

**Département d'Ille-et-Vilaine**

**Commune de Cancale (35260)**

**Déclaration d'utilité publique relative :**

- **au projet d'aménagement de la Pointe du Grouin,**
- **à l'autorisation de travaux en site classé,**
- **au permis d'aménager**

**Enquête publique unique environnementale conjointe à  
une enquête parcellaire**

**du jeudi 28 novembre 2019 au lundi 30 décembre 2019**

**Rapport du commissaire enquêteur :**

**1ère partie : Rapport d'enquête**

**2ème partie : Conclusions motivées, avis du  
commissaire enquêteur**

Autorité organisatrice : Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine

Maître d'ouvrage du projet : Monsieur le Président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Commissaire enquêteur : Guy Appéré

# SOMMAIRE

## Partie 1 : Rapport d'enquête

### 1. Généralités

- 1.1. Préambule, buts de l'enquête publique
- 1.2. Textes réglementaires applicables
- 1.3. Nature et caractéristiques du projet
  - a) principes retenus
  - b) objectifs de l'interprétation, parcours, ressenti
  - c) nature des travaux et caractéristiques principales des ouvrages
  - d) appréciation sommaire des dépenses
  - e) décision de dispense d'étude d'impact
- 1.4. Composition du dossier mis à la disposition du public

### 2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2. Modalités de l'enquête
- 2.3. Concertation préalable
- 2.4. Information du public
- 2.5. Climat de l'enquête
- 2.6. Clôture de l'enquête publique
- 2.7. Notification du procès-verbal de synthèse des observations, mémoire en réponse
- 2.8. Relation chiffrée des observations

### 3. Analyse des observations

- 3.1. Avis et remarques des personnes publiques
- 3.2. Observations du public
- 3.3. Autres observations du commissaire enquêteur

## Partie 2 : Conclusions motivées, avis du commissaire enquêteur

### 1. Rappel succinct de l'objet et du déroulement de l'enquête publique

- 1.1. Objet de l'enquête
- 1.2. Nature et caractéristiques du projet
- 1.3. Rappel du déroulement de l'enquête publique

### 2. Analyse du projet

- 2.1. Préambule
- 2.2. Atteinte des objectifs annoncés
  - a) liés aux enjeux paysagers et environnementaux
  - b) liés aux enjeux de déplacement et de stationnement
  - c) liés aux enjeux touristiques et de valorisation des commerces et du sémaphore
- 2.3. Fonctionnement du site
- 2.4. Qualité de l'information du public, concertation avec le public et acceptabilité du projet
- 2.5. Coût du projet
- 2.6. Choix des terrains retenus
- 2.7. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

### 3. Conclusions et avis du commissaire enquêteur

## Annexes

# Partie 1 : le rapport d'enquête

## 1- Généralités

### 1.1- Préambule, buts de l'enquête publique,

A la demande de Monsieur le Président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, il a été procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la Pointe du Grouin ainsi qu'une enquête parcellaire pour la réalisation de ce projet.

L'enquête porte sur l'utilité publique du projet de réaménagement de l'espace naturel sensible départemental de la Pointe du Grouin à Cancale, sur l'autorisation de travaux en site classé et sur le permis d'aménager. Le but de l'enquête publique est d'informer la population sur la nature du projet et de permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles au maître d'ouvrage et à l'appréciation exacte de l'intérêt général et de l'utilité publique de ce projet et d'y intégrer d'éventuelles modifications. L'opération sera ensuite déclarée d'utilité publique si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement, les inconvénients d'ordre social ou écologique qu'elle implique ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

A l'issue de cette enquête publique unique, il appartiendra au Département de se prononcer par une déclaration de projet et de solliciter un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

Cette déclaration d'utilité publique permettra au Département de faire l'acquisition par voie d'expropriation, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet après publication d'un arrêté préfectoral les déclarant cessibles au profit du Département.

En raison de la création d'un parking de plus de 50 places, un permis d'aménager devra être délivré par Monsieur le Maire de Cancale.

Enfin, la majeure partie des aménagements projetés se trouvant dans un site classé, leur réalisation nécessite l'obtention d'une autorisation ministérielle.

Le présent document traite de l'enquête publique relative au projet. Il comporte deux parties, la première partie rapporte l'enquête publique, présente les observations que le projet a suscité ainsi que les réponses du maître d'ouvrage. La seconde partie présente les conclusions motivées du commissaire enquêteur et son avis global sur le projet. Chaque partie peut être lue séparément.

La maîtrise foncière des terrains d'emprise du projet ne pouvant être menée uniquement à l'amiable, une procédure d'expropriation est donc nécessaire. C'est l'objet d'une enquête parcellaire conjointe mais distincte et ainsi d'un rapport d'enquête parcellaire également distinct.

### 1.2- Cadre juridique et réglementaire

Le dossier de réaménagement de la Pointe du Grouin relève de la rubrique n° 14 « travaux, ouvrages et aménagement dans les espaces remarquables du littoral » du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement. A ce titre, il a été dispensé d'étude d'impact par arrêté du préfet de la Région Bretagne du 2 mars 2017. L'enquête d'utilité publique est donc régie par les articles L 110-1 et suivants du code de l'expropriation. Le projet concernant un site classé, le dossier doit être soumis pour avis au ministre chargé des sites avant l'enquête d'utilité publique, selon les dispositions des articles R 122- 2 du code de l'expropriation et de l'article R 341- 10, L 341- 10 et L 341-14 du code de l'environnement.

Le dossier de permis d'aménager, également dispensé d'étude d'impact, n'est réglementairement pas soumis à enquête publique, mais seulement à consultation électronique du public. Cependant,

compte tenu de l'importance de ce projet de réaménagement de la Pointe du Grouin et afin d'assurer l'information et la participation du public de la manière la plus large possible, le Département, en accord avec les services déconcentrés de l'Etat, souhaite soumettre l'ensemble des dossiers (déclaration d'utilité publique, permis d'aménager, autorisation de travaux en site classé) à enquête unique régie selon les dispositions des articles L 123-6, L 126- 1 et R 123-7 du code de l'environnement, L 122-1 du code de l'expropriation et R 441- 1 du code de l'urbanisme .

Par ailleurs, l'enquête parcellaire, régie par les articles R 131-1 et suivants du code de l'expropriation, sera conduite en même temps que l'enquête unique sur une durée d'un mois. Ce projet, de par sa nature, n'était soumis à concertation ni au titre de l'article L 121-15- 1 du code de l'environnement, ni au titre des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme. Toutefois dans un souci d'information et de participation du public, le Département a choisi de conduire une concertation tout au long de l'élaboration du projet avec les collectivités locales, l'Etat et ses services, les partenaires du Département et les associations locales. Enfin, ce projet étant compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de Cancale en vigueur, il n'est pas nécessaire d'établir un dossier de mise en compatibilité.

### **1.3- Nature et caractéristiques du projet** *(informations issues du dossier d'enquête)*

#### **a) principes retenus**



*Carte IGN situant la Pointe du Grouin*

Le site du Grouin s'insère dans un ensemble paysager, écologique, environnemental, archéologique et historique de très grande qualité. Stratégiquement situé entre Saint-Malo et le Mont Saint-Michel, la pointe du Grouin attire chaque année de nombreux touristes (600 000 visiteurs), ce qui en fait l'un des sites les plus fréquentés du département d'Ille-et-Vilaine, voire de Bretagne.

La considérable augmentation de la fréquentation du site avec la présence très forte de l'automobile, (stationnements sauvages et parkings très présents visuellement, cheminements importants et non canalisés, manque de lisibilité, bâti disgracieux, ...) a entraîné la dégradation progressive du site tant

du point de vue architectural et paysager que des points de vue de l'écologie, du confort et de la sécurité des espaces publics.

La requalification paysagère et écologique de la pointe sur un périmètre important est l'aboutissement d'une démarche globale engagée par le Département d'Ille et Vilaine visant à valoriser les espaces naturels sensibles (ENS) par le biais de réaménagements et la mise en place de sentiers de découverte tout en préservant les patrimoines naturels et paysagers des espaces.



### *Périmètre d'étude*

Le projet vise à révéler le site en construisant un aménagement sobre pour gommer ses défauts et et au service de ses qualités intrinsèques.

Parmi les défauts actuels du site, on observe le désordre des automobiles (accès, circulation et stationnement) et l'inadéquation de l'espace public dans ce cadre naturel et fragile mais d'une grande richesse écologique et environnementale : piétinements du couvert végétal qui devrait protéger le sol contre l'érosion, ...

Le site possède de nombreux atouts : son patrimoine faunistique et floristique, les vues sur mer, les blockhaus, le sémaphore, ... Situé à l'ouest de la baie du Mont Saint-Michel, classé patrimoine mondial par l'UNESCO, au sein du site classé de la côte d'émeraude et en majeure partie sur la zone de conservation « côte de Cancale à Paramé », le site accueille au sommet des falaises, landes et des pelouses sèches, habitats constitués d'espèces rares.

La préservation de la faune et des habitats patrimoniaux est primordiale dans le cadre du projet de réhabilitation du site. Les propositions présentées dans ce dossier s'attachent donc à préserver, voire améliorer, l'état de conservation des milieux naturels favorables à la faune et la flore. Fort de toutes les richesses qu'elle recèle, la pointe du Grouin est bien entendu un lieu très convoité : riverains, touristes, commerçants... Mais ce lieu est également plébiscité par la faune, qui affectionne particulièrement la qualité des habitats du site. Le projet vise donc à organiser le partage des espaces pour que chacun puisse y déambuler librement, en toute sécurité et sans porter préjudice à l'écologie globale du site.

La forte fréquentation du site engendre des effets directs sur la végétation et indirects sur la modification des sols avec deux principales conséquences : la réduction de sa capacité à intercepter les précipitations et une diminution des apports en sels minéraux au sol entraînant une chute de la diversité floristique.

La proposition de regroupement des zones de stationnement en amont de la pointe, redonnera de l'espace à la nature et améliorera la qualité paysagère globale du site. Ce sera l'occasion de contribuer au développement de la flore spontanée patrimoniale et de favoriser l'exploitation des espaces naturels par la faune, notamment l'avifaune migratrice et nicheuse. Le bilan environnemental sera globalement amélioré avec une suppression des stationnements sauvages, une réduction des circulations de véhicules motorisés par un accès direct à l'espace de stationnement et un développement des modes de déplacement doux.

La réflexion menée dans le cadre de l'étude s'appuie sur la mise en valeur d'une mosaïque de milieux, car la diversité est intéressante en termes de fonctionnalité écologique, mais aussi de paysage. Pour maîtriser le piétinement, la technique dite de « mise en défens » est utilisée en parallèle d'une sensibilisation des visiteurs afin de modifier les comportements (canalisation des flux et mise en place de panneaux informatifs et explicatifs développés dans le plan d'interprétation).

La création de sentiers balisés, au-delà des enjeux fonctionnels, apportera une réponse à la dégradation écologique du site.

#### **Quelques chiffres des pratiques actuelles du site** de la Pointe du Grouin :

- Durée moyenne de visite du site : 1 heure,
- Les 600 000 visiteurs annuels utilisent le même itinéraire d'accès à la Pointe sans parcourir les autres sentiers,
- 39,5% des visiteurs reconnaissent sortir des sentiers balisés,
- seulement 6% des visiteurs fréquentent le sentier sur la frange Ouest.

**Les grands principes du projet** dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le service Patrimoine Naturel du Département d'Ille-et-Vilaine sont :

- Améliorer et canaliser les flux de circulation des piétons sur la Pointe du Grouin en proposant différentes boucles de promenade,
- S'appuyer sur la fréquentation actuelle du site,
- Proposer une découverte progressive du site afin que le public ne soit plus consommateur d'espace littoral et reste plus longtemps sur place : privilégier l'entrée sur le site de la Pointe du Grouin par la frange Ouest,

- Donner une place centrale au sémaphore, maison d'accueil de la Pointe du Grouin,
- Conserver une activité commerciale sur le site,
- Trouver un compromis entre accueil du public et préservation écologique, paysagère et environnementale.

### Les principes de circulation et de stationnement en entrée de site

L'entrée sur la Pointe du Grouin se fait par la RD201 qui est la seule voie de circulation littorale entre Saint-Malo et Cancale. L'entrée marquée sur le site remarquable de la Pointe du Grouin depuis cette voie et la mise en place d'une signalisation adaptée doivent permettre de faciliter l'accès au site et de répartir les flux de visiteurs (piétons, cycles, voitures, camping-cars et cars). Une placette d'accueil guidera le public vers la Pointe et l'invitera à quitter les infrastructures routières pour rentrer sur l'espace naturel sensible remarquable de la Pointe du Grouin.

Le projet prévoit la suppression des stationnements situés entre les commerces et le sémaphore tout en améliorant l'offre de stationnement en optimisant le parking existant dans l'esprit de son aménagement en «alvéoles paysagées». Dans ce dispositif 17 places sont attribuées aux commerces ainsi qu'une aire de stationnement saisonnière en terre-pierre à l'extrémité nord du stationnement. Ce projet s'accompagne d'un projet communal de création d'une aire de stationnement de 35 places pour camping-cars sur une parcelle communale, face à l'entrée du camping municipal. Pour permettre la mise en valeur du site, le stationnement des cars est mis en retrait par la création de 4 places de stationnement temporaire des cars au sud du site, au niveau de Port Mer sur une parcelle communale. Ce projet est complété par des déposes de cars au niveau du giratoire en provenance de Cancale et en provenance de Saint-Malo.

Le projet intègre la création de stationnements pour les cycles dans le prolongement du parking (dont des box fermés pour vélos et des casiers pour sacs, casques)..., l'un des objectifs du projet étant bien de favoriser l'accès au site par les mobilités douces.

La création de liaisons douces depuis Cancale jusqu'à la Pointe et le long de la RD201 en direction de Saint-Malo permettra de développer à terme un projet de voies douces connectées aux liaisons douces entre le parc de stationnement et l'extrémité de la Pointe du Grouin avec une reconnexion au réseau de chemins existants.



Le périmètre d'étude porte sur le traitement de la RD 201 en amont de la porte d'entrée du site, du giratoire d'entrée de site, d'un parc de stationnement de 220 places, d'une aire d'accueil de camping-

cars et de la valorisation et sécurisation des cheminements jusqu'à l'extrémité de la Pointe du Grouin.

L'enjeu du programme est donc de proposer un aménagement valorisant et favorisant la découverte de la pointe tout en conservant une activité commerçante et en permettant l'accès à un nombre important de visiteurs : retrouver l'aspect naturel et sauvage du paysage, mettre en avant l'histoire du site, sécuriser et canaliser le public.

### **b) Objectifs visés**

#### **Les objectifs liés aux enjeux paysagers et environnementaux :**

- Préserver le paysage typique de pointe rocheuse bretonne,
- Préserver les milieux naturels littoraux exceptionnels et les espèces rares et patrimoniales,
- Intégrer le giratoire et l'aire de stationnement créées afin de minimiser leur impact visuel en entrée de site,
- Diminuer l'impact paysager de la voiture au sein du site (mise en retrait du stationnement des cars, suppression du stationnement sauvage...),
- Revégétaliser les zones dégradées et l'aire de stationnement supprimée au cœur du site,
- Diminuer l'emprise des voiries et des cheminements sur le site de la Pointe,
- Etablir une charte de matériaux, de mobilier, de signalétique et de revégétalisation des espaces naturels afin d'avoir dans le temps un projet cohérent dans l'ensemble des interventions à mener.

#### **Les objectifs liés aux enjeux de déplacement et de stationnements :**

- Favoriser l'accès au site par des mobilités douces
- Créer un réseau de cheminements piétons sécurisé et connecté au réseau existant,
- Réserver l'accès motorisé du site aux véhicules autorisés (sémaphore, commerces, urgences, services techniques et répurgation),
- Améliorer l'accès et la signalisation routière du stationnement public réservé au site depuis la RD201,
- Créer une offre de stationnement (220 places) afin d'enrayer le stationnement sauvage et de concentrer tous les stationnements en entrée de site (...). Une action forte consiste ainsi à empêcher le stationnement le long des voies,
- Proposer une dépose des cars à l'entrée du site et un stationnement temporaire des cars en retrait afin de limiter l'impact visuel.

#### **Les objectifs liés aux enjeux touristiques et de valorisation des commerces et du sémaphore :**

- Guider le public pour lui permettre une découverte progressive du site (parcours identifiés, signalétique adaptée),
- Le sémaphore devient le point d'information central de la Pointe,
- Mettre en place un mobilier de sensibilisation et de découverte en s'appuyant sur le plan d'interprétation de la Pointe suivant trois thématiques : l'histoire et les informations générales, la préservation de la faune et de la flore et les informations directionnelles,
- Proposer une aire de pique-nique à proximité des stationnements avec une vue sur mer tout en étant en retrait pour limiter la co-visibilité depuis les zones naturelles,
- Créer une place belvédère au niveau des commerces ouverte sur le grand paysage de la Baie du Mont Saint-Michel et intégrer les arrières techniques de l'hôtel et de la brasserie).

#### **Contexte de l'intervention**

La Pointe du Grouin fait partie des espaces naturels sensibles remarquables (ENSR) gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine. Cet espace d'environ 25 hectares bénéficie du statut de protection de



site classé et constitue aujourd'hui l'un des espaces naturels emblématiques du département, propriétaire du site depuis 1977 et du sémaphore depuis 2000. L'accueil du public a ainsi été favorisé depuis ce temps. Une enquête de fréquentation a été réalisée entre 2013 et 2016, elle a abouti à un schéma d'orientation visant à améliorer l'accueil du public tout en préservant le cadre paysager et environnemental de la Pointe.

### **Une découverte progressive du site**

La découverte idéale est un parcours à pied pour apprécier les qualités intrinsèques du site. Ainsi l'aménagement des espaces d'accueil doit s'effacer pour favoriser la mise en valeur du paysage naturel et sauvage de la Pointe ainsi que les points de vue sur la Baie du Mont Saint-Michel et sur la côte d'émeraude.

La proposition, peu interventionniste, sera de plus en plus discrète au fur et à mesure que l'on s'approche de l'extrémité de la Pointe.

Ainsi, la place occupée par la voiture au sein du site sera réduite aux véhicules autorisés (secours, services techniques, sémaphore, commerces et réputation), le stationnement du public s'effectuant en entrée de site (...). La transformation du sémaphore en maison d'accueil créera un parcours lisible depuis le stationnement jusqu'à l'extrémité de la Pointe. (...)

### **Le sémaphore, élément central de la Pointe du Grouin**

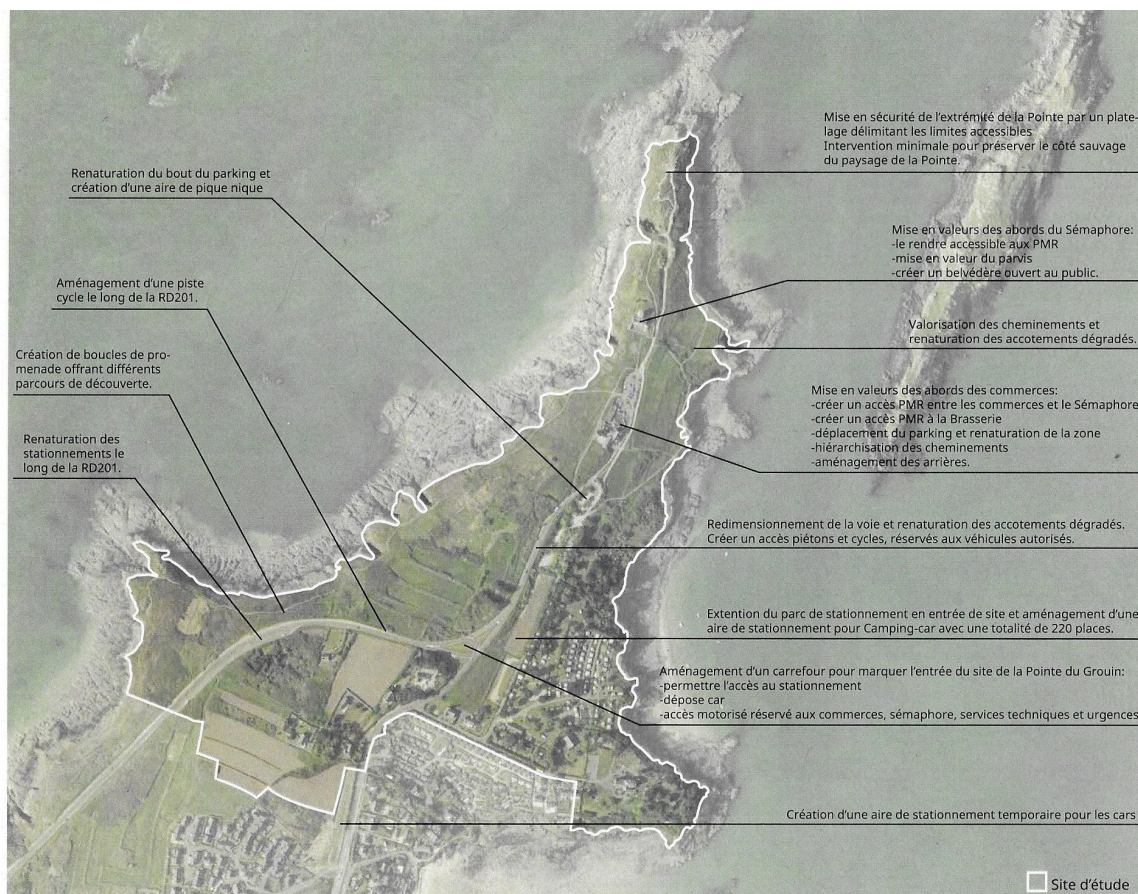
Situé sur les hauteurs, le sémaphore est un point de repère majeur (...). Construit en 1861, il fait partie du patrimoine historique de la Pointe. La volonté du Département d'en faire le lieu incontournable du site naturel renforce sa position. Une valorisation du lieu s'impose donc afin qu'il reflète la qualité du site et s'insère dans le grand paysage naturel de la pointe du Grouin. Son accès se fait aujourd'hui en traversant un parking puis en empruntant une voie carrossable pentue (10%). Le parvis, lui aussi en pente, est traité de manière brute et n'invite pas à entrer dans le bâtiment. Arrivé ici, le promeneur ne sait pas s'il peut faire le tour, ni jusqu'où il peut aller. Les alentours directs sont donc à repenser dans le cadre global du projet d'aménagement et de renaturation du site.

Le sémaphore deviendra aussi un point d'articulation des différents parcours proposés aux promeneurs. La mise en place d'une signalétique claire guidera les visiteurs : ils peuvent poursuivre la promenade vers l'extrême pointe, descendre vers le chemin côtier Est ou retourner vers les commerces.

### **Guider et informer le public**

Le principe majeur de cet aménagement est de canaliser les flux de visiteurs très importants en période estivale tout en préservant le cadre naturel exceptionnel de la pointe du Grouin. Pour cela, le travail de signalétique et d'information du public est crucial. Il s'agit de guider les gens à travers un parcours offrant diverses boucles de promenade et de les informer sur l'histoire, la géographie, l'écologie et l'environnement constituant le site. Le choix d'un mobilier discret, bas, en bois permet de minimiser l'impact visuel des installations qui couvrent l'ensemble de la pointe. Plus on se rapproche de l'extrémité de la pointe, plus le mobilier se fait rare et discret (incrusted dans les murets, dans le sol...).

L'interprétation s'adressera au large public qui visite le site pour se promener et profiter d'un site remarquable par sa beauté.



## Le Programme



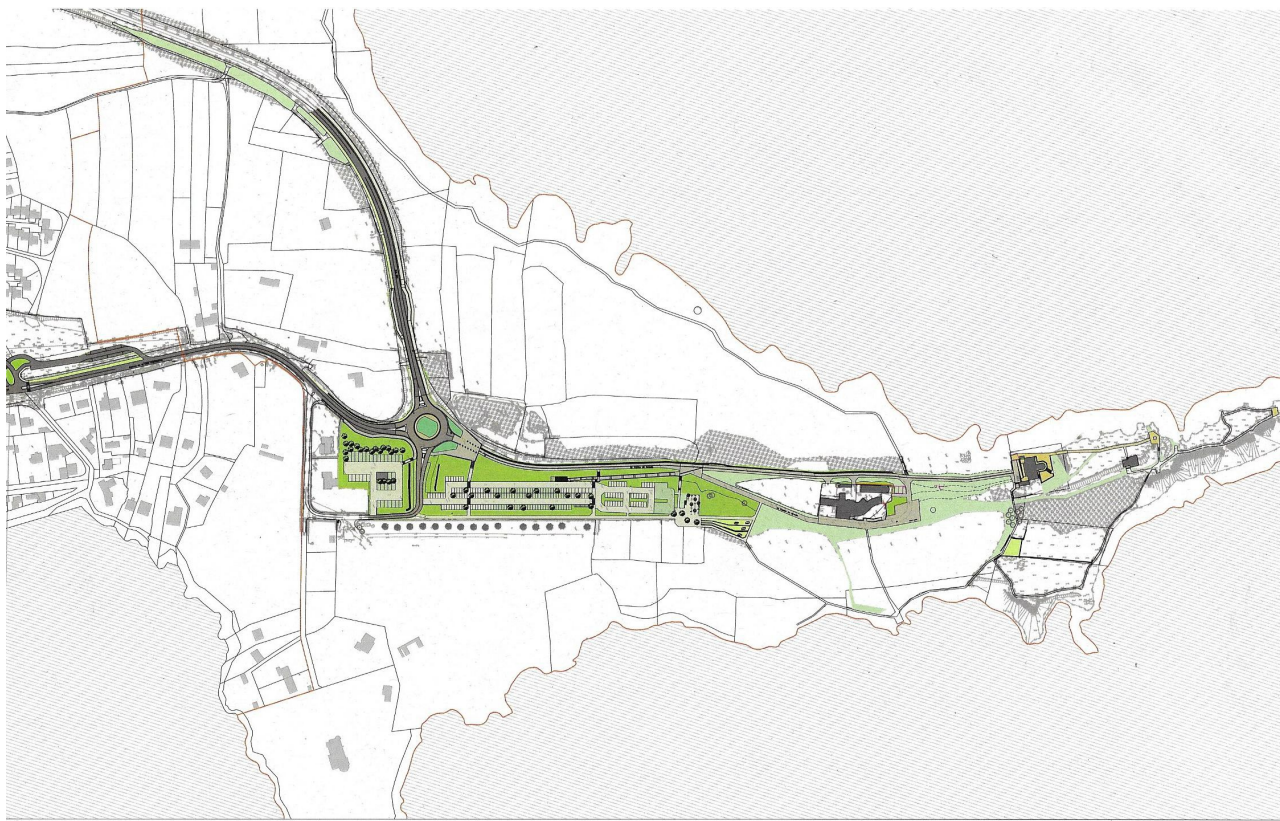
## Les enjeux

### Les objectifs de l'interprétation :

- augmenter le plaisir de la visite,
- offrir au public des éléments de compréhension sans mobiliser toute son attention (...),
- révéler certaines richesses naturelles et historiques,
- aider à se situer au sein du grand paysage,
- expliquer les raisons des aménagements, favoriser l'appropriation des mesures contraignantes de canalisation du public et l'impliquer dans le succès de la restauration du site.

Deux parcours sont proposés : du sémaphore à la Pointe du Grouin et la côte d'émeraude. Le ressenti général sera celui de se retrouver à bord d'un navire.

### c) nature des travaux et caractéristiques principales des ouvrages



### *Les aménagements*

#### **L'accès au site et le stationnement**

L'entrée sur le site de la Pointe du Grouin depuis la RD201 se fait actuellement par un aménagement routier peu lisible. Ce traitement routier se poursuit jusqu'à l'entrée sur la zone de stationnement, au niveau des commerces. Un ourlet boisé (dominante de prunelier) longe la voie d'accès et limite l'impact visuel du parking depuis la voie en surplomb.

Le programme prévoit de :

- Marquer l'entrée sur le site,
- Favoriser l'accès au site par les mobilités douces,
- Créer un nouvel accès à la zone de stationnement qui sera créée afin d'interdire, par une signalisation adaptée, l'accès des véhicules au-delà du giratoire (sauf véhicules autorisés),
- Créer des déposes cars en provenance de Saint-Malo et de Cancale et un stationnement temporaire en retrait,

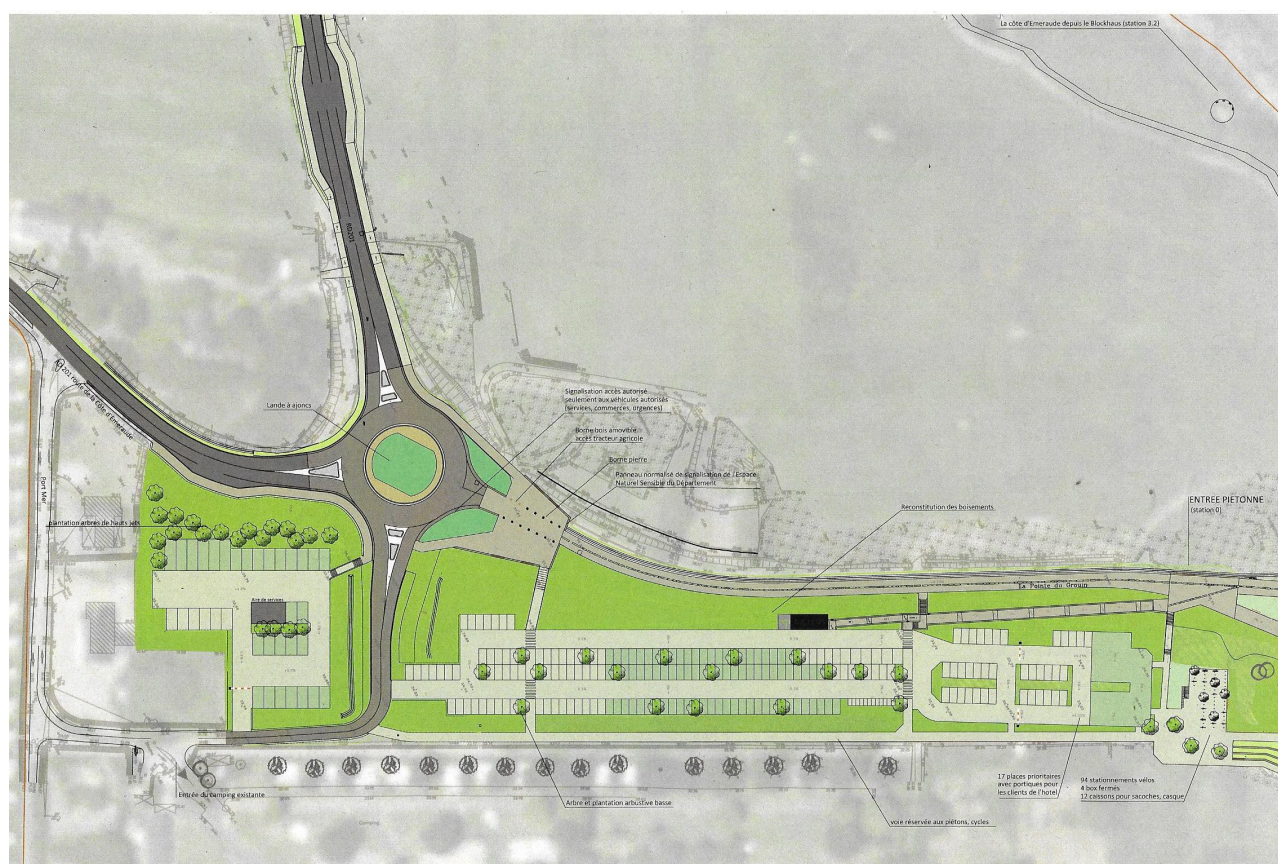
- Créer des continuités cycles en direction de Saint-Malo et de Cancale,
- Créer une aire de stationnement de 35 places pour les camping-cars sur une parcelle communale,
- Informer le promeneur de son entrée sur le site de la Pointe du Grouin.

Sur cette base, la géométrie du carrefour, des pistes cyclables et des continuités piétonnes en amont, le stationnement des cars, la desserte et le stationnement des camping-cars et véhicules légers (VL) visent à s'intégrer au mieux en entrée du site.

Une partie des places camping-cars et VL sont en mélange terre-pierre afin de limiter l'impact visuel de l'étendue du stationnement et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Un ourlet boisé est recréé à la place de l'existant en partie détruit par le nivellement des aménagements.

Une placette d'entrée accompagne le giratoire afin de marquer l'entrée sur le site de la Pointe du Grouin pour les personnes arrivant en car ou en vélo. Les personnes arrivant en voiture rejoignent cette placette afin d'emprunter la voie mixte (piéton, cycle) qui mène à la Pointe.



### *Aménagement du rond-point d'entrée et des parkings*

#### **Les stationnements et l'entrée piétonne sur le site**

La voie d'accès au site de la Pointe, avec de larges accotements, est envahie de stationnements sauvages. L'entrée sur le parking existant se fait un peu avant les commerces, traité en alvéoles végétalisées et donc relativement peu visible depuis la voie. A mi-parcours, le promeneur aperçoit le premier point de vue sur la mer. Cette perspective n'est aujourd'hui pas mise en valeur. Les automobilistes peuvent continuer jusqu'aux commerces. Cette voie large est doublée par un chemin piéton. Les accotements sont dégradés. Cette voie aboutit à un stationnement en coeur de site induisant une circulation automobile en mixité avec les piétons. La multiplicité du mobilier et de la signalétique complique la lecture du site.

Le programme prévoit de :

- Créer un parc de stationnement en optimisant le stationnement existant en empêchant le stationnement sauvage,
- Conserver le stationnement existant en l'optimisant,
- Créer un stationnement réservé aux commerces et aux clients de l'hôtel avec une partie, en mélange terre-pierre, pouvant être utilisé de manière temporaire. Les stationnements privés des commerçants seront toujours accessibles,
- Augmenter l'offre de stationnement pour les cycles à l'échelle de la fréquentation touristique,
- Guider le promeneur vers la pointe en l'invitant à passer par la frange Ouest du site,
- Informer le promeneur de son entrée sur un site naturel exceptionnel en s'appuyant sur le plan d'interprétation.
- Améliorer la qualité des sanitaires pour le public.

Pour cela l'entrée piétonne symbolisée par une placette en partie haute du site, rassemblera le flux piéton du parking et les personnes arrivant depuis le giratoire d'entrée du site. Elle orientera le promeneur sur la partie Ouest afin de lui offrir l'opportunité de découvrir la côte d'émeraude et le site petit à petit. Le croisement de la voie permettant de faire le tour des commerces sera décalé afin d'offrir aux personnes à mobilité réduite (PMR) une continuité jusqu'au sémaphore. Le centre de la voie mixte principale est composé d'une «ligne directrice» composée de pavés à joints enherbés. Il s'agit de guider le promeneur sur le parcours en ligne de crête du site pour observer la frange Ouest et Est tout en permettant la circulation des véhicules autorisés (commerces, le sémaphore, les services et les secours).

Un espace ouvert de type prairie, attenant au stationnement VL et cycles, offrira un lieu de pause et de détente avec assise et ensemble de pique-nique. Une zone de stationnement pour cycles offre 100 places en lien direct avec les chemins d'accès à la Pointe.

### **Les commerces**

Les commerces sont aujourd'hui accessibles en voiture depuis la RD201. Un parking en enrobé est situé au pied de la brasserie. Il existe malgré tout de nombreux stationnements sauvages liés à une fréquentation anarchique des lieux. Les arrières techniques des commerces ne sont pas traités et les containers de déchets sont situés sur l'espace public. Les accotements des chemins et de la voie sont très dégradés. Il existe plusieurs tracés de chemins rendant compliquée la lecture du parcours.

Le programme prévoit de :

- Supprimer le stationnement situé au nord des commerces,
- Conserver les stationnements privés liés aux activités commerciales qui n'impactent pas la qualité paysagère du site
- Traiter les abords des commerces pour les intégrer au paysage de la Pointe du Grouin,
- Mettre en valeur l'entrée des commerces et la terrasse de la brasserie pour conserver une dynamique commerciale,
- Limiter l'impact visuel de la voie mixte et créer un belvédère sur le grand paysage,
- Renaturer l'ancien parking et les zones dégradées,
- Permettre une accessibilité PMR au sémaphore et aux commerces,
- Guider le public et l'informer sur l'histoire du lieu.

Une placette belvédère sera dessinée en accompagnement de la terrasse de la brasserie. Elle intégrera la voie de circulation mixte délimitée simplement par des clous dans le sol. Une rampe accessible aux PMR permettra l'accès à la terrasse de la brasserie.

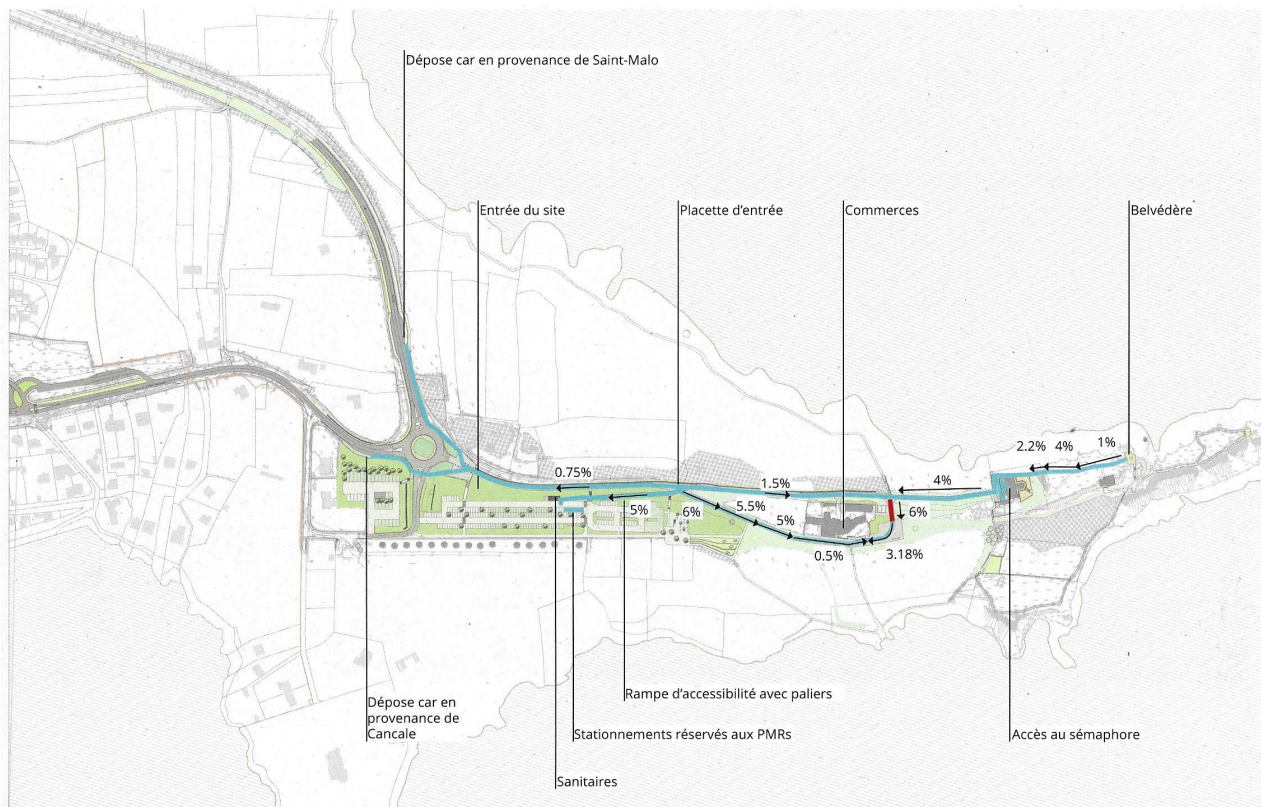
Des assises permettront aux promeneurs de profiter de la vue sur l'île des Landes et la Baie du Mont Saint-Michel.

Afin de rendre l'accès confortable au public (notamment aux PMR) jusqu'au sémaphore, le terrain naturel sera rechargé par un jeu de déblais-remblais. Un traitement paysager et écologique accompagnera le rehaussement de la voie. Ce mouvement de terrain nécessite de créer quelques emmarchements pour relier l'accès au chemin côtier Ouest vers la côte d'Emeraude. En revanche, en raison de la topographie marquée du site, il n'est pas possible d'être à moins de 4% (réglementation PMR) entre le croisement du chemin côtier et la place belvédère des commerces (pente à 6%). Cela nécessiterait de recharger considérablement le terrain naturel (impact environnemental fort et mise en œuvre lourde avec d'autres conséquences sur les accès aux commerces notamment).

Un nouvel accès au chemin côtier est proposé, recentré par rapport aux commerces pour les recontextualiser dans le parcours proposé. L'ancien chemin est supprimé afin de ne pas démultiplier les accès et préserver le site.



*Aménagements commerces et sémaphore*



## Accessibilité « PMR »

### Le sémaaphore

Le sémaaphore est le point central de la Pointe du Grouin et un point de repère visuel incontournable. Son accessibilité se fait par un chemin routier depuis le parking des commerces avec une pente à presque 10% aujourd'hui. Depuis la cour, une rampe permet l'accès à l'intérieur du bâtiment. Au fil du temps, de multiples édicules sont venus se rajouter au bâtiment initial, compliquant quelque peu la lecture architecturale de l'ensemble. Le parvis du sémaaphore est en enrobé noir et ses alentours proches sont enherbés. Aucune indication ne précise s'il est possible de faire le tour alors que la façade ouverte sur la pointe offre une vue imprenable à la fois sur la côte d'émeraude et sur la baie du Mont saint-Michel. La limite de la parcelle du sémaaphore, côté pointe, est marquée par un bunker enterré très peu visible.

Les chemins sont très larges et les abords sont dégradés.

Le programme prévoit :

- Valoriser le sémaaphore et lui donner une place centrale sur la pointe et pour la découverte du site,
- Permettre une accessibilité PMR jusqu'au sémaaphore,
- Guider le public vers le sémaaphore et hiérarchiser les flux afin ne pas perturber les autres usages notamment liés à la sécurité (armement du sémaaphore).

Pour cela, afin de rendre le sémaaphore, situé en point haut du site, accessible aux personnes à mobilité réduite, il sera nécessaire de retravailler la topographie du terrain sur la frange sud et ouest. Ces mouvements de terrain seront gérés en parallèle de la suppression de l'ancien parking et sa re-végétalisation.

Afin d'affirmer le sémaaphore comme élément central de la pointe du Grouin – la maison d'accueil du site -, il convient de valoriser le bâtiment en proposant un aménagement des abords directs. Le parvis sera traité dans le même matériau que le chemin d'accès (béton érodé) et un jeu de rampes et

de gradines en soulignera l'entrée. Les garages sont détruits afin de permettre un accès par l'ouest, ouvert sur la côte d'émeraude pour faire le tour du sémaphore. Un platelage bois en déport offrira un passage confortable et sécurisé pour accéder au belvédère du Sémaphore, au nord, point de vue sur l'extrême pointe et son grand paysage.

Une signalétique apportera des informations sur l'histoire du sémaphore et son rôle. Une banquette filante, intégrée au platelage, permettra une pause avant de continuer la découverte du site.

Pour préserver la tranquillité des sémaphoristes, une bande arbustive basse instaurera une mise à distance du public vis-à-vis de l'intérieur du bâtiment. Une passerelle permettra de passer au-dessus du bunker enterré et de rejoindre le chemin menant au belvédère de la rosace d'interprétation, le dernier point accessible au public PMR. Ce chemin sera donc restructuré, légèrement élargi et proposé avec un revêtement de type sablé clair. La partie Est du sémaphore ne sera pas aménagée en raison de la topographie marquée et des divers éléments techniques émergents. Une mise-en-défens délimitera l'accessibilité du public afin de permettre la re-végétalisation des abords du sémaphore et du sentier en contre-bas.

### **Le chemin côtier**

Depuis le parking situé au nord des commerces, le promeneur peut soit monter au sémaphore, soit partir vers l'extrémité de la Pointe du Grouin via une piste surdimensionnée. Un petit chemin lui permet aussi de descendre sur le chemin côtier vers l'île des Landes. D'une manière générale, les chemins sont en mauvais état, l'érosion fait apparaître la roche à divers endroits et rend difficile l'accès dans les zones en pente. Les accotements sont dégradés, nus et le chemin se creuse. Une zone de pique-nique est aménagée face à l'île des Landes, deux bancs très rustiques sont installés en partie haute. Quelques belvédères marquent certains espaces.

Le programme prévoit de :

- Créer un parcours lisible et fluide en guidant le public,
- Délimiter les cheminements par une mise-en-défens permettant la re-végétalisation des accotements et des zones dégradées,
- Mettre en valeur les points de vue intéressants en marquant les belvédères,
- Donner au public un minimum d'informations sur les richesses du site dans un objectif de sensibilisation,
- Mettre en valeur le patrimoine construit, plus particulièrement les murets de pierres sèches.

Pour cela, lorsque le promeneur arrive au sémaphore, il pourra descendre par l'escalier longeant le bunker pour rejoindre le chemin côtier. Il traversera une «porte arborée» (existante mais à valoriser) qui le conduira sur une placette, délimitée par des murets de pierres sèches existants et nécessitant une remise en valeur. De là, le public pourra, soit se diriger vers la Pointe, soit repartir vers les commerces et l'entrée du site, plusieurs boucles de promenade s'offrant à lui.

Une signalétique directionnelle guidera et informera le public sur les principaux lieux du site : commerces, sémaphore, extrémité de la pointe, bunker station radar...

D'une manière générale, les chemins seront recalibrés et délimités par une mise-en-défens discrète, permettant la restauration des accotements. Aucun revêtement n'est prévu afin de laisser un ensemble naturel et discret. Cependant, les zones en forte pente, ravinées par la pluie et par le vent, sont renforcées par un revêtement de type sablé de couleur clair et peuvent aussi être accompagnées de petits emmarchements de type bastings bois ou par quelques marches taillées dans la roche ponctuellement.

### **L'extrémité de la Pointe du Grouin**

Au-delà du sémaphore, le promeneur se trouve sur l'extrémité de la Pointe du Grouin. Il découvre un paysage naturel, sauvage et un point de vue allant de la baie du Mont Saint-Michel à l'Est jusqu'au cap Fréhel à l'Ouest. Les chemins sont relativement larges et les accotements assez



dégradés. Quelques belvédères sont d'ores-et-déjà en place, ouverts sur des points de vue intéressants, mais ils ne sont ni délimités ni sécurisés.

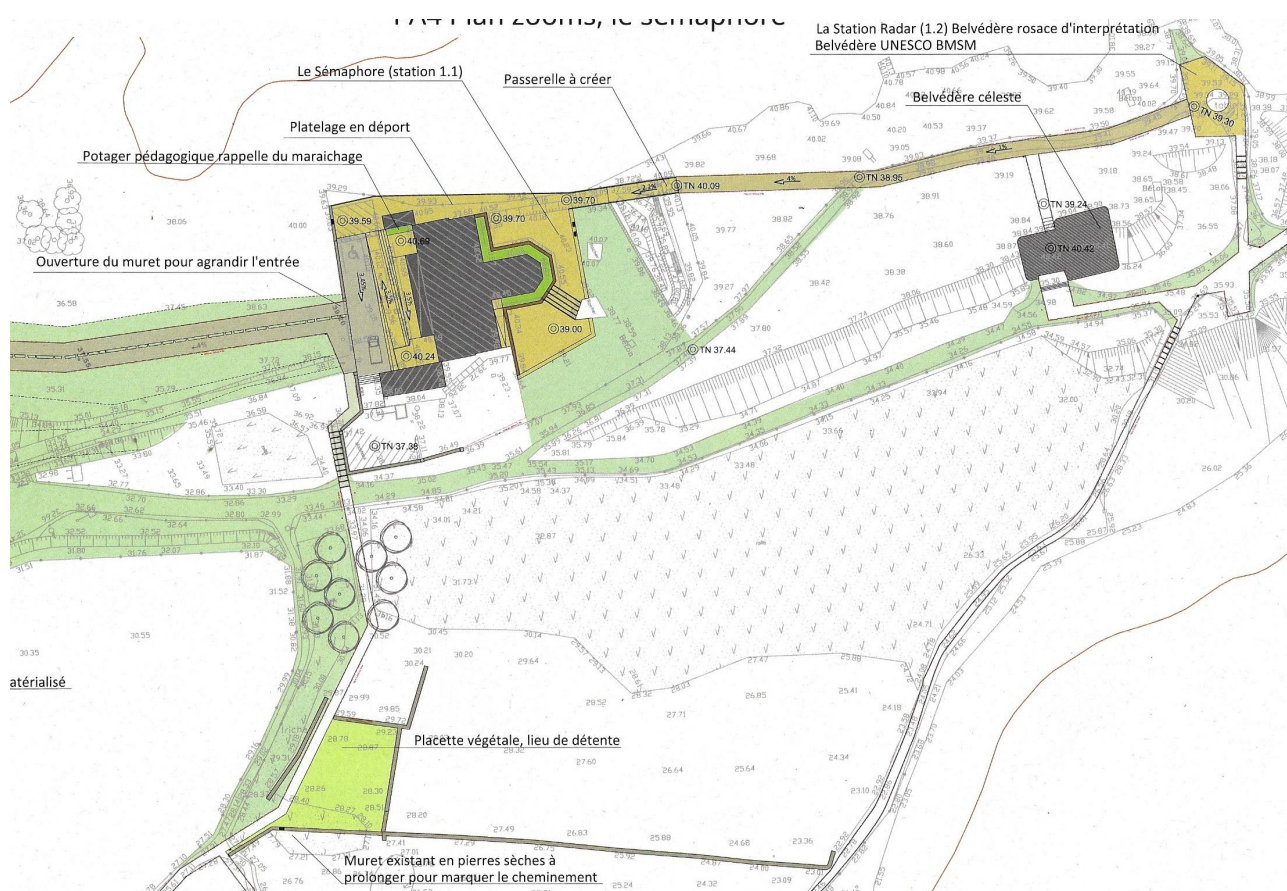
Le bunker, ancienne station radar, est accessible par le bas.

L'extrême pointe, rocheuse, est accessible sans délimitation de l'espace.

Les promeneurs peuvent s'aventurer jusqu'ou bon leur semble, mais dans des conditions dangereuses.

Le programme prévoit de :

- Créer un parcours fluide et sécurisé basé sur l'existant en délimitant les chemins et proposant une signalétique d'orientation et d'information du site.
- Mettre en valeur les belvédères et les sécuriser,
- Valoriser et protéger le patrimoine floristique existant par une mise-en-défens et une information du public sur la fragilité des milieux.



### *Aménagement sémaphore, belvédère et Pointe*

Dans ce cadre, le premier belvédère de l'extrême pointe offrira une vue sur la côte d'émeraude. Une rosace d'interprétation, incrustée dans le platelage bois, apportera des informations d'ordre historique et géographique. Cette placette marquera la fin de l'accessibilité PMR au site de la Pointe. En raison de la topographie et du relief naturel (roche), il n'est pas possible de prolonger cette accessibilité confortable plus loin.

Le toit du bunker sera accessible en partie haute par une rampe et quelques emmarchements, il offrira un nouveau point de vue sur le site, en hauteur. Ce sera l'endroit propice pour observer la nuit, loin de toute source lumineuse. Ce belvédère céleste sera un lieu ouvert temporairement aménagé pour des occasions particulières (la nuit des étoiles, découverte nocturne du site...).

Les cheminements existants seront conservés et délimités par une mise-en-défens permettant la re-végétalisation spontanée des accotements. De même, les belvédères existants seront redessinés.

Une signalétique de balisage, marquée par un platelage bois au ras du sol, guidera le promeneur jusqu'à l'extrémité de la Pointe. Ce platelage formera une assise adossée à la végétation existante. Une plaque incrustée dans le platelage signifiera la fin des aménagements et mettra en garde les personnes voulant s'aventurer au-delà des limites de sécurité.

#### **d) appréciation sommaire des dépenses**

Les dépenses sont ainsi estimées :

- acquisitions foncières : 50 000 € HT
- frais d'études : 140 000 € HT
- travaux ; 4 000 000 € HT
- divers et imprévus (10%) : 419 000 €

Ce qui donne un total de 4 609 000 € HT pour ce projet

#### **e) décision de dispense d'étude d'impact**

- Considérant la nature du projet qui consiste à réaménager les voies d'accès, les espaces de stationnement et les structures d'accueil de la Pointe du Grouin de manière à canaliser la circulation du public et préserver les paysages et les habitats naturels.
- Considérant la localisation de ce projet, à l'intérieur de l'espace naturel sensible de la Pointe du Grouin et au sein du site classé de la côte d'émeraude et de la zone Natura 2000 de la côte de Cancale à Paramé.
- Considérant que le projet est soumis à une évaluation d'incidence Natura 2000 dont les conclusions attestent de la préservation des habitats d'intérêt communautaire et que le projet fait l'objet d'un plan de gestion pour la période 2016-2025 mis en œuvre par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.
- Considérant que le projet, au vu des éléments fournis, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (...).

Monsieur le Préfet de la région Bretagne, par son arrêté du 2 mars 2017, a dispensé le projet de la production d'une étude d'impact.

### **1.4- Composition du dossier mis à la disposition du public**

Pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la Pointe du Grouin, à l'autorisation de travaux en site classé et au permis d'aménager, le dossier mis à disposition du public comprenait les pièces suivantes :

#### **a) Document N°1 – format A3 paysage – Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains, à l'autorisation de travaux en site classé, au permis d'aménager**

- Objet de l'enquête,
- Plan de situation du terrain,
- Notice descriptive,
- Plan général des travaux,
- Nature des travaux et caractéristiques principales des ouvrages (AVP),
- Appréciation sommaire des dépenses,
- Décision de dispense d'étude d'impact,
- Bilan de la concertation.

#### **b) Document N°2 – demande de permis d'aménager – format A4 portrait**

- Plan de situation du terrain,
- Notice descriptive,
- Plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords,
- Plan de composition d'ensemble du projet,

- Vues et coupes,
- Photographies du terrain dans l'environnement proche,
- Décision de dispense d'étude d'impact,
- L'attestation de conformité du projet d'installation,
- Plan masse des constructions à édifier ou à modifier,
- Plan des façades et des toitures,
- Plan en coupe du terrain et de la construction,
- Plan masse des constructions à démolir,
- Photographies du bâtiment à démolir,
- Annexes (bilan de la concertation, dossier d'incidences Natura 2000).

**c) Avis et délibérations**

- Procès-verbal de la réunion du 21 juin 2019 et avis de la formation « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.
- Délibération de la réunion du 12 mars 2018 du conseil municipal de la ville de Cancale,
- Avis du ministre de la transition écologique et solidaire, daté du 22 août 2018,
- Avis de l'architecte des bâtiments de France,
- Arrêté portant prescription de diagnostic archéologique, daté de 9 juillet 2019,
- Arrêté d'exemption d'étude d'impact après examen au cas par cas, daté du 2/03/2019,
- Délibération du conseil départemental du 21 novembre 2017,
- Délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019,
- Avis Enedis daté du 23 octobre 2019,
- Avis SDIS daté du 5 novembre 2019,
- Avis Véolia daté du 6 novembre 2019,
- Avis Saint-Malo Agglomération daté du 13 novembre 2019

**d) Demande de permis d'aménager**

## **2- Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **2.1- Désignation du commissaire enquêteur**

Le 25 octobre 2019, par arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, la conduite de cette enquête unique a été confiée à Monsieur Guy Appéré, commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale d'aptitude.

Cette décision fait suite à la désignation par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes en date du 9 octobre 2019.

### **2.2- Modalités de l'enquête**

#### **Désignation du commissaire enquêteur**

L'arrêté préfectoral portant ouverture de cette enquête publique unique fixe la période de l'enquête du jeudi 28 novembre 2019 à 8h30 au lundi 30 décembre 2019 à 17h30. Il en précise aussi les modalités de consultation du public et celles relatives aux rapports d'enquête et de leurs conclusions.

#### **Rencontres et réunions préalables**

Pendant sa phase de prise de connaissance du dossier, le commissaire enquêteur a rencontré successivement :

- le 22 octobre 2019, Madame Catherine Ninzatti au bureau de l'environnement et de l'utilité

publique, direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour une prise en compte du dossier ;

- le 19 novembre 2019, Monsieur Vincent Aubry, directeur du service « aménagement et urbanisme » de la ville de Cancale ;
- le 22 novembre 2019, sur site, Monsieur Jean-François Lebas, responsable du projet et de la mission « espaces naturels sensibles » au sein du service « patrimoine naturel » du Département d'Ille-et-Vilaine pour une présentation détaillée du projet ;
- le 19 décembre 2019, Monsieur Jean-François Lebas et Madame Christine Ballet, responsable de la mission juridique et administrative, service foncier des infrastructures, pôle constructions et logistique du département d'Ille-et-Vilaine pour un point d'étape.

A l'occasion des permanences et en marge de celles-ci, le commissaire enquêteur a rencontré ou échangé en tant que de besoin les personnes concernées par cette enquête dont Monsieur Pierre-Yves Mahieu, Maire, le 30 décembre 2019.

### **Permanences**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Cancale, service de l'aménagement et de l'urbanisme – 48 rue du port, durant 4 permanences :

- le jeudi 28 novembre 2019, de 8h30 à 11h30,
- le mardi 10 décembre 2019, de 9h30 à 12h30,
- le mercredi 18 décembre 2019, de 14h30 à 17h30,
- le lundi 30 décembre 2019, de 14h30 à 17h30.

### **2.3- Concertation préalable**

Comme pour tout projet d'aménagement ou de gestion des espaces naturels sensibles, le Département a associé à l'élaboration de ce projet les acteurs du territoire concerné, les partenaires et les services de l'Etat.

Le projet de réaménagement de la pointe du Grouin n'est pas soumis à concertation obligatoire, ni au titre du code de l'urbanisme, ni au titre du code de l'environnement, mais à la demande des élus départementaux et locaux, la concertation a toutefois été menée tout au long du projet.

#### **a) Etudes préalables :**

Dès 2013, lors de l'élaboration du nouveau plan de gestion du site, une étude de fréquentation a été lancée. Cette simultanéité des études a permis de développer la concertation entre les deux équipes en charge des études. La définition en groupes de travail des enjeux écologiques du site au sein du plan de gestion a permis d'alimenter le diagnostic environnemental élaboré pour l'étude de fréquentation.

Les comités de gestion « étude de fréquentation » et « plan de gestion » ont également été réunis afin de valider le scénario final de réaménagement du site de la pointe du Grouin. Au final, sept groupes de travail et 2 comités de gestion se sont réunis entre 2013 et 2016.

L'étude de fréquentation qui a abouti à la définition s'est déroulée en 4 phases :

du scénario final de réaménagement de la Pointe du Grouin :

Phase 1, de septembre 2013 à juin 2014 : état des lieux et méthodologie de recueil des données,

Phase 2, de décembre 2013 à décembre 2014 : recueil des données,

Phase 3, de juin 2014 à février 2015 : analyse des données,

Phase 4, de septembre 2014 à mai 2016 : élaboration d'un schéma d'accueil du public et d'un observatoire de la fréquentation.

#### **b) Avant-projet et permis d'aménager :**

Une fois le scénario du projet retenu et validé en comité de gestion en 2016, le Département a lancé en 2017 une consultation pour recruter un cabinet d'études pour lui confier la mission de définition

de l'avant-projet de réaménagement du site et la constitution du dossier du permis d'aménager. Au cours de cette étude, 2 comités de pilotage se sont réunis pour valider les différentes étapes de l'avant-projet et de nombreuses réunions de conciliation se sont tenues avec les acteurs économiques du site et la mairie dans l'objectif d'acquiescer à l'amiable les parcelles au nord des commerces, sans succès.

Au cours des 2 COPIL, les acteurs concertés ont été :

- les collectivités locales (mairie de Cancale, Saint-Malo Agglomération),
- l'Etat et ses services (Sous-Préfecture de St-Malo, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction Régionale des Affaires Culturelles),
- les partenaires (acteurs du tourisme, associations naturalistes, fédérations de chasse, chambre d'agriculture...),
- les associations locales.

Au cours de ce projet, 2 rencontres ont eu lieu avec les acteurs économiques du site, les 14 octobre 2015 et 11 juillet 2018. Malgré ce temps passé en présence des élus du Département et de la mairie de Cancale, aucun accord amiable n'a pu être trouvé avec les acteurs économiques.

Au-delà des instances de concertation, une réunion avec l'association pour la préservation du littoral de Port-Mer - la pointe du Grouin a eu lieu en 2013 et l'ensemble des éléments du projet lui a été transmis à sa demande le 29 juin 2018. Aucune remarque particulière n'a été formulée à ce stade par cette association.

Une exposition du projet avec un cahier pour recueillir les observations du public a été organisée dans le sémaphore sur la période estivale 2019.

#### **c) Bilan comptable des 6 années du projet**

- 7 groupes de travail,
- 4 réunions du comité de pilotage,
- 36 structures associées,
- 72 personnes consultées (hors Département et bureaux d'études prestataires),
- 1 enquête de fréquentation (3 526 personnes enquêtées).

### **2.4- Information du public**

Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 33 jours en mairie de Cancale service de l'aménagement et de l'urbanisme, du jeudi 28 novembre 2019 à 8h30 au lundi 30 décembre 2019 à 17h30 aux heures d'ouverture au public, sous format papier.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'affichages sur les panneaux d'affichage en mairie, visibles de l'extérieur et sur les sites concernés.

Les parutions presse réglementaires « annonces légales » ont été réalisées dans les délais légaux :

- Ouest-France : le 8 novembre 2019 puis le 28 novembre 2019,
- Le Pays malouin : le 7 novembre 2019 puis le 28 novembre 2019.

De plus cet avis a fait l'objet de parutions sur le site Internet de la commune de Cancale, sur le site de la préfecture <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro> et un article rédactionnel a été publié par le journal Le Pays malouin le 16 décembre 2019 rappelant l'objet et les modalités de l'enquête.

Le dossier était également accessible à l'adresse <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro>.

Durant toute la durée de l'enquête et conformément à la réglementation, le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre mis à sa disposition aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Il avait aussi la possibilité d'adresser ses observations par courrier, postal ou électronique, adressé en mairie à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

## **2.5- Climat de l'enquête**

Les quatre permanences se sont déroulées dans une salle du service « aménagement et urbanisme » de la commune de Cancale. Cette salle offrait de bonnes conditions pour l'accueil et l'information du public.

Sur le plan quantitatif, la participation du public à l'enquête a été moyenne et s'est plutôt accentuée en fin d'enquête. Les échanges avec le commissaire enquêteur ont toujours été courtois et apaisés et la plupart d'entre eux s'est traduite par le dépôt d'une observation. Il convient d'observer que la plupart des personnes rencontrées était critique et ne s'était pas approprié le projet.

## **2.6- Clôture de l'enquête publique**

Le lundi 30 décembre 2019 à 17h30, le commissaire enquêteur a clos et paraphé le registre, rassemblé les pièces du dossier et emporté l'ensemble.

## **2.7- Notification du procès-verbal de synthèse des observations, mémoire en réponse**

La réglementation relative aux enquêtes publiques prévoit que « *le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles par un mémoire en réponse* ».

### **a) Procès-verbal de réponse**

L'examen du dossier d'enquête, les divers entretiens ainsi que les observations exprimées par le public ont conduit le commissaire enquêteur à demander au maître d'ouvrage son avis sur les observations formulées ainsi que des compléments d'information. Les réponses à ces questions lui étant nécessaires pour se forger un avis personnel sur le caractère d'utilité publique de ce projet d'aménagement et sur la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Le jeudi 9 janvier 2020 à 10h00, le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse à Monsieur Jean-François Lebas, responsable du projet et de la mission « espaces naturels sensibles » au sein du service « patrimoine naturel » du Département d'Ille-et-Vilaine et à Madame Christine Ballet, responsable de la mission juridique et administrative, service foncier des infrastructures, pôle constructions et logistique du département d'Ille-et-Vilaine.

### **b) Mémoire en réponse**

Le mercredi 22 janvier 2020, Monsieur Lebas a fait parvenir, le mémoire en réponse par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur. Un envoi postal lui est parvenu le samedi 25 janvier 2020.

Monsieur Lebas complète : « En préambule, il est important de préciser que ces réponses au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur seront validées par une décision de l'assemblée délibérante du Conseil départemental suite à la remise officielle du rapport d'enquête publique. »

## **2.8- Relation chiffrée des observations**

Vingt huit personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences. D'autres se sont déplacées en dehors de ces permanences pour consulter le dossier mais leur nombre n'a pas été comptabilisé par le service d'accueil.

Les 33 observations formulées par écrit par le public ont été directement inscrites sur le registre d'enquête mis à disposition du public (3 pour l'enquête parcellaire et 7 pour l'enquête DUP) ou bien formulées par courrier (8) pour l'enquête parcellaire et pour l'enquête DUP ou par courrier électronique (15) pour l'enquête parcellaire et pour l'enquête DUP.

Certains ont formulé des observations orales, le plus souvent pour commenter leur observation (15).

Plusieurs de ces observations concernaient plusieurs thèmes distincts et certaines d'entre-elles déposées sur un seul des deux registres (DUP et parcellaire) étaient relatives aux deux enquêtes.

### 3- Analyse des observations formulées

#### 3.1- Avis et remarques des personnes publiques

##### - Saint-Malo agglomération

- Prescriptions sur séparation eaux usées et eaux pluviales du bâtiment.

Question du commissaire enquêteur : Quelle est la réponse apportée par le projet à cette remarque ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant les bâtiments existants, il n'y aura pas de modifications. Concernant la création du bâtiment sur le parking, ce dernier se conformera à la réglementation sur l'assainissement et ce point sera traité dans la demande de permis de construire qui sera déposée.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la prise en compte.

##### - Ministère de la transition écologique et solidaire. Accord avec réserves :

- Giratoire à l'entrée du site. Prendre de la distance avec les aménagements routiers standardisés, sobriété, (pas de forme circulaire au centre, végétation de type ajonc, pas de bordure émergente),
- Espace de stationnement et de gestion des campings cars. Signaler l'interdiction de stationner la nuit, tarifs dissuasif pour éviter que le stationnement ne soit dévoyé.
- Mobilier et signalétique. Cf prescriptions
- Abri-bus. Préciser les caractéristiques des abri-bus le long de la RD 201 (en accord avec ABF et DREAL chargé des sites).

Question du commissaire enquêteur : Quelles sont les réponses apportées à ces réserves ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant le giratoire et la distance à prendre avec les aménagements routiers, il a été acté que le giratoire était la solution technique la plus adaptée pour fluidifier la circulation sur ce secteur et que l'aménagement paysager de l'anneau intérieur avec une forme « rectangle » et végétation typique du site permettra de limiter son aspect d'aménagement routier.

Concernant le stationnement et la gestion des campings cars, la réglementation devra en effet être appliquée par la commune pour interdire le stationnement la nuit.

Concernant les abris bus, le Département et les services de Saint-Malo agglomération proposeront un aménagement en accord avec les services de l'Etat.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte des réponses concernant le traitement paysager du Rond-Point, le mobilier et la signalétique, les abri-bus. J'observe aussi que le mode de gestion de l'aire de stationnement des camping-cars pour qu'ils ne stationnent pas la nuit reste à définir ; il sera nécessaire de préciser les responsabilités et les moyens à mettre en place pour faire respecter la règle établie.

##### - Commune de Cancale (12 mars 2018). Accord avec réserves :

- le fonctionnement futur de l'aire de stationnement du camping municipal reste à préciser,
- nécessité du maintien à une distance raisonnable des véhicules visiteurs vis à vis du camping,
- demande de précisions concernant les aménagements le long de la RD 201 pour empêcher le stationnement des camping-cars,
- la poursuite de la voie verte et engager la réflexion sur le stationnement en amont du site,
- la prise en compte des espaces agricoles existants,

- la sécurisation du sentier des douaniers,
- l'organisation d'un échange entre la gendarmerie et le conseil départemental pour toutes les questions liées à la sécurité (caméras, fonctionnement du nouveau parking).

Question du commissaire enquêteur : Quelles sont les réponses apportées à ces réserves ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant le fonctionnement du stationnement et la gestion des campings cars, la réglementation devra en effet être appliquée par la commune pour interdire le stationnement la nuit.

Les visiteurs du camping pourront utiliser la partie du parking du site la plus proche du camping.

Le stationnement sur la RD201 vers St Malo sera rendu impossible par l'aménagement prévu au projet de merlons et fosses en bordure de route départementale.

Les études de l'aménagement de la pointe du Grouin ont pris en compte l'itinéraire voie verte de la baie du Mont Saint-Michel qui a fait l'objet d'une DUP. Le projet de la Pointe du Grouin n'impactera pas la poursuite des études complémentaires et la réalisation de la voie verte lorsque celle-ci fera l'objet d'une programmation validée par les élus départementaux.

Les espaces agricoles ne sont que très peu impactés par le projet (31 m2).

Le sentier des douaniers sera maintenu dans son état actuel et son entretien sera poursuivi par les équipes du Département.

Une rencontre entre le Département, la gendarmerie et la commune de Cancale peut être envisagée afin de préciser leurs interventions respectives compte tenu des compétences réglementaires de chacun.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte des réponses concernant le stationnement des visiteurs du camping, les aménagements le long de la RD 201 vis à vis du stationnement des camping-cars, la poursuite de la voie verte, la faible consommation d'espace agricole et l'entretien du sentier des douaniers. Mais j'observe aussi que bien qu'il semble que cela entre dans le rôle de police du Maire, les questions des moyens de contrôles du respect des règles de stationnement sur l'ensemble du site et plus largement des règles de sécurité n'aient pas été précisés. Il en est de même sur le fonctionnement futur de l'aire de camping-cars communale et je m'étonne que la commune de semble pas s'y impliquer.

**- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (19 juillet 2019).** Avis favorable. Débat sur :

- le traitement du giratoire, les abri-bus et le mobilier
- la voie verte depuis la Gouesnière, la sécurité étant un point important
- la nécessité de diminuer l'emprise imperméabilisée du parking, de libérer un espace d'accueil sécurisé pour piéton au droit des accès bas du site et le risque de contrainte des flux par les stationnements en entrée du site.

Question du commissaire enquêteur : Quelles sont les réponses apportées par le projet sur ces sujets ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant le giratoire et la distance à prendre avec les aménagements routiers, il a été acté que cette solution technique était la meilleure pour fluidifier la circulation sur ce secteur et que l'aménagement paysager de l'anneau intérieur avec une forme « rectangle » et végétation typique du site permettra de limiter son aspect d'aménagement routier.

Concernant les abris bus, le maître d'oeuvre proposera un aménagement en accord avec les services de Saint-Malo agglomération et les services de l'Etat.

Les études de l'aménagement de la pointe du Grouin ont pris en compte l'itinéraire voie verte de la baie du Mont Saint-Michel qui a fait l'objet d'une DUP. Le projet de la Pointe du Grouin n'impactera pas la poursuite des études complémentaires et la réalisation de la voie verte lorsque celle-ci fera l'objet d'une programmation validée par les élus départementaux.



Le parking ne sera pas imperméabilisé.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte de ces réponses

### **3.2- Observations du public**

Les observations ont été exprimées par le public sous trois formes :

- sur le registre, de façon manuscrite ou par insertion dans ce registre d'un texte pré-rédigé. Ces observations sont repérées ici par la lettre « R » ;
- par courrier, classique ou électronique, remis ou adressé au commissaire enquêteur dans les formes prévues par l'arrêté du maire prescrivant cette enquête. Ces observations sont repérées ici par la lettre « C » ou par « C. El » ;
- oralement et collectées par le commissaire enquêteur lors des trois permanences. Ces observations sont repérées ici par la lettre « O ». Elles peuvent être utiles pour la bonne compréhension des observations écrites.

Il conviendra d'observer que de nombreuses observations exprimées portaient sur plusieurs thèmes. D'autre part, certaines observations portaient à la fois sur le projet d'aménagement et sur l'enquête parcellaire ; elles seront reprises dans chacun des deux rapports car leur analyse contribuera à l'élaboration de l'avis motivé du commissaire enquêteur pour ces 2 objets.

Comme souvent, les observations formulées exprimaient des critiques vis à vis du projet, parfois avec passion. Compte tenu de leur nombre relativement modeste et de ces passions, pour que chacun des requérants puisse prendre connaissance de la réponse à son observation, celles-ci n'ont pas été ici regroupées par thème.

Ce regroupement thématique sera fait dans la seconde partie de ce rapport.

Le tableau suivant synthétise les observations reçues, il convient de prendre connaissance de l'intégralité de chaque observation, soit reprise dans ce chapitre, soit jointe en annexe.

N°	date	Mode de dépôt	Nom	Sujets abordés
R1 parcellaire	28/11/19	Registre parcellaire	Fam. Miniac-Pelé	pas de travaux sur nos parcelles
O1	28/11/19	Orale	Fam. Miniac-Pelé	pas de travaux sur nos parcelles
R1	28/11/19	Registre	M Levant	Stationnement et PME, voir l'état de la mer
R2	18/12/19	Registre	anonyme	parkings vides 10 mois sur 12
R3	19/12/19	Registre	M P. Gervais	stationnement à Port-Mer
C1	10/12/19	Courrier	Association « préservation du littoral Port-Mer le Grouin »	stationnement des cars ; chemin le long du camping ; des expropriations sans aménagement ; gratuité du stationnement ; des points positifs
O3	10/12/19	Orale	Association « préservation du littoral Port-Mer le Grouin »	stationnement des cars ; chemin le long du camping ; des expropriations sans aménagement ; gratuité du stationnement ; des points positifs
R4	20/12/19	Registre	M D. Foret	projet coûteux ; période d'EP ; stationnement des cars ; gratuité ;

				préservé espaces verts du lotissement ; des points positifs par ailleurs
R5	26/12/19	Registre	M JP Lebas	pas associé à la concertation
C5	20/12/19	Courrier	M JP Lebas pour asso « Amis du rivage de la baie du Mont Saint-Michel »	synchronisation et cohérence avec voie verte ; stationnements ; police sur le site ; signalisation et mobilier
O7	18/12/19	Orale	M JP Lebas pour asso « Amis du rivage de la baie du Mont Saint-Michel »	synchronisation et cohérence avec voie verte ; stationnements ; police sur le site ; signalisation et mobilier
R6	30/12/19	Registre	M Ph. Pétilion (SNSM)	accès au sémaphore (archives , tronc, défibrillateur) ; prises d'infos visuelles et échanges avec les sémaphoristes pour interventions
R7	30/12/19	Registre	anonyme	projet coûteux, stationnements sans macadam ; trop de voitures mais seulement 10 mois sur 12, accès PMR ; police du site ; stationnement des cars à Port-Mer
C2	18/12/19	Courrier	Mme Erondel-Pelé	parcelles familiales entretenues sans projet ; acte notarié : pas de préemption ; croquis d'intention
O6	18/12/19	Orale	Mme Erondel-Pelé	parcelle familiale entretenue
C6	30/12/19	Courrier	Mme Erondel-Pelé	parcelles familiales entretenues
O5	18/12/19	Orale	MM Simon	
C3	18/12/19	Courrier	MM Simon	Remise de courriers de plans et croquis
C4	19/12/19	Courrier	M Jean-Michel Simon, Indivision Simon et Société F&M	parkings ; circulation près des commerces ; collecte des déchets ; toilettes publiques ; terrain devant le restaurant ; parcelles 24 et 25
C El.13	30/12/19	Courrier électronique	Me JF Rouhaud (Lexcap avocats) pour la famille Simon	OK sur principes mais large remise en cause : études / commerce, réglementation de l'urbanisme, concertation, appréciation des dépenses, stationnement, circulation pour accès aux commerces, collecte déchets, parcelle N°25
O2	28/11/19	Orale	M JP Delanot	opposition au projet
O8	18/12/19	Orale	M D. Delanot	opposition au projet

C7	30/12/19	Courrier	Indivision Delanot	opposition au projet
C El.1	23/12/19	Courrier électronique	M J. Rossi	stationnement des cars
C El.2	13/12/19	Courrier électronique	Mme G. Martin	pas de travaux sur ma parcelle
C El.3	17/12/19	Courrier électronique	FOSIT ATL (Marine nationale pour sémaphoristes)	observations sur l'accès au sémaphore, la quiétude des personnels en poste
C El.4	17/12/19	Courrier électronique	M A. Hisberg	quel accès à la plage ?
C El.5	21/12/19	Courrier électronique	M A. Hisberg	localisation de la plage citée précédemment
C El.6	22/12/19	Courrier électronique	M Gérard Méhault	demande d'information
C El.15	30/12/19	Courrier électronique	M G. Méhault	opposition, ses parcelles ne faisant pas l'objet de travaux
C El.7	27/12/19	Courrier électronique	M L. Charmoille	OK sur projet mais accès PMR, gratuité, stationnement PMR
C El.8	27/12/19	Courrier électronique	Mme C. Andrieux	des aspects positifs mais projet inutile et coûteux, sur- aménagements et manques
C El.11	30/12/19	Courrier électronique	M B. Andrieux	des aspects positifs mais des points à améliorer (stationnements, voirie, commerces, sécurité). Mauvaise lisibilité des documents sur Internet
C El.9	30/12/19	Courrier électronique	Mme Marie Feuvrier pour APEME (ass. Pays d'Emeraude Mer Environnement)	Pas de cohérence avec voie verte, présence de la voiture
C El.10	30/12/19	Courrier électronique	Mme Marie Feuvrier pour Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France)	cf observation APEME mais rédaction différente
C El.12	30/12/19	Courrier électronique	M Jean Peuzin (Asso Eaux et rivières)	pas associé à la concertation ; Ok sur le principe mais pas assez ambitieux (stationnements, cohérence avec voie verte et ScoT, ...)
C El.14	30/12/19	Courrier électronique	Mme Colette Debroise (Insp.	documents peu lisibles, projet coûteux et dépassé (parking en site

			Sites)	remarquable classé, aménagements routiers,...)
O.4	18/12/19	Orale	M L. Morin	projet coûteux, il faut être plus ambitieux

### **R.1 parcellaire et O.1- Trois personnes représentant les propriétaires de l'indivision Pelé-Méhault, le 28 novembre 2019.**

« Nous sommes propriétaires des parcelles N° 40 – N° 41 et N° 42, toutes 3 arborées. Le plan des travaux d'aménagement prévus ne fait pas apparaître de travaux sur aucune de ces trois parcelles. Nous demandons donc la raison pour laquelle le Département voudrait acquérir ces parcelles. La réponse à cette question devra précéder notre avis sur cette demande d'acquisition.

Ces terrains sont actuellement desservis par une voie permettant le passage de véhicules, entre la parcelle N°43 et la parcelle N° 51 (camping). Nous demandons que cet accès soit préservé. »

Signatures de Martine Miniac-Pelé, Syvie Pelé et Claude Miniac

Réponse du maître d'ouvrage : R1 parcellaire et O1

L'un des objectifs du projet de réaménagement est de maintenir un paysage typique du littoral breillien. La requalification paysagère dans le cadre de ce projet permettra de restaurer des landes rases et prairies. Un retour à l'élevage traditionnel est envisagé pour l'entretien de ces milieux. La restauration paysagère des parcelles 40, 42 et 43, s'impose, pour retrouver le caractère le plus naturel possible. La parcelle AA 41 restant la propriété de l'indivision sera effectivement enclavée. L'accès sera assuré dans le cadre du projet. Ce point sera abordé lors de la négociation foncière.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je note des éléments fournis à propos de l'aménagement futur des parcelles évoquées. Toutefois, si la description du projet annonce des prescriptions concernant la végétation (landes rases et prairies), je n'y ai vu ni d'objectifs ni de prescriptions relatives à l'élevage traditionnel.

De plus, compte tenu de leur situation en retrait, avec une topographie accidentée et en bord du camping municipal, je ne suis pas convaincu que la restauration paysagère de ces parcelles, même si elle est souhaitable, s'impose de manière impérieuse et urgente.

Je note aussi les sujets de la parcelle N°AA41 et de l'accès.

### **R.1- Monsieur Levant, le 10 décembre 2019**

« Je trouve dommage que le stationnement proche de l'hôtel-restaurant soit supprimé car ce stationnement permet aux personnes à mobilité réduite de venir en voiture admirer la Pointe, parfois depuis leur véhicule. Le report de ce stationnement les obligera à un cheminement plus long et qu'elles ne pourront pas faire.

Par ailleurs, ces places permettent aussi aux plaisanciers et pêcheurs de venir repérer rapidement l'état de la mer avant de sortir en mer. »

### **R.2- anonyme, le décembre 2019**

Accord avec l'observation de M. Levant. « Il faut noter que ces parkings sont vides environ 10 mois dans l'année et utilisés comme M. Levant le dit en pause-minute. »

Réponse du maître d'ouvrage : R1- R2

Il est prévu une dépose minute dans le cadre du projet.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je note la réponse apportée. Il pourrait être judicieux de recueillir l'avis d'un organisme reconnu expert à ce sujet, car si une dépose minute est une réponse adaptée pour les personnes à mobilité réduite reconnue (et appareillées), elle ne l'est sans doute pas pour les personnes qui sans être reconnues handicapées ont toutefois des difficultés certaines à se mouvoir.

### **R.3- Monsieur Patrick Gervais, le 19 décembre 2019**

« Bien conscient de la nécessité d'aménager le beau site de la pointe du Grouin, nous voulons attirer votre attention sur le stationnement des cars à Port-Mer.

Nous habitons le lotissement « les Hauts de Port-Mer » au dessus de la plage, sur la partie haute, donc au dessous de la route de la Pointe du Grouin.

Vous devez savoir que, durant toute la saison estivale, les stationnements sont pris d'assaut par les touristes qui passent la journée à la plage de Port-Mer. Notre lotissement est singulièrement « envahi » par les véhicules qui n'ont pas trouvé de places de stationnement. Or notre lotissement est privé !

Nous nous demandons où vont stationner les cars après avoir déposé leurs passagers à la Pointe du Grouin.

Egalement, nous nous demandons comment ils vont faire leurs manœuvres à l'arrivée et au retour à la Pointe du Grouin, la route est étroite et il n'y a pas de place suffisante pour qu'un car fasse demi-tour.

Notre lotissement pourrait être particulièrement gêné pour l'entrée et la sortie de nos véhicules.

La Mairie peut-elle prévoir une deuxième sortie pour notre lotissement ? Cette sortie existe, actuellement elle est réservée aux engins de chantier de notre lotissement qui s'agrandit.

Je vous remercie de prendre en compte nos remarques pour le bien être des habitants de Port-Mer dans son ensemble. »

#### Réponse du maître d'ouvrage : R3

Le stationnement des cars est prévu sur une parcelle communale au niveau de Port Mer. Les cars pourront déposer les usagers du site en amont du giratoire à des emplacements dédiés.

#### Appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse apportée est pertinente. Il semble qu'il existe déjà un manque de places de stationnement durant la saison estivale à cet endroit et que sa résolution soit du ressort de la commune de Cancale.

### **C1- Courrier déposé par l'association de préservation du littoral Port Mer – Le Grouin, le 10 décembre 2019**

... /...

## ASSOCIATION POUR LA PRESERVATION DU LITTORAL PORT-MER LE GROUIN EN CANCALE

Avant de développer notre contribution à l'enquête publique (Déclaration d'utilité publique, Demande de permis d'aménager et Enquête parcellaire) il nous paraît important d'apporter quelques précisions : nous avons assisté en septembre 2015 et en mai 2016 à la réunion du comité de pilotage de l'aménagement de la Pointe du Grouin sous la présidence de Mr Hervé ; une demande d'information a été sollicitée en juin 2018 avant l'assemblée générale annuelle (un document « 4.schéma accueil du public » nous été transmis par voie électronique) ; depuis, nous avons participé à une rencontre en Mairie de Cancale le 14 novembre 2019 avec Mr le Maire, Mrs Le Moal et Aubry pour Cancale et Mrs Lebas et Duthion pour le département.

Les documents transmis en 2018 et les plus récents présentés en 2019 font apparaître des différences; l'association n'a pas fait d'observation jusqu'à maintenant (document 2019 « DUP » page 85/85) mais cela ne doit pas être interprété comme un acquiescement, notre présence à ces réunions avait pour seul but l'information pour pouvoir la diffuser ensuite auprès de nos adhérents.

L'étude du dossier de l'enquête a permis de faire ressortir différents éléments :

1 - le stationnement temporaire des cars initialement prévu sur le site de la Pointe du Grouin (document 2018 page 16 et 17) a été transféré sur un parking communal tel que présenté sur le document 2019 « permis d'aménager » page 72/195 (la mise à jour du 17/5/2019).

Ce parking communal est très fréquenté pour les usagers de la plage de Port Mer ; il remplit de fait une fonction d'utilité publique ; la réduction de ses capacités d'accueil va aggraver les difficultés de stationnement sur le site et entraîner des dangers de circulation dans la traversée de Port Mer ; cela provoquera une prolifération de stationnements anarchiques le long de la RD201 et mettra en cause la sécurité des piétons le long de l'avenue de la Côte d'Emeraude. Une utilisation de cet espace par des cars impliquerait la disparition du portique, ce qui permettrait l'entrée de véhicules non autorisés.

Nous estimons que cet espace communal de stationnement est d'utilité publique et qu'il n'y a pas lieu de le substituer à un autre usage au profit du département.

Il est certainement possible de dégager des espaces plus économes en terme de surface sur le site départemental de la Pointe du Grouin qui est assez vaste ; pour exemples, en les aménageant en bordure de voies avec un circuit de type boucle à proximité du rond-point ; voire en modifiant le projet de renaturation du parking (où stationnent actuellement les camping-cars) avec une solution à trouver pour permettre un retour.

2 – A notre connaissance le chemin qui longe le camping municipal relève de la voirie communale publique. Il ne peut être utilisé pour un autre usage sans déclassement préalable. Il est arboré.

3 – Nous sommes surpris de voir des expropriations de terrains sans qu'ils soient utilisés pour le projet d'aménagement.

4 - Se pose la question de la gratuité ou non du stationnement.

5 – On peut retenir des points intéressants avec un aménagement en rapport pour les camping-cars, l'amélioration de la circulation et de la sécurité sur le rond-point, la prise en compte de la circulation des vélos sur le site.

#### **EN CONCLUSION :**

**Il convient impérativement de modifier le projet et nous demandons expressément au département de retenir un schéma d'aménagement du stationnement des cars sur le seul secteur de la Pointe du Grouin sans impact sur le parking existant de Port Mer.**

Signatures de MM Marc Pasquier, Daniel Foret et Jean Durand

#### Réponse du maître d'ouvrage : C1

1- L'objectif du projet est de réduire le nombre de véhicules et de limiter l'impact paysager sur la pointe du Grouin en reculant le stationnement cars sur Port Mer hors site classé et espace remarquable du littoral. De plus, cette zone est située en zonage NPA « espace naturel situé à proximité des sites touristiques, permettant les aménagements d'accueil et de gestion du public (aire de stationnement, installation ou mobilier public) ».

2- Ce chemin est départemental.

3- Cf. Arguments du R1 –R3 ci-dessus.

4- Le stationnement dédié à la fréquentation du site restera gratuit, comme il l'est sur l'ensemble des espaces naturels sensibles départementaux aujourd'hui.

#### Appréciation du commissaire enquêteur :

A propos du stationnement de cars à Port Mer, la réponse apportée semble pertinente dans ses grandes lignes. Toutefois il est probable que la mise en place actuelle de portiques pour interdire l'accès à certains véhicules de grande hauteur soit justifiée pour empêcher des usages non désirés, ces portiques ne permettent pas l'accès des cars. Se pose donc la question de comment faire respecter la réglementation, comme se pose la question de la capacité de stationnement nécessaire à cet endroit pour l'ensemble des usages. Ces questions ne sont pas uniquement du ressort du projet. Les réponses aux autres points sont claires.

#### **Observations orales O. 3** complémentaires formulées lors de cet entretien :

- « Le projet prévoit de supprimer des arbres sur le parking existant bien arboré. »
- « Les parcelles N° 216 et N° 289 ont été rétrocédées à la commune de Cancale par le

lotissement des pêcheurs. Elles doivent toutefois conserver leur caractère d'espaces verts public. »

- « Il y a risque qu'à terme l'emprise, notamment environnant les parkings futurs, ne soit « privatisée » par le Département et que la voie communale actuelle ne reste plus « publique. »
- « Le parking de Port-Mer semble indiqué sur les plans comme hors d'étude. »
- « Le stationnement des camping-cars sur les voies, hors parking prévu par le projet, sera-t-il réglementé, notamment sur la voie vers Saint-Malo ? Par exemple là où des espaces verts sont prévus. »

#### Réponse du maître d'ouvrage : O3

- Une requalification paysagère est prévue avec notamment la plantation d'une végétation adaptée sur les zones du site accueillant du public.
- Les parcelles 216 et 289 ne sont que très peu pas impactées par le projet. L'affectation au titre des espaces verts est déjà aujourd'hui remise en cause compte tenu du stationnement de véhicules légers existant aujourd'hui.
- L'emprise du projet sera bien versée au domaine public du Département et non « privatisée ».
- Le parking de Port Mer n'était en effet pas prévu initialement au projet mais la concertation avec la commune de Cancale a permis de proposer cette solution technique.
- Le stationnement sur la RD201 vers St Malo ne sera pas rendu possible par l'aménagement prévu au projet de merlons en bordure de route départementale et de cheminements réservés aux mobilités douces. De plus, le stationnement est déjà aujourd'hui interdit en bordure de route départementale.

#### Appréciation du commissaire enquêteur :

L'utilisation de ces parcelles 216 et 289 pour du stationnement diffère de celle d'espace vert acté lors de leur rétrocession à la commune, il semble nécessaire de vérifier que ce changement de destination soit possible du point de vue réglementaire.

Les autres réponses apportées sont claires et pertinentes.

#### **Et R.4- Monsieur Daniel Foret, le 20 décembre 20198**

« J'ai déjà participé à la contribution déposée par l'association de préservation du littoral de Port-mer – La pointe du Grouin, néanmoins, à titre personnel, j'apporte mon ressenti sur le projet tel que présenté.

Il est coûteux (nous étions à environ 2 millions d'euros en 2018 et nous passons désormais à 4,6 millions estimés). Je voudrais que l'on m'explique ce différentiel de coût.

Par ailleurs, choisir les dates d'enquête en plein mois de décembre à un moment où les gens sont absents et accaparés par d'autres problèmes revient à dire que, malgré les panneaux et les parutions dans les journaux légaux, la population est peu informée sur l'évolution du projet et la contribution qu'elle peut déposer.

Surtout, le projet prévoyait jusqu'en 2018 le stationnement des cars de tourisme sur le site, à proximité du nouveau giratoire et désormais ce serait sur la seule zone de Port-Mer, parking enherbé que nous appelons « des menhirs », réduisant ainsi ce parking à la portion congrue pour les véhicules des touristes et accroissant encore les dangers pour les traversées A/R des piétons allant et venant de la plage. Par ailleurs, le portique d'entrée de ce parking devra être supprimé ce qui laisse supposer que des stationnements indésirables (camping-cars gratuits, gens du voyage, etc.) seront nombreux à longueur d'année sur la zone.

Cette zone, pour partie, espaces verts du lotissement des hameaux des pêcheurs, même si celui-ci est tombé dans le domaine public au niveau des voiries et son espace longeant la RD 201 remplissant une fonction d'utilité publique, on ne peut donc l'accaparer et l'exproprier aussi facilement que désiré. J'aimerais que la mairie de Cancale se prononce rapidement sur ce problème.



Un point positif quand même : l'aménagement plus cohérent du rond-point et la création d'un parking organisé pour les camping-cars à proximité.

Le jeu en vaut-il la chandelle alors que le Département dit ne pas avoir les moyens financiers suffisants pour remplir ses missions, la réponse à coût est pour moi : non. »

Réponse du maître d'ouvrage : R4- Cf. O3

Le travail sur l'avant-projet a permis d'estimer plus précisément les coûts.

Le Département interrogera la commune sur la domanialité des parcelles 216 et 289.

L'objectif du projet est de réduire le nombre de véhicules et de limiter l'impact paysager sur la pointe du Grouin en reculant le stationnement cars sur Port Mer hors site classé et espace remarquable du littoral. De plus, cette zone est située en zonage NPA « espace naturel située à proximité des sites touristiques, permettant les aménagements d'accueil et de gestion du public (aire de stationnement, installation ou mobilier public) ».

Appréciation du commissaire enquêteur :

Les réponses apportées sont claires et pertinentes. Voir aussi les appréciations portées sur les réponses à R 3 et C. 1.

#### **R.5- Monsieur Pierre Lebas, le 26 décembre 2019**

« JAMAIS invité à la soi-disant concertation du maître d'ouvrage depuis le début de l'étude du projet en 2014, ci-joint notre mémoire d'observations et de préconisations (3 pages + 2 pièces jointes), présenté et commenté le 18 décembre à Monsieur le commissaire enquêteur lors de sa permanence. »

signature

#### **O. 7- Monsieur Pierre Lebas, le 18 décembre 2019**

Président de l'association environnementale « les amis du Mont-Saint-Michel »

Il commente un courrier qui sera remis le 30 décembre.

- Regrette de ne pas avoir été associé à la concertation,
- le projet n'est pas suffisamment connecté avec les autres projets voisins pourtant portés par le Département. : voie verte Granville -Mt St-Michel-St Méloir-Pointe du Grouin
- Le plan paysage n'apparaît pas dans le dossier et fait partie du plan de gestion de la baie du Mont Saint-Michel.
- Demande que la voie verte avance au même rythme que ce projet.
- 220 places de stationnement c'est insuffisant → prévoir d'autres places au sud
- 35 places de camping-car sur une aire communale → il faut limiter à 2 h et interdire le mode camping, garantir un contrôle strict et garantir une police du site par la commune.
- Permettre le stationnement des clients et des salariés à proximité des 2 commerces introduira le risque de dérives et d'abus → il faut les reporter au sud et créer un service de navettes électriques
- Tous les bâtiments existants (commerces) devront être revus par l'ABF
- Interdire les chiens sur le site ou s'assurer qu'ils sont en laisse (cf St Benoît des Ondes)
- Signalétique et mobilier devront être estampillés UNESCO
- Les aménagements et les mobiliers résisteront-ils aux hordes qui viennent pour la route du Rhum ? (cf Cap-Fréhel)

« Un projet du Département qui ne se coordonne pas avec la voie verte pourtant portée également par le Département. »

**C.5- Monsieur Pierre Lebas, président de l'association environnementale « les amis du Mont-Saint-Michel », le 20 décembre 2019**

... /...

Monsieur le Commissaire Enquêteur

*Agir pour un littoral vivant à préserver*

Correspondant **Paysages de France**  
Association Nationale agréée au titre  
du Code de l'Environnement L 141-1

ENQUETE PUBLIQUE DU 28.11 au 30.12.2019

**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA POINTE DU GROUIN - CANCALE**

OBSERVATIONS ET PRECONISATIONS

Un projet du Département d'Ille et Vilaine, en site classé (600 000 visiteurs par an), insuffisamment connecté aux autres politiques publiques pour la Baie du Mt St Michel – Patrimoine Mondial UNESCO.

1 – L'Opération Grand Site (OGS) accompagnant les travaux de Rétablissement du Caractère Maritime du Mont Saint Michel (RCM). Parmi les actions prioritaires de cette OGS, le développement des déplacements doux dans la Baie avec la réalisation d'une voie verte de GRANVILLE à CANCALE pour laquelle le Département d'Ille et Vilaine a pris la maîtrise d'ouvrage en 2001. **18 ans après** :

- Le tronçon Couesnon / St Broladre réalisé en 2007.
- Le tronçon St Broladre /St Méloir (Les Nielles) mis en chantier sur 17 km en 2013 **n'est toujours pas terminé.**
- Le tronçon St Méloir / Cancale (Pointe du Grouin) **toujours pas réalisé.**

2 – Préalablement au Plan de Gestion que la France s'est engagée à remettre à l'UNESCO, un Plan Paysage pour le Mont et sa Baie, Bien inscrit au Patrimoine Mondial UNESCO et sa zone tampon, préparé depuis 2017, a été validé par le Comité Opérationnel en septembre 2019.

**Or, à la lecture du dossier de demande d'aménagement du site (Service Patrimoine naturel) par le même maître d'ouvrage que celui de la voie verte (Direction des infrastructures), à savoir, le Conseil Départemental, rien n'apparaît au regard des 2 politiques indiquées ci-dessus ou si peu.**

Parmi les principaux objectifs du projet d'aménagement de la Pointe du Grouin :

- Favoriser l'accès au site par les mobilités douces (oui, car les 220 places de stationnement ne suffiront probablement pas en juillet et août) avec le projet de voie douce vers Cancale et St Malo. Mais le Département d'Ille et Vilaine ne doit pas mettre « *la charrue avant les bœufs* » dans sa politique de mise en valeur littorale de la Baie du Mt St Michel.

**Nous demandons donc que la Voie Verte entre le Couesnon et la Pointe du Grouin soit terminée et mise en service au plus tard concomitamment avec la réhabilitation du site de la Pointe du Grouin.**

Extrait de la stratégie de mise en oeuvre du Plan Paysage UNESCO validée en septembre 2019.  
Action immédiate 2019/2020.

8.2.1 Finaliser l'aménagement de la véloroute / voie verte Baie du Mt St Michel de St Malo à Granville d'ici 2022.

## NOS AUTRES OBSERVATIONS ET PRECONISATIONS :

- **Stationnement** : 220 places totales gratuites nous semblent probablement insuffisantes en juillet et août. Prévoir une aire naturelle de stationnement complémentaire dans la partie Sud du site.
- 35 places de stationnement pour les camping-cars sur une aire communale doivent être gérées rigoureusement. **Limiter la durée de stationnement au temps moyen de visite du site et interdire le stationnement en mode camping de jour et la nuit.** Aucune information sur l'organisation de la police du site dans ce dossier ?
- **Suppression du stationnement sauvage existant sur les abords de la RD 201** tant vers Cancale que St Malo et requalification paysagère de ces espaces + signalétique préventive.
- La démolition de l'Hôtel Restaurant sur le site de la Pointe du Raz et le non stationnement des véhicules des exploitants et salariés des activités au pied du Mt St Michel (hormis heures d'approvisionnement bien définies) nous amène à nous interroger sur l'intérêt qu'il y aurait à maintenir les véhicules des exploitants et salariés des activités sur le site de la Pointe du Grouin. Nous imaginons les dérives d'autres stationnements que cela pourrait occasionner. **Nous demandons que ce stationnement se fasse dans les 220 places. Des véhicules électriques faisant la navette entre les commerces et les parkings** devraient être bien compris et acceptés par les exploitants. Il en va de l'image de leurs activités, de leurs prestations et du site.
- **Connection avec la voie verte Baie du Mt St Michel (OGS)**
- La continuité cyclable vers St Malo et Cancale évoquée dans ce dossier et donc vers le Mont Saint Michel doit correspondre au tracé de la DUP 2011 renouvelée en 2016 signée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général de l'époque et **doit figurer et être prise en compte dans ce dossier. Ce qui n'est pas le cas.**
- **Bâtiments existants**
- En dehors des bâtiments existants prévus être démolis, tous les autres doivent faire l'objet d'une requalification après l'avis de l'ABF.
- **Police du site**
- Le dossier pour ce projet d'aménagement devrait comporter l'organisation de l'entretien, de la maintenance et de la police du site. **Or, ce n'est pas le cas.** A titre d'exemple, **une action concernant les chiens des visiteurs** doit être précisée. Ces animaux doivent être tenus en laisse et les visiteurs responsables doivent s'obliger à ramasser les déjections pour éviter les pollutions et dégradations trop souvent constatées sur les espaces publics. **Voir arrêté municipal exemplaire de St Benoît des Ondes / mars 2019 et mesures prises pour le sillon de Talbert à Pleubian.**
- **Signalisation / Interprétation du site**
- Toute la signalétique et le mobilier doivent être « estampillés » du logo Patrimoine Mondial UNESCO (ci-joint). **Absence étonnante dans le dossier alors que le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine a été associé aux travaux préparatoires du Plan Paysage UNESCO et que le Département a apporté 4 millions d'euros de fonds de concours pour les travaux du RCM... ?** Un support doit situer le site au sein du site inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et notamment dans le périmètre de sa zone tampon (ci-joint, périmètre).

### Réponse du maître d'ouvrage : R5-O7-C5

Le Département n'a en effet pas invité l'association des amis du Mont St-Michel mais a convié de nombreuses autres associations environnementales dont Bretagne Vivante et la LPO.

Les études de l'aménagement de la pointe du Grouin ont pris en compte l'itinéraire voie verte de la

baie du Mont Saint-Michel qui a fait l'objet d'une DUP. Le projet de la Pointe du Grouin n'impactera pas la poursuite des études complémentaires et la réalisation de la voie verte lorsque celle-ci fera l'objet d'une programmation validée par les élus départementaux.

Le Département a bien connaissance du plan de gestion UNESCO et a dédié une borne spécialement à ce projet.

Comme sur tous les ENS départementaux, il est imposé de tenir les chiens en laisse sur ce site.

Le nombre de 220 places est imposé par les services de l'Etat pour ne pas augmenter en Espace Remarquable du Littoral le nombre de places existantes.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Les réponses à certaines des questions posées sont claires et pertinentes. Certaines questions restent sans réponses (police du site par exemple).

Je relève aussi que la posture revendicative de cette association interroge sur sa capacité à accepter ce projet.

#### **R.6- Monsieur Philippe Pétilion, le 30 décembre 2019**

Demande de la SNSM de Cancale, Philippe Pétilion, patron suppléant au nom de Jean Kermorgant, Président de la station de sauvetage de Cancale.

« Nous sollicitons un accès véhicule au sémaphore pour accéder aux archives de la station SNSM, au tronc situé sur la face du blockhaus ainsi qu'au défibrillateur.

L'accès au sémaphore nous permet également d'échanger des informations lors des diverses interventions, d'avoir un visuel sur les moyens engagés et d'apporter un soutien aux sémaphoristes. »

Réponse du maître d'ouvrage : R6

Un accès véhicule ponctuel au sémaphore pourra être discuté avec la SNSM. L'emplacement du tronc et du défibrillateur seront à revoir car le sentier passant à proximité aujourd'hui sera supprimé.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse et de la nécessité de revoir, en concertation avec la SNSM, l'emplacement des archives, du tronc et du défibrillateur.

#### **R.7- anonyme, le 30 décembre 2019**

« beaucoup de choses à dire sur ce projet si coûteux alors qu'il n'y a pas d'argent pour entretenir les chemins de ronde : état déplorable de celui qui va de Port-Mer à la Pointe du Grouin.

Les petits parkings si discrets sur le côté droit, en sable et avec une végétation, voilà ce qu'il faut privilégier ! Pas de macadam.

Ne pas oublier qu'il y a trop plein de voitures pendant 2 mois de l'année, le reste du temps c'est calme.

Nous notons qu'on supprime un petit parking après le restaurant, certes peu esthétique mais utile aux gens à mobilité réduite, même en hiver, pour en créer un nouveau au niveau de l'école Hériot (?). Bénéfice ?

Ne pas oublier que cette année cette zone a été envahie par des caravanes de gens du voyage. Comment empêcher des implantations de mobil-homes sur le nouveau parking dont on espère qu'il ne sera pas en macadam mais en sable ?

Le parking des bus à Port-Mer : aberrant ! Cela fait disparaître un parking en herbe, donc peu gênant, utilisé au maximum pendant les 2 mois d'été. Où iront les voitures des touristes ?

Cette aire naturelle en pente va-t-elle devenir un parking en macadam ?

Accès des bus sur la route.

Finalement un projet coûteux pour faire plaisir à qui ? Quel est l'intérêt pour la collectivité ?

C'est la question essentielle qu'il faut se poser. »

Réponse du maître d'ouvrage : R7

Le parking du projet ne sera pas imperméabilisé.

La dépose PMR sera possible à proximité des commerces. L'aménagement de la parcelle

communale de Port Mer ne prévoit que de stabiliser la bande de roulement et le stationnement pour les cars et non l'ensemble de la parcelle qui restera enherbée.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends note des réponses techniques mais j'observe que la question du coût est restée sans réponse.

## **C2- Courrier déposé par Madame Christine Erondel-Pelé, le 18 décembre 2019**

« Quel est l'intérêt de vouloir toucher à l'environnement naturel que nous avons toujours su préserver depuis l'achat de ces terrains par nos feu parents Pelé-Méhault ?

Doit-on se rappeler à ce titre que ces homme, pupilles de la Nation, ont voulu, au travers de ces terrains, nous laisser un héritage familial, un refuge de paix où seuls règnent le silence, une faune, une flore et surtout des arbustes qu'ils n'ont eu de cesse de planter ?.(...) »

Suivent un extrait d'un acte ancien (notarié?) précisant que le terrain n'est pas grevé de droit de préemption et une vue du projet.

Comment préserver la faune et la flore des parcelles. Pour rappel ce terrain a été acheté en 1963 par nos parents, pupilles de la nation, avec pour seuls buts la création d'un endroit paysagé et laisser un héritage. Il y a 56 ans le terrain était nu et de nombreuses plantations ont été faites. Ce terrain est entretenu annuellement pour préserver la beauté du site et conservé l'esprit paysagé. Nous souhaitons donc que les multiples arbres et animaux continus à être présents sur site.

Actuellement, il y a un chemin carrossable pour accéder à notre terrain familiale, le projet prévoit-il également cet accès ? N'y aura-t-il pas un enclavement du terrain.

Notre souhait a toujours été de préserver le site et collaborer à son maintien comme il y a un an avec le conseil départemental et plus particulièrement Monsieur SORRE DPM DDTM. Notre collaboration a d'ailleurs été remercié.

Globalement nous souhaitons connaître l'intérêt de nous enlever la propriété de certaine parcelles si ce n'est peut être pour y créer un accès. Si tel est le cas il nous semble beaucoup plus cohérent de créer des accès sur des parcelles voisines abandonnées, brut plutôt que sur les terres abritant des animaux, des arbres, des plantes.

Le CE leur a alors proposé un rendez-vous sur site le 18 décembre 2019 à 13h15 et les avait invité à formuler ensuite une observation écrite, soit par courrier soit portée au registre.

Nota du CE : j'ai rencontré M. et Mme Pelé sur leurs parcelles le 18 décembre 2019, j'ai observé une parcelle entretenue et conservant un caractère naturel (peu d'espace gazonné ni de plate-bandes). Le terrain a été planté et arboré. La flore est abondante sous le couvert des arbres, des parties sont laissées à l'état sauvage. J'ai noté quelques aménagements légers qui montrent que ce terrain est utilisé par la famille pour y séjourner lors de week-ends et de vacances paisibles en famille. Questions relevées (O6) :

- « Quel est le projet d'aménagement concernant ces parcelles ? L'acquisition est-elle indispensable pour le projet d'ensemble ? »
- « Le projet prévoit-il un cheminement par ces parcelles ? »

Ces personnes étaient venues à la permanence du 10 décembre.

Elles pensent qu'une voie piétonne permettra de relier le sentier de randonnée GR depuis le futur parking, si ces personnes admettent globalement l'intérêt de l'aménagement projeté, ce chemin pourrait être déplacé pour préserver leur propriété qu'elles souhaitent conserver.

## **C.6- Courrier déposé par Madame Erondel-P le 30 décembre 2019**

« Juste pour vous dire combien nous avons confiance en la teneur de votre enquête et du résultat que vous saurez en donner auprès de ces messieurs qui nous mènent et donnent droit de vie ou de mort sur, en l'occurrence, un malheureux terrain dont personne, jamais, ne voulait, il y a de ça 56 ans et qui aujourd'hui fait l'objet de tant d'attentions ...

Au nom de quoi ? Oui, véritablement de quoi ?

Ces 3 parcelles achetées par MM Pelé et Méhault, personnes, faut-il le rappeler, pupilles de la Nation et qui se sont donc faites « tout seuls » et qui ont, au travers de ces parcelles, créé leur lieu de « paix » pour retrouver pour eux-mêmes, un équilibre de paix et de sérénité mais aussi, et surtout, ont su nous donner, à nous les générations futures, un message de continuité : en préservant ces parcelles, laissant la flore, la faune, la nature sauvage vivre naturellement et sereinement, loin de la pollution humaine qui massacre déjà tellement les espaces de randonnées qui lui sont consacrés et qui est tellement irrespectueuse vis à vis de ces espaces déjà existants. Plus on donne à l'homme, moins il respecte. »

Réponse du maître d'ouvrage : C2- C6

Idem R1-parcellaire et O1 supra.

Appréciation du commissaire enquêteur :

De la même façon je note des éléments fournis à propos de l'aménagement futur des parcelles évoquées. Toutefois, si la description du projet annonce des prescriptions concernant la végétation (landes rases et prairies), je n'y ai vu ni d'objectifs ni de prescriptions relatives à l'élevage traditionnel.

De plus, compte tenu de leur situation en retrait, avec une topographie accidentée et en bord du camping municipal, je ne suis pas convaincu que la restauration paysagère de ces parcelles, même si elle est souhaitable, s'impose de manière impérieuse et urgente.

Je note aussi les sujets de la parcelle N°AA41 et de l'accès.

#### **O.5- Monsieur et Madame Jean-Michel Simon et Monsieur Franck Simon, le 18 décembre 2019**

Ces personnes déposeront une observation écrite. Propos relevés :

- Ils demandent que la desserte des commerces reste inchangée,
- Ils demandent le sens de circulation des voitures,
- Comment les PMR pourront-elles se rendre dans leurs commerces ? Cas où c'est le conducteur qui est PMR
- Les clients de l'hôtel pourront-ils emprunter la voie jusqu'au parking minute ?
- Comment se fera l'alimentation en bonbonnes de gaz, l'accès au camions de vidange des boîtes à graisse, les livraisons, ... ?
- 17 places ce n'est pas assez pour les clients et les 24 salariés (il en faudrait 50),
- le parking actuel est souvent le cadre de vols à la roulotte car très discret, le prochain parking sera-t-il éclairé et sécurisé (pour clients et personnels) ?
- 600 000 visiteurs par an certes mais il y a souvent des pics de fréquentation, 220 places ne suffiront pas.
- Comment se fera le raccordement électrique des commerces ?
- Comment se passera la collecte des OM et des verres ?
- Les 3 places privées proposées au nord ne conviennent pas car l'une est devant l'accès à l'arrière de la brasserie et une autre est devant la porte du garage ?
- Pourquoi exproprier l'emprise de la terrasse qui serait autorisée ?
- Ils découvrent qu'une partie étroite au droit de l'hôtel serait expropriée
- Rappel d'une proposition d'échanges de terrains (cf plans)

#### **C. 4- Documents remis par Monsieur Jean-Michel Simon le 18 décembre 2019**

- courrier du Conseil départemental daté du 4 avril 2018
- courrier de M Simon daté du 17 septembre 2018
- proposition de la collectivité datée du 18/11/2016
- plan de situation
- 4 extraits de plans cadastraux présentant un projet de parking et de terrasse

Ces documents sont joints en annexe

**C3- Courrier déposé par Monsieur Jean-Michel Simon, l'indivision Yves Simon Société F&M, le 19 décembre 2019**

.../...

Faisant suite à notre visite de ce jour mercredi 18 Décembre 2019 nous vous précisons nos préoccupations sur les points suivants :

**Les Parkings**

L'hôtel Restaurant et la Brasserie réunis emploie chaque saison 25 à 30 personnes venant de l'extérieur ayant besoin d'une place de parking , la clientèle de l'hôtel restaurant demande 20 places 15 chambres plus les clients du restaurant , la brasserie aussi quelques places de Parking, nous demandons à ce que nous soit allouées au moins 50 places sur le parking existant côté nord .

Toutefois ce parking doit être éclairé et sécurisé nous avons connaissance que bon nombre de touristes se font vandaliser leur véhicule en pleine journée , il faut se mettre à la place des salariés quittant leur travail très tard le soir pour récupérer leur véhicule dans un parking sinistre.

Nous ajoutons que chaque client résident à l'hôtel paye une redevance de taxe de séjour que nous collectons et reversons ainsi chaque année environ 6000€ Nous osons espérer qu'ils ont droit à une place de parking sécurisé.

**Circulation autour des commerces**

Nous demandons le maintien du sens giratoire existant pour accéder à nos endroits privés et la possibilité pour les gros véhicules de pouvoir stationner le temps des livraisons afin d'approvisionner les commerces.

**Evacuation des déchets**

Il serait souhaitable de prévoir comme on le voit partout à Port Mer par exemple des containers enterrés sur le domaine public à l'arrière des commerces car il est inenvisageable pour nous de sortir et rentrer ces containers qui sont énormes avec les dénivellations de terrain il y a aussi le container à bouteilles à enterré lui aussi .Nous pensons que pour l'hygiène et les odeurs cela est indispensable.

**Toilettes publiques**

Il serait judicieux de conserver les toilettes existantes en les réhabilitant quitte à ce qu'elles soient payantes afin de les tenir propres ( exécuter le genre de toilettes existantes sur les autoroutes)

**Petite bande de terrain devant le restaurant**

Devant le restaurant existe un trottoir qui est notre terrain il semblerait que vous voulez vous accaparer de cette bande de terrain , nous ne sommes pas d'accord

**Parcelles 24 et 25 appartenant à Monsieur Jean Michel Simon**

Nous demandons à conserver ces parcelles pour agrandir notre terrasse suivant le plan que nous vous avons remis et ainsi préserver les installations existantes enterrées : reserve de gaz avec branchement ; electricité , telephone , eaux usées , eaux pluviales , puisart et écoulement des eaux de ruissellement.

La proposition faite par le département nous aurait satisfait moyennant un échange de terrain

**Réponse du maître d'ouvrage : O5- C3- C4**

L'accès à la cour au nord est maintenu. La desserte des parcelles privées des commerçants sera maintenue.

Le positionnement de la cuve gaz sera examiné lors de la négociation foncière.

La circulation sera restreinte aux véhicules autorisés (véhicules de livraison, de service et de secours...) et le sens de circulation prévu par le projet sera inversé par rapport à la situation actuelle.

Le stationnement des PMR est prévu sur le parking du site. Les PMR et les clients de l'hôtel pourront se rendre aux commerces depuis le parking et une dépose minute est également prévue au projet à proximité des commerces. L'accès aux commerces par les PMR sera inchangé.

Le stationnement actuel sur terrain prive est inférieur aux 17 places (une dizaine). La capacité de stationnement pour les commerces est donc augmentée dans le projet. 220 places est le nombre maximal autorisé par les services de l'Etat.

Le raccordement de l'ensemble des réseaux sera maintenu.

La terrasse privée n'est pas concernée par le projet.

Comme aujourd'hui, la collecte des déchets est maintenue dans les mêmes conditions.

La partie étroite au droit de l'hôtel est nécessaire à l'aménagement global du site et notamment la dépose minute citée plus haut. Ce point sera abordé lors de la négociation foncière.

Des toilettes sont bien reportées au niveau du parking du site.

#### Appréciation du commissaire enquêteur :

Les réponses apportées sont pertinentes mais j'observe la confrontation de deux projets incompatibles.

J'ajoute que le site de la Pointe du Grouin ne semble pas avoir besoin des commerces pour voir des fréquentations élevées (exemples du 30 décembre 2019 ou du 19 janvier 2020 où, bien que les commerces étaient fermés, le public était très nombreux ).

#### **C. El. 13- Maître Rouhaud, pour MM Simon, le 30 décembre**

« Je suis le Conseil de Monsieur Jean-Michel SIMON, de Madame Marie-France SIMON, de Monsieur et Madame Sophie et Franck SIMON, propriétaires et exploitants de l'Hôtel-restaurant et de la brasserie situés à la Pointe du Grouin, sur les parcelles cadastrées section AA, n° 21, 22, 23, 24 et 25.

Les Consorts SIMON me chargent de formuler auprès de vous leurs observations, dans le cadre de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation de travaux en site classé, au permis d'aménager concernant le projet d'aménagement de la Pointe du Grouin, et enquête parcellaire préalable à la mise en œuvre d'expropriations pour la réalisation du projet.

L'opération dont il s'agit est un projet de réaménagement de l'espace naturel sensible de la Pointe du Grouin à Cancale.

Selon la notice descriptive figurant au dossier, les grands principes du projet sont les suivants (sont soulignées par nos soins les indications concernant plus spécifiquement les consorts SIMON) :

« - Améliorer et canaliser les flux de circulation des piétons sur la Pointe du Grouin en proposant différentes boucles de promenade,

- S'appuyer sur la fréquentation actuelle du site (environ 600 000 visiteurs à l'année),
- Proposer une découverte progressive du site afin que le public ne soit plus consommateur d'espace littoral et reste plus longtemps sur place : privilégier l'entrée sur le site de la Pointe du Grouin par la frange Ouest,
- Donner une place centrale au Sémaphore, maison d'accueil de la Pointe du Grouin,
- Conserver une activité commerciale sur le site,
- Trouver un compromis entre accueil du public et préservation écologique, paysagère et environnementale ».

La mise en œuvre de ces principes aboutit à un projet qui, selon la notice descriptive, présente les caractéristiques suivantes (sont soulignées par nos soins les indications concernant plus spécifiquement les consorts SIMON) :

« - L'entrée sur la Pointe du Grouin se fait par la RD201 qui est la seule voie de circulation littorale entre Saint-Malo et Cancale. Il s'agit ici de marquer l'entrée sur le site remarquable de la Pointe du Grouin depuis cette voie d'accès. La mise en place d'une signalisation adaptée doit permettre de



faciliter l'accès au site et de répartir les flux de visiteurs (piétons, cycles, voitures, camping-cars et cars). Une placette d'accueil est proposée au niveau du giratoire d'entrée afin de guider le public vers la Pointe et de l'inviter à quitter les infrastructures routières de la RD201 pour rentrer sur l'espace naturel sensible remarquable de la Pointe du Grouin. - Le projet prévoit un acte fort : la suppression des stationnements situés entre les commerces et le sémaphore par une mise en retrait au niveau de l'entrée de site, - Améliorer l'offre de stationnement en optimisant le parking existant tout en conservant l'esprit de son aménagement en « alvéoles paysagées ». Dans ce dispositif un stationnement de 17 places prioritaires est attribué aux commerces ainsi qu'une aire de stationnement saisonnière en terre-pierre à l'extrémité nord du stationnement, - Ce projet s'accompagne d'un projet communal de création d'une aire de stationnement de 35 places pour camping-cars sur une parcelle communale face à l'entrée du camping municipal, - Pour permettre la mise en valeur du site le stationnement des cars est mis en retrait par la création de 4 places de stationnement temporaire des cars au sud du site, au niveau de Port Mer (parcelle communale). Ce projet est complété par des déposes cars au niveau du giratoire en provenance de Cancale et en provenance de Saint-Malo, - Le projet intègre la création de stationnements pour les cycles dans le prolongement du parc de stationnement ainsi que des box fermés pour vélos et des casiers pour sacoches, casque... L'un des objectifs du projet étant bien de favoriser l'accès au site par les mobilités douces. - la création de liaisons douces depuis Cancale jusqu'à la Pointe et le long de la RD201 en direction de Saint-Malo permettra de développer à terme un projet de voies douces . Cette voie douce se connecte à des liaisons douces entre le parc de stationnement et l'extrémité de la Pointe du Grouin avec une reconnexion au réseau de chemins existants. ».

En ce qui concerne plus spécifiquement les commerces existants, le dossier fait apparaître les intentions suivantes (sont soulignées par nos soins les indications concernant plus spécifiquement les consorts SIMON) :

« Existant

Les commerces sont aujourd'hui accessibles en voiture depuis la RD201. Un parking en enrobé est situé au pied de la brasserie. Il existe malgré tout de nombreux stationnements sauvages liés à une fréquentation anarchique des lieux.

Les arrières techniques des commerces ne sont pas traités, les containers sont situés sur l'espace public. Les accotements des chemins et de la voie sont très dégradés.

Il existe plusieurs tracés de chemins rendant compliquée la lecture du parcours.

#### Programme

- Supprimer le stationnement situé au nord des commerces,
- Conserver les stationnements privés liés aux activités commerciales n'impactant pas la qualité paysagère du site,
- Rendre lisible et confortable le parcours,
- Traiter les abords des commerces pour les intégrer au paysage de la Pointe du Grouin,
- Mettre en valeur l'entrée des commerces et la terrasse de la brasserie pour conserver une dynamique commerciale,
- Limiter l'impact visuel de la voie mixte et créer un belvédère sur le grand paysage, - Renaturer l'ancien parking et les zones dégradées,
- Permettre une accessibilité PMR au sémaphore et aux commerces,
- Guider le public et l'informer sur l'histoire du lieu.

#### Projet

Une placette belvédère est dessinée en accompagnement de la terrasse de la brasserie. Elle intègre la voie de circulation mixte délimitée simplement par des clous intégrés dans le sol.

Une rampe accessible aux PMR permet l'accès à la terrasse de la brasserie.

Des assises permettent aux promeneurs de profiter de la vue sur l'Ile des Landes et la Baie du Mont

Saint-Michel.

Afin de rendre l'accès confortable au public (notamment aux PMR) jusqu'au sémaphore, le terrain naturel est rechargé par un jeu de déblais-remblais. Un traitement paysager et écologique accompagnera le rehaussement de la voie. Ce mouvement de terrain nécessite de créer quelques emmarchements pour relier l'accès au chemin côtier Ouest vers la côte d'Emeraude. En revanche, en raison de la topographie marquée du site, il n'est pas possible d'être à 4% (réglementation PMR) entre le croisement du chemin côtier et la place belvédère des commerces (pente à 6%).

Cela nécessiterait de recharger considérablement le terrain naturel (impact environnemental fort et mise en œuvre lourde avec d'autres conséquences sur les accès aux commerces notamment).

Un nouvel accès au chemin côtier est proposé, recentré par rapport aux commerces pour les recontextualiser dans le parcours proposé. L'ancien chemin est supprimé afin de ne pas démultiplier les accès et préserver le site. »

Le dossier fait aussi mention de ce qu'il « s'agit de guider le promeneur sur le parcours en ligne de crête du site pour observer la frange Ouest et Est tout en permettant la circulation des véhicules autorisés (commerces, le sémaphore, les services et les secours). ».

C'est au regard de ces indications que mes clients sont amenés à formuler des observations dans le cadre de la présente enquête publique unique.

Au plan juridique, il convient de rappeler que le permis d'aménager ne peut être accordé que s'il est conforme aux règles d'urbanisme applicables, notamment celles ressortant du PLU en vigueur et celles résultant de la loi « littoral ».

En particulier, au sein des espaces littoraux remarquables, les aires de stationnement ne sont autorisées que sous certaines conditions et notamment si et uniquement si il n'en résulte pas « un accroissement des capacités effectives de stationnement » (article R. 121-5 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 1 du Code de l'Expropriation : « L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. »

Ces dispositions impliquent qu'une opération d'expropriation ne puisse être légalement initiée que si elle vise à satisfaire une utilité publique.

Pour apprécier la réalité d'une utilité publique justifiant le recours à l'expropriation, il appartient à l'autorité administrative « de contrôler successivement qu'elle répond à une finalité d'intérêt général, que l'expropriant n'était pas en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation, notamment en utilisant des biens se trouvant dans son patrimoine et, enfin, que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, le cas échéant, les inconvénients d'ordre social ou économique que comporte l'opération ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente » (> Conseil d'Etat, 19 octobre 2012, n°343.070 ; Conseil d'Etat, 18 octobre 2018, n° 410111 ; Conseil d'Etat, 28 juin 2019, n° 408117).

La reconnaissance d'une utilité publique préalable à l'expropriation impose ainsi que l'opération :

- présente un intérêt général,
- qu'elle soit nécessaire à la réalisation du projet,
- et que les inconvénients de l'opération n'excèdent pas les avantages escomptés.

C'est à la lumière de ce cadre juridique décrit succinctement ici que mes clients entendent formuler 4 séries d'observations.

En premier lieu, il est important de noter que mes clients ne sont pas opposés à un projet tendant à valoriser le site tout en conservant une activité commerciale en son sein, ce qui semble être, tout du moins dans les principes, la volonté du maître d'ouvrage du projet.

Le dossier soumis à enquête évoque notamment l'idée de « mettre en valeur l'entrée des commerces et la terrasse de la brasserie pour conserver une dynamique commerciale »

De manière générale, dans le cadre de ce projet, la question essentielle est de savoir si, compte tenu de la configuration du projet retenue par la maîtrise d'ouvrage, la dynamique commerciale existante pourra réellement être préservée voir favorisée. Les Consorts SIMON le souhaitent. Les réponses apportées par le dossier à ce sujet sont extrêmement peu nombreuses et explicites.

En second lieu, mes clients entendent également souligner avec force que si le dossier soumis à enquête publique contient un certain nombre d'indications et de plans ou de schémas permettant une relative bonne approche paysagère et technique du projet, ce même dossier est extrêmement pauvre au plan juridique et administratif.

A aucun moment la conformité du projet aux règles d'urbanisme n'est analysée. La prise en compte des règles d'urbanisme particulières au littoral n'est même pas évoquée.

L'état initial de l'ensemble du site tout comme le fonctionnement actuel des commerces ne font l'objet d'aucune description précise. Il semblerait ainsi qu'aucune étude sérieuse n'ait été menée à ce sujet. A la lecture du dossier, on ne sait même pas combien d'emplacements de stationnements sont actuellement disponibles sur le site et leur répartition pour les besoins des commerces, des visiteurs... A la lecture du dossier, aucune description n'est dressée des commerces existants, de leurs dynamiques commerciales, de leurs besoins... Etc.

L'analyse des conditions du maintien des commerces existants sur le site semble avoir été totalement négligée. La concertation sur le projet a d'ailleurs très peu associé les commerçants existants (seulement 2 brèves rencontres entre 2016 et 2019...)

D'ailleurs, le dossier contient une pièce E intitulée « bilan de la concertation ». Aucune indication n'est donnée, dans cette pièce, sur l'existence de l'acte administratif qui a défini les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis. A en croire qu'un tel acte n'existe pas... Même si la concertation a été initiée de manière volontaire, un tel acte est indispensable pour mener une concertation qui ait une vraie consistance et un réel effet utile. De la même manière, l'acte administratif tirant le bilan de la concertation n'est pas annexé au dossier. C'est la régularité même de la procédure suivie qui interroge.

L'appréciation des dépenses est quant à elle insuffisamment détaillée et justifiée. Le dossier d'enquête se borne à indiquer de façon extrêmement globale les coûts estimés des acquisitions foncières, des frais d'étude et des travaux, sans dissocier, même sommairement, les différents postes de dépenses au sein de chacune de ces catégories, ni les modalités de calcul des dépenses envisagées : (...tableau)

Cet exposé, plus que sommaire, du coût envisagé de l'opération, ne permet pas nullement d'apprécier son bien-fondé.

En ce qui concerne le dossier d'enquête parcellaire, le plan intitulé « plan parcellaire cadastral » fait uniquement ressortir en couleur certaines parcelles par ailleurs numérotées, sans aucune légende ou autre explication ou commentaire. Aucune indication n'est fournie sur le nom des propriétaires concernés, contrairement aux exigences des textes réglementaires applicables.

A la lumière du dossier, compte tenu de ces éléments essentiels qui manquent à la lecture du public et du commissaire enquêteur, il est impossible d'apprécier véritablement l'intérêt du projet et les atteintes à la propriété privée qui peuvent en résulter. Il est impossible d'apprécier le respect des règles d'urbanisme propres au littoral tout comme le respect des règles d'urbanisme du PLU.

La maîtrise d'ouvrage sera probablement amenée à compléter le dossier à la demande du commissaire enquêteur, après la fin de l'enquête. Mais de tels compléments n'ont nullement été

portés à la connaissance du public.

Dans de telles circonstances, les Consorts SIMON vous invitent soit à formuler un avis défavorable sur le projet soumis à enquête, compte tenu des insuffisances du dossier soumis au public, soit à solliciter une prolongation de l'enquête publique afin que les compléments nécessaires soient apportés au dossier et que le public puisse en prendre connaissance et formuler leurs observations.

En troisième lieu, la préservation du commerce au sein du site (voulu par le maître d'ouvrage) ne peut passer que par un certain nombre d'engagements du maître d'ouvrage qui n'apparaissent pas expressément dans le dossier soumis à enquêteur public.

D'une part, les stationnements dédiés aux commerces doivent être prévus en nombre suffisant et être situés le moins loin possible de ces commerces.

Le dossier soumis à enquête mentionne que « 17 places prioritaires est attribué aux commerces ». Ce nombre est très largement insuffisant compte tenu de la suppression de la trentaine de stationnements entre les commerces existants et le sémaphore, ainsi que de l'expropriation de la parcelle cadastrée section AA n° 25. En haute saison, compte tenu du nombre d'employés travaillant sur le site (jusqu'à une trentaine) et de la clientèle de l'hôtel, du restaurant et de la brasserie, c'est une cinquantaine de stationnements qu'il est indispensable de réserver aux commerces.

Par ailleurs, ces emplacements réservés doivent être situés au plus près des commerces. La localisation des stationnements dédiés aux cycles mériterait ainsi d'être revue et l'espace correspondant affecté à la clientèle des commerces existants.

D'autre part, les conditions d'accès aux commerces existants, dans le cadre du projet de mise en valeur du site, sont tout à fait nébuleuses.

Il est impératif, pour que la dynamique commerciale perdure, que les visiteurs puissent toujours emprunter la route donnant accès aux commerces et revenir, ensuite, aux parkings situés à l'entrée du site en faisant le tour des commerces existants.

Il va également de soi que les propriétaires et exploitants des commerces doivent pouvoir continuer à accéder aisément aux espaces privés et que les gros véhicules puissent stationner le temps des livraisons afin d'approvisionner les commerces. Dans un souci d'intégration paysagère, le projet doit également comporter l'installation de containers enterrés sur le domaine public, à l'arrière des commerces.

La présence de toilettes publiques correctement entretenues est également indispensable pour concilier fréquentation touristique et mise en valeur du site. Ces demandes des consorts SIMON sont le minimum que les commerçants puissent exiger dans le cadre d'un tel projet avoisinant les 4 millions d'euros de travaux, compte tenu par ailleurs des taxes de séjour que les touristes sont amenés à verser aux collectivités locales concernées. Si ces modalités ne sont pas envisagées, c'est la présence même des commerces existants qui sera, à terme, menacée. L'un des objectifs du projet, visant à maintenir le commerce, ne serait pas satisfait. L'atteinte aux commerces existants serait tel que l'utilité publique du projet ne pourrait pas être retenue.

En conséquence, les consorts SIMON vous demandent expressément de bien vouloir assortir votre avis d'une réserve expresse tendant à ce que :

- une cinquantaine d'emplacements de stationnement soient réservés aux commerces existants (et non pas 17) et que ces emplacements soient situés au plus proche des commerces existants (quitte à déplacer les stationnements prévus pour les cycles),
- les visiteurs mais aussi le personnel et les propriétaires et exploitants des commerces existants puissent continuer à accéder à ces commerces, en voiture, et en faire le tour pour pouvoir revenir aux parkings créés,
- les commerces existants puissent être dotés de containers enterrés,
- des toilettes publiques soient prévues, régulièrement entretenues.

En quatrième et dernier lieu, il semble ressortir du dossier d'enquête parcellaire que la parcelle

appartenant à Monsieur Jean-Michel SIMON est en partie expropriée tout comme la bande de terrain située devant le restaurant existant.

Mes clients s'opposent fermement à cette dépossession forcée de leur propriété qui n'est nullement justifiée ni même utile ou nécessaire pour parvenir au projet envisagé par le département.

Ainsi que cela a été mentionné plus haut, la reconnaissance d'une utilité publique à l'expropriation impose ainsi que l'opération soit nécessaire à la réalisation du projet.

En l'espèce, la cession forcée de la parcelle cadastrée section AA n° 25 n'est nullement nécessaire au projet de réaménagement du site de la pointe du Grouin.

La preuve en est que, sur l'emprise foncière concernée, aucun aménagement particulier n'est projeté par le département : – croquis ---

Il faut d'ailleurs préciser que, dans un document daté du 18.11.2016, la collectivité a expressément proposé à Monsieur SIMON un échange foncier qui convenait parfaitement à ce dernier (nous tenons l'intégralité de ce document à votre disposition). Cet échange est matérialisé ci-dessous : – croquis ---

Cette proposition faite par la collectivité elle-même à Monsieur SIMON, que ce dernier a accepté, démontre bien qu'une alternative existe à l'expropriation et qu'une telle expropriation n'est nullement nécessairement.

Dans ces circonstances, les consorts SIMON vous demandent de bien vouloir assortir votre avis d'une réserve expresse tendant à ce que soit exclue toute expropriation de la parcelle cadastrée section AA n° 25 et des emprises qui y sont rattachées, dès lors que cette dépossession forcée de propriété n'est nullement nécessaire au projet entrepris.

Je vous remercie de l'attention de vous voudrez bien réserver à ces observations et d'annexer la présente lettre au registre d'enquête. Je reste bien sûr à votre entière disposition. (...)

Jean-François ROUHAUD Avocat Associé [jean-francois.rouhaud@lexcap-avocats.com](mailto:jean-francois.rouhaud@lexcap-avocats.com)

Réponse du maître d'ouvrage : C. El. 13

La conformité du permis d'aménager avec les règles d'urbanisme applicables a été vérifiée compte tenu de la configuration du site.

Les commerçants ont été associés à la concertation depuis 2009 (cf. bilan de la concertation du dossier). Les commerçants ont été conviés à 8 réunions sur ce projet. Des propositions écrites ont été transmises par le Département. De plus, les 14 octobre 2015 et 11 juillet 2018, deux rencontres spécifiques ont eu lieu entre les commerçants, les élus du Département et le maire de Cancale. Malgré de nombreux échanges et propositions écrites, aucun accord n'a pu être trouvé.

Bilan de la concertation avec la famille SIMON :

- Concernant les réunions de type comité de pilotage et groupe de travail

o 1ere invitation le 03/07/2009 : Comité de Gestion – Réunion de lancement de l'étude du plan de gestion de la Pointe du Grouin à Cancale

o Nombre d'invitation pour échanger avec la famille SIMON : 12 sur la période de concertation 2009-2019. Nombre de participations : 7

- Réunion d'ordre technique uniquement avec un représentant de la famille Simon

o 22/12/2016 : foncier

o 09/03/2016 : réunion de bornage amiable

o 27/11/14 : foncier

- En complément, une réunion spécifique à la question du stationnement avec les services de l'Etat a eu lieu lors de l'élaboration du premier plan de gestion. La famille Simon a été destinataire (comme les autres membres du comité de gestion) de ce compte-rendu. La réunion a eu lieu le 19/10/2009 et la diffusion le 18/11/09

Une concertation régie par le code de l'Environnement ou de l'Urbanisme n'était pas obligatoire dans le cadre de ce projet. Le Département a souhaité associer les acteurs locaux à ce projet dans le

cadre d'un comité de gestion comme pour tout projet d'aménagement et de gestion des espaces naturels départementaux. Sept groupes de travail et quatre comités de pilotage se sont réunis entre 2013 et 2019. Les membres des comités de pilotage sont les collectivités locales (mairie de Cancale, Saint-Malo Agglomération), l'Etat et ses services (Sous-Préfecture de St-Malo, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Direction Régionale des Affaires Culturelles), les partenaires du Département (acteurs du tourisme, associations naturalistes, fédérations de chasse, chambre d'agriculture...) et les associations locales.

Pour la DUP, une estimation sommaire et globale des dépenses est demandée, ce qui a été produit dans le dossier.

Le Département souhaite dans le cadre de son projet, retirer tout stationnement au nord des commerces dans un souci d'amélioration de la qualité paysagère du site. C'est pourquoi, le Département souhaite acquérir partiellement la parcelle AA n°25.

Concernant la capacité totale de stationnements, elle est aujourd'hui de 270 places environ (170 places licites + 95 places sauvages + 5 stationnements cars), en comptant l'ensemble du stationnement dont le stationnement dédiés aux commerces. Le stationnement propose est de 220 places (dont 35 places camping-cars, 17 places commerces et 168 véhicules). Or, sur une journée type on peut compter environ 130 véhicules hors stationnement commerces. Le nombre de places prévu permettra l'accueil du public en toute sécurité.

Concernant le stationnement longue durée pour les employés des commerçants il est d'environ une petite dizaine de véhicules aujourd'hui.

Le projet prévoit la réduction du nombre de stationnement pour les cars en passant de 5 places à 4 places.

La configuration du stationnement sur le projet permet une modularité de la capacité de stationnement en fonction de la fréquentation. Certaines parties du parking pourront être fermées en basse saison.

Le dossier d'enquête parcellaire était bien conforme à la réglementation (plan parcellaire et état parcellaire).

[Appréciation du commissaire enquêteur :](#)

Je prends note des réponses apportées.

## **O. 2- Monsieur Jean-Pierre Delanot, le 28 novembre 2019**

Il représente aussi ses 2 frères. Il est venu rencontrer le CE avant de formuler une prochaine observation écrite. Propos relevés :

« Qu'est ce que ce projet peut apporter aux Cancalais ? »

« On ne veut pas de ces touristes qui dévastent nos ajoncs et remplissent nos poubelles. »

« Nous formons une association pour défendre le site et s'opposer au projet. Nous prenons contact avec un avocat. »

« Nous attendons des touristes des apports financiers ou intellectuels, cette forme de tourisme ne nous apporte que des désagréments. »

## **O. 8- Monsieur Dominique Delanot, le 18 décembre 2019**

Parcelle N° 49.

- Les parkings finiront par être payants et seront donc lucratifs, vu le prix du m<sup>2</sup> en zone naturelle, c'est de la spoliation.
- Pourquoi ne pas détruire le blockhaus qui est une verrue disgracieuse ?
- Pourquoi dépenser 4,6 M€ pour favoriser une fréquentation de masse sur un si beau site ?
- Pourquoi ne pas aller jusqu'au bout du projet et reporter tout stationnement dans des parkings payants proches de la ville de Cancale et assurer le trajet jusqu'au site par des navettes ?
- Je souhaite récupérer les pierres (pierres jetées) qui bordent la parcelle.

- J'observe qu'il n'y a plus d'oiseau sur le site.

Il déposera une observation écrite conjointe avec ses frères.

### C. 7- Courrier de l'indivision Delanot, le 30 décembre 2019

*Nous ne voulons pas donner notre terrain parfaitement intégré à la végétation et au site classé pour en faire un parking à voitures et à camping car .*  
*Pourquoi cet irrespect de la réglementation*  
*Pourquoi autant de complaisance du ministère de l'écologie*  
*Pourquoi ce mutisme des services de l'audit et des bâtiments de France*  
*Pourquoi cet effacement de la Mairie de Cancale*  
*Nous sommes démunie devant autant d'incohérences*  
*Peut être y a-t-il un profond mépris des Cancalais*  
*Peut être que ce projet vieux d'une vingtaine d'année ne correspond à une nouvelle intelligence*  
*Nouvelle intelligence qui consiste à mieux digérer les flots de voitures en les éloignant des sites remarquables exemple le Mont Saint Michel ,Pointe du Raz*  
*Etc*  
*Arrêtez de massacrer cette pauvre zone Nord de Port Mer ,qui est déjà affligée d'un camp de bungalows incompréhensible à cet endroit ,scandaleux mépris des lois et de la réglementation*  
*Peux être faudra-t-il rouvrir ce dossier rapidement avec le soutien médiatique nécessaire*  
*Messieurs les élus du département soyez courageux ne faite pas un projet médiocre*  
*Sans grande vision et condamnant à cour terme les deux restaurants et l'hôtel*  
*Faite une adaptation moderne de l'existant cela coutera moins cher et les visiteurs seront plus abrités*  
*Mais l'économie financière n'est peut être pas le but recherché*

#### Réponse du maître d'ouvrage : O8

Les blockhaus ne seront pas détruits car ils font partie du patrimoine historique du site.

Le scénario d'un stationnement en entrée de ville n'a pas été étudié dans le cadre de ce projet parce qu'il n'a pas été proposé dans le cadre de la démarche de concertation menée par le Département.

La mise à disposition des pierres de la parcelle N° 49 pourra être discutée lors de la négociation

#### Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends note de la réponse concernant les blockhaus, en effet ils font partie du patrimoine historique et contribuent au devoir de mémoire, même s'ils sont disgracieux. J'ajoute que leur démolition occasionnerait des coûts élevés.

Le scénario d'un stationnement en entrée de ville est intéressant et s'il n'a pas été étudié, il mériterait que soit vérifiée sa compatibilité future avec les aménagements projetés.

J'observe que le maître d'ouvrage ne répond pas ici à la totalité des observations formulées par l'indivision Delanot. Toutefois les réponses y sont apportées par ailleurs.

### C. El. 1- Monsieur Jacques Rossi, le 13 décembre 2019

« Je suis un utilisateur de la pointe du Grouin en toutes saisons, à pied, en vélo et en voiture. Je m'y rends plusieurs fois par semaine, seul, en famille, avec des amis. Ceci depuis un peu plus de vingt ans. Je pense donc que mon avis sur le projet est établi sur une expérience certaine .

Après avoir lu les propositions concernant le stationnement et la circulation sur le site, il m'apparaît que le projet de contraindre les véhicules motorisés à stationner tous à un même endroit va engendrer une série de nuisances et de coûts dommageables :

- dus à la concentration à un seul endroit d'une masse de gens en circulation sur le site et le long des

voies qui y mènent

- dus au gabarit de l'aire de stationnement qui s'avérera sous estimé : très attractif, le site maintiendra les visiteurs sur la zone beaucoup plus qu'une heure comme actuellement, ce qui diminuera le turn-over des véhicules
- dus à la pollution que cette foule va produire sur le parking et autour du parking
- dus aux équipements de surveillance à installer et au recrutement de personnels dédiés à la sécurité
- dus à la nécessaire amélioration des voies de circulation qui convergent vers le site du Grouin

Il me semble plus efficace de prévoir un deuxième lieu de stationnement, sur la route de la côte, et d'envisager à partir de là du free floating pour permettre aux personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas marcher jusqu'à la pointe du Grouin de s'y rendre rapidement en vélo, comme le fait la ville de Barcelone en Espagne. »

Réponse du maître d'ouvrage : C. El.-1

220 places est le nombre maximal autorise par les services de l'Etat.

Trois scénarios de parking y compris le long de la RD 201 ont été étudiés. Seul celui de Port Mer répond aux exigences du projet.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Le sujet de la concentration du stationnement est abordé de façon constructive mais je prends note des réponses apportées.

### **C. El. 2 Madame Gaëlle Martin, le 13 décembre 2019**

« Etant propriétaire en indivision du terrain N°8 sur le plan du dossier du projet d'aménager, concerné par la procédure d'expropriation en relation avec le projet d'aménagement de la pointe du Grouin, et souhaitant rester propriétaire de ce terrain, je vous prie de trouver ci-après mes remarques :

Je constate en premier lieu, que le projet replace un chemin allant de l'entrée du camping municipal jusqu'à la pointe du Grouin, tel que ce chemin existait avant la réalisation du parking arboré actuel.

Ce chemin passait (et donc repassera) le long des terrains N°8-9-10-11 (côté ouest des terrains)

Le projet de réaménagement n'est donc pas compromis si ces terrains restent notre propriété. Aussi, la question de l'utilité de notre expropriation se pose, d'autant plus qu'il existe, me semble-t-il, un droit de préemption qui vous permettra de récupérer ces terrains un jour...

Alors, étant donné l'article 545 du code civil (« Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité »), cette expropriation remet en cause le droit de propriété, sans que cette expropriation (et donc son coût certain pour la collectivité) soit justifiée.

En effet, le projet de réaménagement pourra se faire, même si nous restons propriétaires de nos terrains, l'accès à ceux-ci pouvant s'effectuer par le chemin qui les longera (comme par le passé...). L'accès à ce chemin (réservé aux piétons et vélos) sera fermé, je suppose, par une barrière basse similaire à celles que l'on peut voir aux entrées des sites naturels départementaux. Ce chemin devra cependant rester accessible aux véhicules des services techniques (néanmoins, sans doute faudra-t-il prévoir un peu plus large que la largeur prévue de 2 m...) afin de pouvoir procéder à l'entretien des bords du chemin. Ces services auront donc une clé leur permettant d'ouvrir cette barrière : il suffira de confier également une clé à chaque propriétaire concerné afin qu'il puisse accéder à son terrain.

Pour conclure, et en espérant vous avoir convaincu, je ne vois pas en quoi cette expropriation serait d'utilité publique ou relèverait de l'intérêt général... »

Réponse du maître d'ouvrage : C. El.-2

Cf. R1- supra.

L'objet de la présente enquête est bien la demande de déclaration d'utilité publique pour le projet.

La négociation foncière permettra de proposer une juste et préalable indemnité à la propriétaire.



Appréciation du commissaire enquêteur :

Même appréciation que pour la réponse à la question R1-parcellaire et O1

### **C. El. 3- FOSIT Atlantique, message de LV Emilie Péron, le 19 décembre 2019**

#### **1- Accès au sémaphore (partie vigie) et délimitation périmétrique**

##### 1.1-Accès au sémaphore au véhicules légers

Suite à l'étude du projet présenté, nous souhaiterions nous assurer que le personnel en poste au sémaphore durant de la saison estivale bénéficie d'un accès et de deux places de stationnement VL au niveau du sémaphore (cf plan) afin de faciliter le transport des équipements et des vivres indispensables au bon déroulement de la mission qui leur est confiée. (Cf. Convention n°C/06/CECLANT/2018)

##### 1.2-Délimitation de l'espace « vie du personnel en poste »

Le personnel souhaite que l'accès au sémaphore (vigie) soit bien délimité/privatisé avec des panneautages « accès interdit » en plus de mise en défense 2 fils prévue.

La mise en place d'un portillon pour accéder au sentier menant à l'entrée du sémaphore (partie vigie) serait souhaitable.

L'installation d'un garde-corps entre le muret d'assise et le massif arbustif permettra également de dissuader les intrusions sur le site.

#### **2- Quiétude du personnel en poste**

##### 2.1-Vis-à-vis

Afin de préserver la vie intime du personnel de service, en plus du massif arbustif, nous demandons la mise en place de films occultant au niveau des fenêtres du rez-de-chaussée du sémaphore. Les parties vitrées sont à occulter côté sentier côtier/esplanade, de façon à ce que le personnel puisse voir s'en être vu.

##### 2.2-Sonorité

La fréquentation nocturne du site, ne doit en aucun cas troubler le repos du personnel.

#### **3- L'éclairage du site.**

En cas de réarmement nocturne (opération de sauvetage), la pollution lumineuse due à l'éclairage du site, ne doit pas obstruer la veille visuelle.

PJ : 4 documents (1 texte, 2 plans et 1 croquis)

##### Réponse du maître d'ouvrage : C. El.-3-

L'accès au sémaphore pour déposer des équipements, vivres et des personnels est bien envisagé dans le projet. Pas de stationnement autorisé en coeur de site et donc au nord des commerces.

Le panneautage et la sécurisation du sémaphore seront bien pris en compte pour respecter et faciliter le travail des sémaphoristes. La quiétude sera bien prise en compte de jour comme de nuit.

La luminosité prévue dans le cadre de ce projet sera moins importante qu'à l'heure actuelle.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends note de ces réponses.

### **C. El. 4 et C. El .5- Monsieur Antoine Hisberg, le 17 décembre 2019 et le 21 décembre 2019**

« Pourriez vous inclure au projet un accès à la plage "boulet de canon" sans qu'on risque d'endommager la végétation ? »

« La plage que j'appelle "boulet de canon" est située au niveau du point rouge (elle n'existe qu'à marée basse). L'accès le plus facile se trouve au sud de la plage, par la falaise. »

Voir plan



Réponse du maître d'ouvrage : C. El.-4 et 5-

L'accès à la plage du Boulet ne sera pas envisagée pour des raisons de sécurité et de préservation de la qualité paysagère.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends note de cette réponse négative et j'en comprends les raisons.

### **C. El. 6- Monsieur Gérard Méhault, le 22 décembre 2019**

« Etant copropriétaire d'un terrain situé a la pointe du grouin (lieudit la fosse aumont) avec la famille Pele je n'ai eu connaissance du projet que par ce qu'en disent les journaux.

Pourriez vous m'envoyer par mail le dossier concernant ma propriété afin que je puisse m'exprimer sur le sujet. J'habite au sud de Nantes et je voudrais lire ce dossier avant d'envisager un déplacement de 400 km A/R. »

**Réponse adressée par le commissaire enquêteur** : « Je ne peux pas vous adresser directement les informations du dossier qui concernent votre propriété mais je vous recommande de consulter le dossier qui est mis à la disposition du public à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro>

Je vous invite aussi à vous adresser, si besoin, au responsable du projet au conseil départemental d'Ille et Vilaine (messagerie : [environnement@ille-et-vilaine.fr](mailto:environnement@ille-et-vilaine.fr) ; téléphone : 02 99 02 44 53).

Vous trouverez en PJ l'arrêté préfectoral qui précise l'objet et les modalités de cette enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la Pointe du Grouin, à l'autorisation de travaux en site classé, au permis d'aménager et de l'enquête parcellaire pour la réalisation de ce projet. »

#### **C. El. 15- Monsieur Gérard Méhault, le 30 décembre 2019**

Copropriétaire avec la famille Pelé de parcelles au lieu dit La fosse Aumont, je soumetts quelques remarques sur le projet :

« Ces parcelles avec les 4 situées à l'ouest constituent la seule réserve naturelle sur la pointe du Grouin ou la faune (très variée) peut vivre sans être dérangée dans un site préservé riche en diversité.

L'expropriation des parcelles concernées n'apparaît absolument pas nécessaire au vu des principes fondamentaux du projet :

- cf délibération du C.M. de Cancale du 12/03/2018 : le département doit s'assurer du foncier strictement nécessaire au projet d'ensemble
- cf demande de permis d'aménager PA2 notice descriptive : la préservation de la faune et des habitats patrimoniaux est primordiale dans le cadre du projet de réhabilitation du site.
- cf arrêté préfectoral du 02/03/2017 considérant la nature du projet : « qui consiste à réaménager les voies d'accès, canaliser la circulation du public et préserver les paysages et les habitats naturels »

L'augmentation des surfaces soumises au piétinement en bordure de falaise sur le G.R. 34 ne fera qu'accentuer la dégradation du milieu et du nez de falaise à l'exemple de ce qui se passe sur la pointe malgré un cheminement "balisé". »

Réponse du maître d'ouvrage : C. El.-6 et 15

Cf. R1- supra.

L'objet de la présente enquête est bien la demande de déclaration d'utilité publique pour le projet.

La négociation foncière permettra de proposer une juste et préalable indemnité à la propriétaire.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Même appréciation que pour la réponse à la question R1-parcellaire et O1

#### **C. El. 7- Monsieur Louis Charmoille, le 27 décembre 2019**

« L'aménagement de la Pointe du Grouin pour la protéger de la dégradation due à une fréquentation sans cesse grandissante me paraît effectivement justifié. En contrepartie, maintenir, voire faciliter, sa libre accessibilité tout au long de l'année à tout type de visiteur me paraît aussi une aspiration légitime des habitants de la région malouine et cancalaise.

L'aménagement proposé aboutira à une situation qui privera les habitants de Cancale, ou des villes environnantes d'un accès facile et rapide pour une petite promenade au grand air en dehors des jours et heures de grandes affluences. Nous ne pourrons plus accéder au petit parking proche du Sémaphore qui permet de faire un petit crochet par la Pointe lorsqu'on se promène en voiture avec des personnes âgées sur cette magnifique route côtière et s'y arrêter quelques instants pour admirer les vagues, ou un coucher de soleil. Il faudra se garer loin, ce qui interdira l'accès des personnes qui, tout en n'étant pas handicapées, ont des difficultés à marcher, et également rendra cet arrêt désagréable les jours de pluie.

De plus, cet aménagement risque de dériver progressivement vers des situations que nous observons dans la région sur les sites touristiques. Je fais référence à :

- L'aménagement du cap Fréhel qui est devenu payant, et dont le stationnement est devenu interdit tout le long de la bande côtière ouest du cap sur plusieurs kilomètres. On peut douter que cette interdiction soit uniquement à vocation environnementale, et non pour obliger les visiteurs à payer leur stationnement.
- L'aménagement du Mont Saint Michel, qui maintenant interdit l'accès aux personnes qui ont des

difficultés à marcher, mais qui ne sont pas à mobilité réduite, et qui oblige à payer un parking exorbitant pour qui veut simplement faire une petite ballade, comme nous pouvions le faire il y a une vingtaine d'année.

Donc, conserver le passage en voiture, et la possibilité de stationner actuelle au pied du Sémaphore, me paraît nécessaire. De même conserver la gratuité d'accès et de stationnement sur l'ensemble du site est aussi une nécessité, mais on peut douter que cela reste le cas au vue de sommes engagées pour aménager et entretenir.

Interdire le stationnement sauvage des voitures et surtout des Camping-Cars sur la partie comprise entre le dernier rond-point et la pointe est en effet judicieux. On peut toutefois se demander s'il ne serait pas mieux d'aménager correctement le stationnement à cet endroit, plutôt qu'une nouvelle interdiction.

Dans le projet d'aménagement il est indiqué que :

*« - Pour permettre la mise en valeur du site le stationnement des cars est mis en retrait par la création de 4 places de stationnement temporaire des cars au sud du site, au niveau de Port mer (parcelle communale). Ce projet est complété par des déposes cars au niveau du giratoire en provenance de cancale et en provenance de Saint-Malo, »*

La parcelle communale, sur laquelle ce stationnement des cars est envisagé, est actuellement utilisée pour le stationnement des voitures des personnes se rendant à la plage de Port Mer. Supprimer cette possibilité serait très regrettable car cette plage est très fréquentée par une clientèle familiale, cette plage étant très agréable et sûre pour de jeunes enfants.

Si on veut persister avec l'idée de favoriser plus qu'aujourd'hui l'accès aux cars de tourisme, il conviendrait donc de leur trouver un autre stationnement. On peut toutefois s'interroger sur cette volonté de vouloir permettre l'accès aux cars qui vont déverser des contingents de visiteurs qui rendront le site encore plus mercantile...et au final ne feront qu'accélérer sa dégradation.

Sans être trop nostalgique, je me demande si d'une façon générale un aménagement aussi important d'un tel site naturel ne contribue pas plus à sa défiguration qu'à sa préservation. Un simple aménagement de chemins de promenade, une amélioration simple du stationnement, maintenu gratuit, serait préférable. Bien sûr, certains dimanches ou jours fériés, le site sera saturé, mais augmenter sa capacité d'accueil résultera à terme à créer encore plus de fréquentation et de bouchons sur cet axe routier, et encore plus de pollutions en tout genre.

Et, à la fin, on peut se demander s'il n'y a pas aujourd'hui des projets départementaux plus urgents ou prioritaires nécessitant une dépense d'un tel montant (chemin de ronde, ephad, hôpital, voire état des routes ou rues). »

Réponse du maître d'ouvrage : C. El.-7

L'objectif principal du projet est bien de limiter la présence des voitures sur le site. Ceci permettra d'améliorer la qualité paysagère de la pointe du Grouin, ainsi que la qualité d'accueil du public et la découverte du site.

Le nombre de stationnement de cars dans le projet diminue par rapport à l'existant en passant de 5 à 4.

La dépose de personnes à mobilité réduite est maintenue à proximité des commerces.

A ce jour l'ensemble des stationnements des espaces naturels sensibles départementaux est gratuit.

Appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse apportée ici aux nombreux point abordés est partielle. Les réponses plus complètes aux sujets du stationnement de cars à Port Mer, de l'accès au site pour les personnes ayant des difficultés à marcher, .. sont apportées plus haut.

**C. El. 8 - Madame Claire Andrieux, le 29 décembre 2019**

« Suite à la lecture des documents disponibles de l'enquête publique et à mes connaissances du site

et de ses usages, voici mes remarques :

De façon positive, j'approuve :

- la création du giratoire à l'entrée du site
- la suppression du parking au pied du sémaphore et des sanitaires et sa renaturation
- la mise en accessibilité pour les PMR

En revanche, si le projet est bien de renaturer le site alors pourquoi le cheminement piéton continue au-delà du sémaphore (belvédère noté 1.1 sur les plans) ? Le point de vue aménagé à cet emplacement est déjà à 180°C. Je ne comprends pas pourquoi on pourra aller au-delà de la table d'orientation (s'il fallait trouver un compromis entre la situation présentée et ma proposition d'arrêt du cheminement au sémaphore). Finalement ça donne plus l'impression d'un sur-aménagement qu'une renaturation du site, notamment avec l'installation de beaucoup de mobiliers urbains pour lesquels, par ailleurs, on peut se poser la question de leur tenue dans le temps. De plus, les hôtels-restaurants ne sont pas déplacés, ce qui aurait pu être l'occasion de le faire, par exemple à l'emplacement de l'aire de camping car. Je me pose aussi la question de l'utilité de la création d'une nouvelle route à l'Ouest du site qui amènera beaucoup de travaux (d'ailleurs, aucun calendrier d'exécution des travaux n'est mentionné dans les documents ou illisible). Où est la plus-value ? Sûrement pas écologique. Est-ce vraiment une renaturation ? J'aurai plutôt appelé cela l'aménagement paysager pour créer une vitrine à touristes en mal d'iode et de sensation éolienne.

Concernant les usages du site, vous supprimez la descente des pêcheurs à pied, ce qui n'est pas particulièrement souhaitable et encouragera à multiplier les passages. Egalement, il n'y aura plus le parking visiteur pour le camping municipal, ainsi que celui le long de la RD 201 direction la plage du Saussay. Au total, il est donc prévu 220 places de parking. Je trouve ça vraiment trop peu sachant que :

- c'est le site le plus visité d'Ille-et-Vilaine
- qu'il n'y a pas d'offre de transport en commun (ou de navette) en dehors de la période estivale (qui est déjà très limitée en termes de durée et de fréquence), alors que le site est fréquenté toute l'année. Le problème de stationnement va donc être juste déplacé si l'offre de transport en commun n'est pas digne de ce nom. Les véhicules continueront de se stationner le long de la RD 201 s'il n'y a pas d'aménagement l'empêchant. Mais pour autant, il ne faudrait pas oublier que la fréquentation du GR34 et de la plage du Saussay nécessite du stationnement. Le problème sera encore plus conséquent avec le projet de créer une aire de stationnement temporaire pour les cars en lieu et place du parking à l'entrée du "village des pêcheurs" au dessus de Port-Mer qui est utilisé pour la plage de Port-Mer.

Le projet d'observatoire du ciel étoilé est vraiment utopique. Certes, et c'est une bonne chose, il y aura réduction de l'éclairage public, mais la pollution lumineuse dans la baie du Mont-Saint-Michel et tout le long de la Côte d'Emeraude est vraiment très importante, empêchant de voir un "vrai" ciel étoilé. Pour preuve, j'aperçois la pollution de la Côte d'Emeraude depuis la côte manchoise à Agon-Coutainville ! Il y a donc un sacré travail à faire pour voir la Voie Lactée à la Pointe du Grouin.

La création d'un potager pédagogique est lui aussi de l'argent publique mal dépensé, vu sa taille ridicule et son emplacement (quelle pérennité ?). Historiquement et horticolement parlant, ça aurait eu plus de sens de le placer là où les sémaphoristes faisaient le leur.

De façon générale, le projet aurait mérité à être plus ambitieux en termes de renaturation du site. C'est plus un projet architectural qu'un projet écologique. Je remarque également la piètre qualité de résolution de certains documents de l'enquête publique qui sont illisibles. Est-ce légal ? A l'heure du numérique, les documents auraient pu être imprimés en pdf et fusionner aux documents et non pas scannés avec une basse résolution... (...) »

### **C. El. 11- Monsieur Bernard Andrieux, le 30 décembre 2019**

Après lecture des documents figurant sur le site web du département, voici les remarques sur

lesquelles j'aimerais attirer votre attention :

Points positifs :

-L'ambition de renaturation du site

-L'ambition d'encadrement du stationnement sur le site et ses abords

-L'ambition de simplifier la circulation pour l'accès au site et d'y favoriser les déplacements doux.

Points à améliorer :

Stationnement :

Les places offertes dans le projet ne sont pas assez nombreuses. D'autant qu'à aucun moment il n'est question de transport en commun. Les bus ne desservant le site que durant la courte période des vacances scolaires estivales. Sa fréquentation déborde largement ce créneau.

Le parking « visiteurs » du camping municipal est noyé dans le dispositif. Il n'y a plus de place réservée dans la journée

L'ensemble des aires de stationnement est trop prolongé vers le nord.

Le stationnement desservant les plages de Port Mer et du Saussay est impacté très négativement dans ce projet qui néglige ces deux sites voisins.

Voirie :

Pourquoi retracer une voie sur la ligne de crête ? Pour exposer le public au vent ? Le décroûtage des deux voies et la disparition de la voie ouest sont suffisants. Remuer le sol pour créer de la nouvelle voirie n'est pas écologique. On s'éloigne du seul but de renaturation.

La voirie piétonne continue, dans ce projet, de s'enfoncer bien au-delà au nord du sémaphore. C'est inutile et dangereux. C'est à partir du sémaphore que les chutes ont lieu. Le projet dégage suffisamment la vue et aménage suffisamment le pourtour du sémaphore sans qu'il y ait désormais la nécessité d'aller plus loin. D'autant que l'aménagement à coup de mobilier urbain et de bois, qu'il faudra un jour remplacer, s'éloigne d'une ambition de renaturation. Le site est plutôt sauvage. Je ne pense pas qu'il soit utile, non plus, de desservir et créer une plateforme sur le blockhaus pour en faire un observatoire astronomique : les embruns chargent l'atmosphère et diminuent la visibilité tant horizontale que verticale et le vent fait pleurer les yeux. On peut trouver mieux pour observer les étoiles (au Mont Dol , par exemple).

La desserte de la pointe des Arrêts, située à l'Est du sémaphore et très fréquentée par les pêcheurs à la ligne, n'est toujours pas prévue : les dégradations dues au franchissement des barrières vont continuer.... Il serait plus simple de baliser un passage.

Commerces

Il est incompréhensible qu'ils restent à cette place dans ce projet. Leur desserte devient problématique, la voirie pour y accéder reste trop large dans le cadre d'un retour à la nature et a incité le projet à conserver du parking vers le nord du site.

Le parking « visiteurs » du camping municipal ayant déjà disparu, pourquoi ne pas faire disparaître carrément ledit camping ? Certes, il est agréable et le point de vue est magnifique pour ceux qui choisissent d'y venir, jusqu'à présent. Mais le projet d'aménagement du site ne va pas leur assurer de la tranquillité. Autant y déménager les commerces de restauration, créer du parking, permettre aux vendeurs de légumes de s'installer et aménager un accès

rapide au GR 34 à cet endroit plutôt que plus au nord comme actuellement et sur le projet, et permettre ainsi également un accès direct à la plage et au mouillage des Potelets situés en contrebas (à l'heure actuelle, il faut passer par le camping pour y accéder, seulement quand celui-ci est ouvert).

## Sécurité

A-t-on pensé profiter des travaux pour améliorer la desserte du sémaphore en moyens de communication électronique, webcams, antennes relai, pour maintenir en permanence une liaison entre les sauveteurs dans la baie et le CROSS Corsen ?

## Points négatifs

### Documents de l'enquête

Les documents scannés figurant dans les dossiers consultables sur le site web sont illisibles. Ce n'est pas normal !

Il n'y a pas de calendrier estimatif de la réalisation des travaux.

En conclusion, j'estime que le projet a une réelle utilité en ce qui concerne la fluidité de la circulation automobile sur la RD 201 et la lutte contre le stationnement sauvage, mais qu'à l'inverse il est plus à proprement parler un projet d'aménagement architectural ponctuel qu'un projet écologique de renaturation du site.

### Réponse du maître d'ouvrage : C. El.-8-11

220 places est le nombre maximal autorisé par les services de l'Etat.

Les visiteurs du camping municipal pourront utiliser les places les plus proches du camping sur le parking du site.

Des aujourd'hui le public peut aller au-delà de la table d'orientation. Le projet a pour ambition de mieux canaliser le public en toute sécurité.

### Appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse apportée ici aux nombreux points abordés est partielle. Les réponses plus complètes aux sujets du stationnement de cars à Port Mer, de l'accès au site pour les personnes ayant des difficultés à marcher, .. sont apportées plus haut.

J'observe aussi que ces personnes estiment que le projet présente une réelle utilité.

## **C. El. 9- Madame Marie Feuvrier pour l'association APEME (association Pays d'Emeraude Mer Environnement), le 30 décembre 2019**

« L'APEME a pris connaissance avec intérêt des documents mis à l'enquête publique. Le projet présenté concourt à une meilleure protection du site, cependant il appelle, de notre part, les observations suivantes :

Il y est souligné à plusieurs reprises le caractère exceptionnel du site tant sur les plans paysager et environnemental, caractère reconnu par le classement « Espace Naturel Sensible », partie intégrante du site classé de la Côte d'Emeraude et de la zone Natura 2000 de Cancale à Paramé.

Nous regrettons que ce site emblématique de la baie du Mont-Saint-Michel ne fasse pas partie du Bien classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO ! Une situation incompréhensible et inacceptable compte tenu de la prégnance de la présence du Mont Saint-Michel sur l'ensemble du site de la Pointe du Grouin. Le dossier présenté ne fait pas état des orientations et objectifs du SCoT du Pays de Saint Malo approuvé le 8 décembre 2017 qui autorisent un élargissement et un renforcement de l'urbanisation du littoral en co-visibilité immédiate du site : en effet, le SCoT considère que Port-Mer et Port Pican forment une seule entité urbaine qu'il qualifie de « bourg secondaire », sans omettre la création d'une cale en eau profonde 24/24 ; Le dossier circonscrit le site de la Pointe du Grouin en une sorte d'« îlot renaturé » sans tenir compte de l'évolution « bétonisation » de ses

abords côté Port-Mer – Port Pican.

Le site de la Pointe du Grouin et l'ensemble de la façade littorale de Cancale côté baie du Mont Saint-Michel doit faire partie intégrante du Bien classé UNESCO. Il est consternant de le voir déclassé et confiné dans la zone tampon, ce déclassement ouvrant libre cours à la bétonisation, donc à la dégradation des abords du site.

A site exceptionnel, les mesures d'aménagement se doivent d'être appropriées. D'après le dossier, les aménagements proposés visent améliorer la situation existante par la re-naturalisation du site, la canalisation des visiteurs, l'invitation à prendre la mesure paysagère, patrimoniale et environnementale du site. Les aménageurs affichent l'objectif de « favoriser l'accès au site par les mobilités douces ». Nous déplorons, hélas, les retards pris dans la réalisation de la Voie Verte : le tronçon Saint-Méloir-Cancale (Pointe du Grouin) n'est toujours pas réalisé, Quand à la prolongation de la Voie verte jusqu'à Saint Malo..... A quand ? Voie verte et aménagement du la pointe du Grouin doivent être réalisés dans les mêmes délais ! De plus, il est dommage que les aménageurs aient encore privilégié l'accès au site par des voitures individuelles et... des campings cars. Résultat : ils se sont donné l'obligation de créer des parkings qui, compte tenu de la fréquentation du site, s'avèreront insuffisants. Nous déplorons que les aménageurs n'aient pas inclus l'accès au site du Grouin dans une offre « touristique » globale prenant en compte l'urgence climatique par exemple, en utilisant et développant les moyens de transports de passagers à partir des parkings existants sur l'agglomération de Cancale, sans oublier ceux de Saint-Coulomb, souvent vides, en particulier en période estivale ! Le dossier cite les aménagements de parkings du site du Cap Fréhel en omettant de préciser que ces derniers sont particulièrement éloignés du site ! Le parti pris des aménageurs est de faire du site de la pointe du Grouin une sorte de jardin public naturel, de le conserver dans une logique « urbaine » et économique plutôt que naturelle. C'est fort regrettable.

Le projet inclut la re-naturation du parking le long de la RD 201 (direction Saint-Malo) et la re-végétalisation des abords de la RD 201 : dans le dossier, il n'est pas précisé si les stationnements sauvages seront interdits et quels dispositifs d'aménagement seront mis en œuvre pour les empêcher. Nous souhaitons que les abords de la RD 201 côté Port-Mer fassent l'objet d'aménagement paysager. »

### **C. El. 10- Madame Marie Fevrier pour l'association Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, le 30 décembre 2019**

« Sites & Monuments (SPPEF), fondée en 1901 et agréée depuis 1978, se donne pour mission de protéger le patrimoine bâti et naturel de notre pays. Compte tenu d'importance du site de la Pointe du Grouin, situé à l'extrémité ouest de la Baie du Mont Saint-Michel dont le monument et le littoral font partie intégrante du Bien classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, je tiens à apporter ma contribution à l'enquête publique, en tant que déléguée d'Ille et Vilaine.

Le dossier présenté énumère les protections dont bénéficie le site : « Espace Naturel Sensible », il fait partie du site classé de la Côte d'Emeraude et de la zone Natura 2000 de Cancale à Paramé. Le dossier omet de préciser que l'intégralité du projet d'aménagement du site du Grouin, dont le parking prévu pour les autocars sur Port-Mer, est situé en Espace Proche du Rivage, classement qui interdit ce type d'aménagement.

Sites & Monuments rappelle la situation inconcevable, mais pourtant bien réelle, de l'exclusion du Bien classé au Patrimoine de l'UNESCO de toute la partie occidentale du littoral de baie du Mont Saint-Michel dont l'emblématique site de la Pointe du Grouin, lieu d'exception pour contempler le « Monument » dans son écrin ! Cette volonté, hélas, se répercute dans les décisions qui ont présidé à l'aménagement du site : sous couvert de re-végétalisation et de préservation des espaces naturels du site, il s'agit bien, dans ce projet, de tout faire pour maintenir voire accentuer la pression



touristique. Une fois de plus, dans les objectifs réels et non ceux affichés, c'est bien l'économie qui prime sur le patrimoine naturel, historique, voire mystique du site en lien visuel direct avec la Merveille ! Une occasion supplémentaire a été manquée, après les décisions de placer le site en « zone tampon » et les orientations du SCoT (renforcement de l'urbanisation du littoral), de rattacher plus fortement la Pointe du Grouin au Mont Saint-Michel autrement que par l'économique et le « prêt à photographier ». Le projet d'aménagement prévoit un belvédère UNESCO (quelle ironie) et des parkings situés à l'entrée du site : « time is money » ! Il est fort regrettable que l'accent n'ait pas été mis à l'achèvement de l'intégralité de la voie Verte entre Le Mont Saint-Michel et Le Grouin : un cheminement qui aurait tout son sens avec le fameux belvédère (sorte de MontJoie littoral). Las, le sens qui prime, c'est l'économique, la rapidité, le tout voiture de préférence à la découverte tranquille, le ressourcement voire la méditation auquel ce lieu invite tant il embrasse un majestueux panorama naturel : à la fois celui de la Côte d'Emeraude et de la Baie du Mont Saint-Michel. Sites & Monuments demande l'achèvement de la Voie Verte (tronçon Saint-Méloir – Pointe du Grouin) et que soit entreprise la réalisation de la Voie Verte entre le Grouin et Saint-Malo. Sans quoi les volontés de développer les liaisons douces affichées dans le projet ne sont, en réalité qu'une mesure cosmétique masquant le parti pris d'aménagement économique mercantile du site. Les parkings doivent être éloignés du site, à l'instar de ce qui a été réalisé sur les sites de la Pointe du Raz, du Cap Fréhel et ... Du Mont Saint-Michel. L'urgence écologique due au réchauffement climatique oblige à mettre en œuvre un modèle de développement plus sobre en matière de consommation d'espaces naturels. Plus que jamais, leur préservation et leur restauration doivent être LA priorité. Le développement durable exige de ne pas obérer celui des générations futures par nos décisions et notre mode de vie.

Or le « projet d'aménagement de la Pointe du Grouin » ne satisfait ni aux objectifs de développement durable, ni à ceux de l'urgence climatique : Sites & Monuments demande à ce que le projet soit revu au regard de l'impact climatique qu'il fait perdurer, voire qu'il renforce en créant un parking de camping-cars sur le site, en continuant à privilégier l'accès au site par les voitures. Les modalités d'accès et d'accueil sur le site doivent être ré-étudiées en prenant en compte, en 1er lieu, le moindre impact carbone, l'optimisation des parkings existants sur les communes environnantes, l'achèvement de la Voie Verte du Mont Saint-Michel à Saint-Malo, ... »

Réponse du maître d'ouvrage : CE1-9

Les études de l'aménagement de la pointe du Grouin ont pris en compte l'itinéraire voie verte de la baie du Mont Saint-Michel qui a fait l'objet d'une DUP. Le projet de la Pointe du Grouin n'impactera pas la poursuite des études complémentaires et la réalisation de la voie verte lorsque celle-ci fera l'objet d'une programmation validée par les élus départementaux.

Le Département a bien connaissance du plan de gestion UNESCO et a dédié une borne spécialement à ce projet.

Le stationnement sur la RD201 vers St Malo sera rendu impossible par l'aménagement prévu au projet de merlons et fosses en bordure de route départementale. De plus, le stationnement est déjà aujourd'hui non autorisé en bordure de route départementale.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends note des réponses apportées.

### **C. El. 12- Monsieur Jean Peuzin, pour l'association « Eaux et Rivières », le 30 décembre 2019**

« L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée au titre de la protection de l'environnement, pour assurer «dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable».

Nous vous prions de lire ci-après les observations que nous émettons concernant le dossier cité en référence.

Sur la forme

Le dossier fait état d'une concertation préalable avec les associations ; L'association Eau & Rivières de Bretagne, association agréée pour l'environnement, n'a pas été sollicitée pour y participer. Nous sommes surpris de cette situation et la déplorons d'autant plus que l'association entretient des relations de partenariat avec le Département, notamment dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

#### Sur le fond

Le projet d'aménagement se fonde sur le caractère exceptionnel du site reconnu par le classement « Espace Naturel Sensible ». De plus, il est constitutif du site classé de la Côte d'Emeraude et de la zone Natura 2000 de Cancale à Paramé. Porte d'entrée emblématique de la Bretagne, de ce fait, il connaît une fréquentation touristique très importante évaluée à 600 000 visiteurs/an. Les dégradations du couvert végétal et des aménagements urbains et de voirie ont dénaturé et banalisé le site. L'association ne peut donc que se satisfaire de la mise en oeuvre d'un projet d'aménagement qui vise à le renaturer et organiser les flux des visiteurs.

Compte tenu de l'importance (site touristique majeur) du site de la Pointe du Grouin pour le Département, la Commune de Cancale et la Région Bretagne, l'association déplore la prise en compte marginale du changement climatique et de l'obligation de notre société, et en 1er lieu aux responsables des Collectivités territoriales, de viser à réduire l'impact des activités sur l'environnement. Hormis la re-végétalisation et la réduction des espaces imperméabilisés, l'association regrette que le projet d'aménagement se cantonne à mieux organiser et gérer les flux de visiteurs sur le site même et ses abords. Pour sa part, l'association estime que, dans le contexte d'urgence climatique, ce projet d'aménagement aurait dû faire partie d'une réflexion approfondie sur la manière de gérer, sur la façade littorale de l'Ille & Vilaine, les flux grandissants de visiteurs, de créer une offre touristique multimodale privilégiant les déplacements doux et les transports en communs, à partir des infrastructures (parkings existants sur Cancale et les communes environnantes), accélérer la réalisation totale de la voie verte entre le Mont Saint-Michel et La pointe du Grouin, engager prioritairement sa prolongation jusqu'à Saint-Malo. Le tout porté par une communication attractive et renforcée. Rappelons sur les sites qui ont fait l'objet de projets de réaménagement (Cap Fréhel, Pointe du Raz) sans oublier le Mont-Saint-Michel, la mise en retrait des parkings a été privilégiée. Pour la Pointe du Grouin, compte tenu de sa proximité avec d'autres sites touristiques d'importance, disposant de leurs propres parkings, à notre avis, une réflexion originale s'imposait

Au lieu de cela, les aménageurs (ville de Cancale et Département) ont décidé de créer des parkings sur le site, de renforcer le statu quo (usage de la voiture) et même de l'aggraver en créant un parking pour les camping-cars et un parking supplémentaire pour les cars, à Port-Mer, parking qui, dans la logique qui a été privilégiée, s'avéreront très insuffisants ! L'association souhaite que les travaux de finalisation de la Voie Verte entre Saint-Méloir et la Pointe du Grouin soient réalisés en même temps que le réaménagement du site. L'association souhaite que soit étudiée une variante de ce projet en utilisant l'offre (généreuse) de parkings existants sur les communes environnantes, la mise en place d'un service de transports en commun adapté avec une évaluation de l'empreinte écologique (carbone, nano-particules,...).

Nous regrettons que ce site emblématique de la baie du Mont-Saint-Michel ait été retiré des extensions de protections du Bien classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO ! L'association tient à replacer ce projet dans le cadre du SCoT du Pays de Saint-Malo dont les orientations et objectifs autorisent un renforcement et une ouverture de l'urbanisation du littoral en co-visibilité immédiate du site : en considérant que Port-Mer et Port Pican forment une seule entité urbaine désignée « bourg secondaire », le SCoT permet des aménagements lourds sur le site voisin de Port Pican, pourtant bénéficiaire de nombreuses protections ! Compte tenu des effets du changement climatique, de l'importance cruciale de conserver un littoral végétalisé et perméable, l'association demande de stopper l'urbanisation des abords littoraux du site de la Pointe du Grouin à la pointe des Rimains.

En vous remerciant de bien vouloir de prendre en compte nos observations, (...)

Jean Peuzin Délégué territorial ERB 35 »

Réponse du maître d'ouvrage : C. El.-12

Le Département n'a en effet pas invité l'association Eaux et Rivières de Bretagne mais a convié de nombreuses autres associations environnementales dont Bretagne Vivante et la LPO.

Appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse apportée ici aux nombreux points abordés est très partielle. Les réponses plus complètes aux sujets du stationnement de cars à Port Mer, de l'accès au site pour les personnes ayant des difficultés à marcher, .. sont apportées plus haut.

#### **C. El. 14- Madame Colette Debroye, le 30 décembre 2019**

J'ai pris connaissance de la DUP concernant le projet d'aménagement du site classé de la pointe du Grouin par le département d'ILLEet Vilaine .Voici mon avis :

- sur la forme : le projet présenté sous forme numérique est peu lisible et peu accessible. Certaines pièces majeures notamment des plans et des légendes ne sont pas lisibles , notamment l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 portant indication de décision d'absence d'étude d'impact après examen au cas par cas (p.82/85):impossible donc de comprendre pourquoi ce projet de grande dimension est dispensé d'étude d'impact alors qu'il concerne un **site classé majeur** et des aménagements dans les **espaces répertoriés remarquables au titre de la loi littoral**

Aucune situation n'apparaît sur l'intérêt de ce ce site majeur de la pointe du Grouin en Ille et Vilaine .....Or ce site marque la limite entre le site de la cote d'Emeraude à l'ouest (site classé) et le site de la baie du mont ST Michel (site classé) . De par sa position , il est très important que son aménagement soit exemplaire

- sur le fond :

Le projet apparaît un énorme projet d'aménagement qui coûtera à la collectivité 4609000€ dont 4 M d'euros de travaux .

Le site avait déjà fait l'objet de gros travaux dans les années 1990. En tant qu'inspecteur régional des Sites, je l'avais instruit dans un souci d'**économie de consommation d'espace naturel par les parkings**. Ainsi avaient été mis en place les parkings végétalisés en alvéoles à l'est de la pointe et la municipalité de l'époque n'avait pas souhaité faire disparaître le parking goudronné directement adjacent à l'hôtel restaurant dominant sur le site craignant déjà d'altérer le potentiel de clientèle du restaurant. Il avait été indiqué que le changement des mentalités irait dans le sens de la réduction des emprises de pk et qu'on ne ferait pas d'autre pk sur le site classé.

Le projet de DUP actuel présenté est un retour en arrière sur les bonnes résolutions prises dans les années 1990. En effet, il privilégie la fréquentation touristique plutôt que la préservation de l'intégrité du site naturel. Il propose en site classé et en espace remarquable une augmentation considérable du nombre de parkings sur le site : 200 places seront créées en grande partie sur les espaces délimités comme remarquables au titre de la loi littoral (cf atlas des espaces remarquables 35de mai 1995 préfacé par le préfet d'ille et vilaine). Or la création de parkings classiques dont le sol est stabilisé n'est pas réglementairement autorisée dans les espaces remarquables au titre de l'article R146-2 du code de l'urbanisme. Seuls peuvent être admis des ouvertures de prairies sans aucune stabilisation . J'ajoute que dans aucun endroit du dossier il n'est précisé le nombre exact de places de pk qui vont être créées..... De plus les nouvelles places de pk proposées vont se trouver en situation haute et ne pourront aucunement être masquées de par leur situation élevée.

Dans la même logique, je **réfute** totalement la **possibilité réglementaire de créer dans un espace remarquable:**

-un rond point de type routier de style giratoire

-des aménagements de plateforme de platelage autour du sémaphore et plus au nord de la pointe

-des parkings au nord de la future voie (à droite sur le plan p.32/85)

-une stabilisation de la voie d'accès au nord face aux commerces visant à élargir cette voie et en faire une placette dont l'objet sera l'utilisation à des fins commerciales sans doute . Le site est actuellement pourvu d'une voie goudronnée avec un bas coté de pelouse et un sentier piéton en dessous vers l'est. Le seul aménagement envisageable est celui de la diminution de la largeur de la voie pour redonner au site son aspect naturel . C'est une hérésie de continuer à artificialiser ce site répertorié pour ses qualités intrinsèque d'espaces naturels

-la possibilité de créer des places de camping cars sur ce site. Dans les années 2000, l'état a financé dans le cadre de l'opération grand site qui visait à mettre en valeur les qualités des sites classés naturels une étude complète sur la présence des campings car en baie du mont et plusieurs sites de campings cars ont été créés hors des sites classé et espaces remarquables. Nul n'est besoin de coller ces aires de campings cars au sites les plus prestigieux du département.

En conclusion , ce projet d'aménagement de la pointe du Grouin est un projet du **passé**, privilégiant avant tout la présence de véhicules sue les espaces naturels au lieu de proposer des aménagements hors des sites naturels fragiles et classés. J'y suis totalement défavorable et invite les promoteurs du projet à se rapprocher des projets d'aménagements de pointe avancées comme le cap Frehel pour recomposer un projet qui privilégie la restauration du site avec des idées novatrices comme la suppression de l'hôtel restaurant du bout de la pointe comme cela a été fait pour le restaurant de la fauconnière au cap Frehel. Le projet actuel est à éviter totalement car c'est un projet d'aménagement urbain à proscrire dans les espaces naturels qu'il convient de restaurer. Ce projet n'est pas possible réglementairement.

Avec mon avis très défavorable.

Réponse du maître d'ouvrage : C. El.-14

L'objectif du projet n'est pas d'augmenter le nombre de places de stationnement sur le site mais au regard du nombre de stationnements actuels sur le site (licite comme illicites) de prévoir un stationnement en arrière du site pouvant accueillir 220 véhicules, nombre de véhicules maximum imposé par les services de l'Etat sur un espace remarquable du littoral dans le cadre de ce projet.

Appréciation du commissaire enquêteur :

J'observe que la contribution de Mme Debroise est un réquisitoire contre le projet.

La réponse apportée ici aux nombreux point abordés est partielle. Les réponses plus complètes aux sujets des aménagements qualifiés de « routiers », des aires de stationnement, du manque d'ambition pour la restauration d'un espace naturel, .. sont apportées plus haut ... et dans le dossier.

#### **O. 4- Monsieur Louis Morin, le 18 décembre 2019**

« Ce projet est coûteux et peu efficace, tant qu'à faire, il faudrait supprimer tous les stationnements du site et les reporter aux abords de la ville, un système de navettes desservirait à la fois le port et le site. »

Réponse du maître d'ouvrage :

sans réponse

Appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse à la suggestion de reporter tous les stationnements aux abords de la ville est faite plus haut.

### **3.3- Autres observations et questions du commissaire enquêteur**

Le rappel du calendrier de l'opération est nécessaire et, compte tenu des incertitudes de la conduite de ce projet d'aménagement, il est souhaitable de connaître les raisons et les durées des probables interruptions. Les nuisances et les impacts sur l'environnement dus aux travaux se prolongeant de la

même façon (visibilité, bruit, poussières, circulation, ...).

Réponse du maître d'ouvrage :

Le planning prévisionnel du projet, sous réserve de ses autorisations, pourrait être le suivant :  
- début des travaux pour la partie infrastructures routières fin d'automne 2020 pour une année.  
- début des travaux pour l'aménagement intérieur du site d'avril 2021 à décembre 2023.

Des arrêts de travaux auront lieu en période estivale.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte de ces réponses.

Quelle « synchronisation » et quelle mise en cohérence est prévue avec le projet de la voie verte de Granville à la Pointe du Grouin ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les études de l'aménagement de la pointe du Grouin ont pris en compte l'itinéraire voie verte de la baie du Mont Saint-Michel qui a fait l'objet d'une DUP. Le projet de la Pointe du Grouin n'impactera pas la poursuite des études complémentaires et la réalisation de la voie verte lorsque celle-ci fera l'objet d'une programmation validée par les élus départementaux.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte de ces réponses.

Quelles sont les dispositions prévues pour faire respecter les restrictions de stationnement et de circulation (police) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Pas de dispositions particulières prévues hormis la possibilité d'exercer son droit de police par le maire.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte de ces réponses. Il s'agit pourtant d'un sujet important pour la bonne gestion du site, son bon fonctionnement et son acceptation par la population notamment locale.

Quel est le projet d'aménagement concernant les parcelles N°40 ; N°41 et N°42, repérées 5 ; 6 et 7, ainsi que les parcelles N°43 ; N°44 ; N°45 et N°46 repérées 8 ; 9 ; 10 et 11 (cf plan parcellaire cadastral) d'autre part. Ce projet impose-t-il la maîtrise foncière de ces parcelles, ne peut-il pas être confié par convention aux propriétaires actuels ? De plus l'expropriation de ces parcelles causera la fin de leur usage de camping familial et d'accès social à ce type de loisir.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'un des objectifs du projet de réaménagement est de maintenir un paysage typique du littoral breillien. La requalification paysagère dans le cadre de ce projet permettra de restaurer des landes rases et prairies et un retour à l'élevage traditionnel. La restauration paysagère des parcelles 40, 42 et 43, s'impose. La parcelle AA 41 restant la propriété de l'indivision sera effectivement enclavée. L'accès sera assuré dans le cadre du projet. Ce point sera abordé lors de la négociation foncière.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je note des éléments fournis à propos de l'aménagement futur des parcelles évoquées. Toutefois, si la description du projet annonce des prescriptions concernant la végétation (landes rases et prairies), je n'y ai vu ni d'objectifs ni de prescriptions relatives à l'élevage traditionnel.

De plus, compte tenu de leur situation en retrait, avec une topographie accidentée et en bord du camping municipal, je ne suis pas convaincu que la restauration paysagère de ces parcelles, même si elle est souhaitable, s'impose de manière impérieuse et urgente.

Je note aussi les sujets de la parcelle N°AA41 et de son accès.

Le nombre de 600 000 visiteurs annuels se répartit entre des périodes calmes où la fréquentation du site est modeste et d'autres périodes (été, vacances scolaires, certains week-ends, ...) où elle dépasse la capacité d'accueil, notamment celle du stationnement. De quelle façon le projet prend-il cette sur-

fréquentation en compte ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet ne prévoit pas d'augmenter mais de réduire la capacité d'accueil de véhicules sur le site pour respecter la réglementation sur les espaces remarquables du littoral.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je comprends que la sur-fréquentation du site certains jours et par voie de conséquence le risque de manque de capacité de stationnement n'a pas pu être traitée. Cela semble montrer qu'une réflexion ambitieuse sur ce point devra être conduite en vue d'éventuelles améliorations.

Dans quelle mesure le projet d'aménagement présenté permettra-t-il une évolution ultérieure vers le report de la quasi totalité des stationnements à proximité immédiate de l'agglomération de Cancale, le transfert des visiteurs vers le site ou vers le port de Cancale étant assuré par un service de transport en commun ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le scénario d'un stationnement en entrée de ville n'a pas été étudié dans le cadre de ce projet parce qu'il n'a pas été proposé dans le cadre de la démarche de concertation menée par le Département. Le caractère perméable du stationnement prévu permettra à l'avenir une renaturation facilitée du site si dans l'avenir le choix retenu serait de supprimer tout parking sur le site.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Une réflexion ambitieuse sur ce point pourra être conduite en vue d'éventuelles améliorations futures.

L'accès aux personnes à mobilité réduite est une obligation, cette obligation ne semble pas satisfaite entre les commerces et le sémaphore, quelles dispositions seront mises en place ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Compte-tenu de la topographie du terrain, une demande de dérogation sera demandée pour permettre l'aménagement du sentier entre le sémaphore et les commerces sur une centaine de mètres avec une pente supérieure à 4%.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends note de cette réponse.

A Laillé, le 28 janvier 2020

Le commissaire enquêteur,  
Guy Appéré

## **Annexes :**

Copie des observations formulées par écrit :

- registre d'enquête publique DUP : 7 observations
- 8 courriers
- 15 courriers électroniques

Procès verbal de synthèse de l'enquête publique

## **Partie 2 : Conclusions motivées**

### **1- Rappel succinct de l'objet et du déroulement de l'enquête publique**

#### **1.1- Objet de l'enquête**

A la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, il a été procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la Pointe du Grouin ainsi qu'une enquête parcellaire pour la réalisation de ce projet.

L'enquête porte sur l'utilité publique du projet de réaménagement de l'espace naturel sensible départemental de la Pointe du Grouin à Cancale, sur l'autorisation de travaux en site classé et sur le permis d'aménager. Le but de l'enquête publique est d'informer la population sur la nature du projet et de permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles au maître d'ouvrage et à l'appréciation exacte de l'intérêt général et de l'utilité publique de ce projet et d'y intégrer d'éventuelles modifications. L'opération sera ensuite déclarée d'utilité publique si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement, les inconvénients d'ordre social ou écologique qu'elle implique ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

A l'issue de cette enquête publique unique, il appartiendra au Département de se prononcer par une déclaration de projet et de solliciter un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

Cette déclaration d'utilité publique permettra au Département de faire l'acquisition par voie d'expropriation, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet après publication d'un arrêté préfectoral les déclarant cessibles au profit du Département.

En raison de la création d'un parking de plus de 50 places, un permis d'aménager devra être délivré par Monsieur le Maire de Cancale.

Enfin, la majeure partie des aménagements projetés se trouvant dans un site classé, leur réalisation nécessite l'obtention d'une autorisation ministérielle.

Le présent document traite de l'enquête publique relative au projet. Il comporte deux parties, la première partie a rapporté l'enquête publique et présenté les observations que le projet a suscité ainsi que les réponses du maître d'ouvrage. Cette seconde partie présente les conclusions motivées du commissaire enquêteur et son avis global sur le projet. Chaque partie peut être lue séparément.

La maîtrise foncière des terrains d'emprise du projet ne pouvant être menée uniquement à l'amiable, une procédure d'expropriation est donc nécessaire. C'est l'objet d'une enquête parcellaire conjointe mais distincte et ainsi d'un rapport d'enquête parcellaire également distinct.

#### **1.2- Nature et caractéristiques du projet** *(informations issues du dossier d'enquête)*

##### **a) Contexte**

Le site du Grouin s'insère dans un ensemble paysager, écologique, environnemental, archéologique et historique de très grande qualité. Stratégiquement situé entre Saint-Malo et le Mont Saint-Michel, la pointe du Grouin attire chaque année de nombreux touristes (600 000 visiteurs), ce qui en fait l'un des sites les plus fréquentés du département d'Ille-et-Vilaine, voire de Bretagne.

La considérable augmentation de la fréquentation du site avec la présence très forte de l'automobile, (stationnements sauvages et parkings très présents visuellement, cheminements importants et non canalisés, manque de lisibilité, bâti disgracieux, ...) a entraîné la dégradation progressive du site tant du point de vue architectural et paysager que des points de vue de l'écologie, du confort et de la sécurité des espaces publics.

La Pointe du Grouin fait partie des espaces naturels sensibles remarquables (ENSR) gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine. Cet espace d'environ 25 hectares bénéficie du statut de protection de site classé et constitue aujourd'hui l'un des espaces naturels emblématiques du département, propriétaire du site et du sémaphore.

La requalification paysagère et écologique de la Pointe sur un périmètre important est l'aboutissement d'une démarche globale engagée par le Département pour valoriser les espaces naturels sensibles (ENS) par le biais de réaménagements et la mise en place de sentiers de découverte tout en préservant les patrimoines naturels et paysagers des espaces.

Le projet vise à révéler le site qui possède de nombreux atouts : son patrimoine faunistique et floristique, les vues sur mer, les blockhaus, le sémaphore, ... Situé à l'ouest de la baie du Mont Saint-Michel, classé patrimoine mondial par l'UNESCO, au sein du site classé de la côte d'émeraude et en majeure partie sur la zone de conservation « côte de Cancale à Paramé », le site accueille au sommet des falaises, landes et des pelouses sèches, habitats constitués d'espèces rares.

Les propositions présentées dans ce dossier s'attachent donc à préserver, voire améliorer, l'état de conservation des milieux naturels favorables à la faune et la flore. Fort de toutes les richesses qu'elle recèle, la pointe du Grouin est bien entendu un lieu très convoité : riverains, touristes, commerçants... Mais ce lieu est également plébiscité par la faune, qui affectionne particulièrement la qualité des habitats du site. Le projet vise donc à organiser le partage des espaces pour que chacun puisse y déambuler librement, en toute sécurité et sans porter préjudice à l'écologie globale du site.

La proposition de regroupement des zones de stationnement en amont de la pointe, redonnera de l'espace à la nature et améliorera la qualité paysagère globale du site. Ce sera l'occasion de contribuer au développement de la flore spontanée patrimoniale et de favoriser l'exploitation des espaces naturels par la faune, notamment l'avifaune migratrice et nicheuse. Le bilan environnemental sera globalement amélioré avec une suppression des stationnements sauvages, une réduction des circulations de véhicules motorisés par un accès direct à l'espace de stationnement et un développement des modes de déplacement doux.

La réflexion menée dans le cadre de l'étude s'appuie sur la mise en valeur d'une mosaïque de milieux, car la diversité est intéressante en termes de fonctionnalité écologique, mais aussi de paysage. Pour maîtriser le piétinement, la technique dite de « mise en défens » est utilisée en parallèle d'une sensibilisation des visiteurs afin de modifier les comportements (canalisation des flux et mise en place de panneaux informatifs et explicatifs développés dans le plan d'interprétation).

La création de sentiers balisés, au-delà des enjeux fonctionnels, apportera une réponse à la dégradation écologique du site.

#### Quelques chiffres des pratiques actuelles du site de la Pointe du Grouin :

- Durée moyenne de visite du site : 1 heure,
- Les 600 000 visiteurs annuels utilisent le même itinéraire d'accès à la Pointe sans parcourir les autres sentiers,
- 39,5% des visiteurs reconnaissent sortir des sentiers balisés,
- seulement 6% des visiteurs fréquentent le sentier sur la frange Ouest.

**b) Grands principes du projet** dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le service Patrimoine Naturel du Département d'Ille-et-Vilaine sont :

- Améliorer et canaliser les flux de circulation des piétons sur la Pointe du Grouin en proposant différentes boucles de promenade,



- S'appuyer sur la fréquentation actuelle du site,
- Proposer une découverte progressive du site afin que le public ne soit plus consommateur
- d'espace littoral et reste plus longtemps sur place : privilégier l'entrée sur le site de la Pointe du Grouin par la frange Ouest,
- Donner une place centrale au sémaphore, maison d'accueil de la Pointe du Grouin,
- Conserver une activité commerciale sur le site,
- Trouver un compromis entre accueil du public et préservation écologique, paysagère et environnementale.

### Les principes de circulation et de stationnement en entrée de site

L'entrée sur la Pointe du Grouin se fait par la RD201, seule voie de circulation littorale entre Saint-Malo et Cancale. L'entrée marquée sur le site de la Pointe du Grouin depuis cette voie et la mise en place d'une signalisation adaptée doivent permettre de faciliter l'accès au site et de répartir les flux de visiteurs (piétons, cycles, voitures, camping-cars et cars).

Une placette d'accueil guidera le public vers la Pointe et l'invitera à quitter les infrastructures routières pour rentrer sur l'espace naturel sensible remarquable de la Pointe du Grouin.

Le projet prévoit la suppression des stationnements situés entre les commerces et le sémaphore tout en améliorant l'offre de stationnement en optimisant le parking existant dans l'esprit de son aménagement en «alvéoles paysagées». Dans ce dispositif 17 places sont attribuées aux commerces ainsi qu'une aire de stationnement saisonnière en terre-pierre à l'extrémité nord du stationnement.

Ce projet s'accompagne d'un projet communal de création d'une aire de stationnement de 35 places pour camping-cars sur une parcelle communale, face à l'entrée du camping municipal,

Pour mettre en valeur le site, le stationnement des cars est mis en retrait par la création de 4 places de stationnement temporaire des cars au sud du site, au niveau de Port Mer sur une parcelle communale. Ce projet est complété par des déposes de cars au niveau du giratoire en provenance de Cancale et en provenance de Saint-Malo.

Le projet intègre la création de stationnements pour les cycles dans le prolongement du parking (dont des box fermés pour vélos et des casiers pour sacs, casques)..., l'un des objectifs du projet étant bien de favoriser l'accès au site par les mobilités douces.

La création de liaisons douces depuis Cancale jusqu'à la Pointe et le long de la RD201 en direction de Saint-Malo permettra de développer à terme un projet de voies douces connectées aux liaisons



douces entre le parc de stationnement et l'extrémité de la Pointe du Grouin avec une reconnexion au réseau de chemins existants.

Le périmètre d'étude porte sur le traitement de la RD 201 en amont de la porte d'entrée du site, du giratoire d'entrée de site, d'un parc de stationnement de 220 places, d'une aire d'accueil de camping-cars et de la valorisation et sécurisation des cheminements jusqu'à l'extrémité de la Pointe du Grouin.

L'enjeu du programme est donc de proposer un aménagement valorisant et favorisant la découverte de la pointe tout en conservant une activité commerçante et en permettant l'accès à un nombre important de visiteurs : retrouver l'aspect naturel et sauvage du paysage, mettre en avant l'histoire du site, sécuriser et canaliser le public.

### **c) Objectifs visés**

#### Les objectifs liés aux enjeux paysagers et environnementaux :

- Préserver le paysage typique de pointe rocheuse bretonne,
- Préserver les milieux naturels littoraux exceptionnels et les espèces rares et patrimoniales,
- Intégrer le giratoire et l'aire de stationnement créées afin de minimiser leur impact visuel en entrée de site,
- Diminuer l'impact paysager de la voiture au sein du site (mise en retrait du stationnement des cars, suppression du stationnement sauvage...),
- Revégétaliser les zones dégradées et l'aire de stationnement supprimée au cœur du site,
- Diminuer l'emprise des voiries et des cheminements sur le site de la Pointe,
- Etablir une charte de matériaux, de mobilier, de signalétique et de revégétalisation des espaces naturels afin d'avoir dans le temps un projet cohérent dans l'ensemble des interventions à mener.

#### Les objectifs liés aux enjeux de déplacement et de stationnements :

- Favoriser l'accès au site par des mobilités douces
- Créer un réseau de cheminements piétons sécurisé et connecté au réseau existant,
- Réserver l'accès motorisé du site aux véhicules autorisés (sémaphore, commerces, urgences, services techniques et répurgation),
- Améliorer l'accès et la signalisation routière du stationnement public réservé au site depuis la RD201,
- Créer une offre de stationnement (220 places) afin d'enrayer le stationnement sauvage et de concentrer tous les stationnements en entrée de site (...). Une action forte consiste ainsi à empêcher le stationnement le long des voies,
- Proposer une dépose des cars à l'entrée du site et un stationnement temporaire des cars en retrait afin de limiter l'impact visuel.

#### Les objectifs liés aux enjeux touristiques et de valorisation des commerces et du sémaphore :

- Guider le public pour lui permettre une découverte progressive du site (parcours identifiés, signalétique adaptée),
- Le sémaphore devient le point d'information central de la Pointe,
- Mettre en place un mobilier de sensibilisation et de découverte en s'appuyant sur le plan d'interprétation de la Pointe suivant trois thématiques : l'histoire et les informations générales, la préservation de la faune et de la flore et les informations directionnelles,
- Proposer une aire de pique-nique à proximité des stationnements avec une vue sur mer tout en étant en retrait pour limiter la co-visibilité depuis les zones naturelles,
- Créer une place belvédère au niveau des commerces ouverte sur le grand paysage de la Baie du Mont Saint-Michel et intégrer les arrières techniques de l'hôtel et de la brasserie).

#### Une découverte progressive du site

La découverte idéale est un parcours à pied pour apprécier les qualités intrinsèques du site. Ainsi l'aménagement des espaces d'accueil doit s'effacer pour favoriser la mise en valeur du paysage naturel et sauvage de la Pointe ainsi que les points de vue sur la Baie du Mont Saint-Michel et sur la côte d'émeraude.

Situé sur les hauteurs, le sémaphore est un point de repère majeur, le sémaphore deviendra aussi un point d'articulation des différents parcours proposés aux promeneurs. La mise en place d'une signalétique claire guidera les visiteurs : ils peuvent poursuivre la promenade vers l'extrême pointe, descendre vers le chemin côtier Est ou retourner vers les commerces.

Le principe majeur de cet aménagement est de canaliser les flux de visiteurs très importants en période estivale tout en préservant le cadre naturel exceptionnel de la pointe du Grouin. Pour cela, le travail de signalétique et d'information du public est crucial pour le guider à travers un parcours offrant diverses boucles de promenade et de l'informer sur l'histoire, la géographie, l'écologie et l'environnement constituant le site.

#### Les objectifs de l'interprétation :

- augmenter le plaisir de la visite,
- offrir au public des éléments de compréhension sans mobiliser toute son attention (...),
- révéler certaines richesses naturelles et historiques,
- aider à se situer au sein du grand paysage,
- expliquer les raisons des aménagements, favoriser l'appropriation des mesures contraignantes de canalisation du public et l'impliquer dans le succès de la restauration du site.

Deux parcours sont proposés : du sémaphore à la Pointe du Grouin et de la Pointe vers la côte d'émeraude.

#### **d) Nature des travaux et caractéristiques principales des ouvrages**

##### L'accès au site et le stationnement

L'entrée sur le site de la Pointe du Grouin depuis la RD201 se fait actuellement par un aménagement routier peu lisible. Ce traitement routier se poursuit jusqu'à l'entrée sur la zone de stationnement, au niveau des commerces. Un ourlet boisé (dominante de prunelier) longe la voie d'accès et limite l'impact visuel du parking depuis la voie en surplomb.

Le programme prévoit de :

- Marquer l'entrée sur le site,
- Favoriser l'accès au site par les mobilités douces,
- Créer un nouvel accès à la zone de stationnement qui sera créée afin d'interdire, par une signalisation adaptée, l'accès des véhicules au-delà du giratoire (sauf véhicules autorisés),
- Créer des déposes cars en provenance de Saint-Malo et de Cancale et un stationnement temporaire en retrait,
- Créer des continuités cycles en direction de Saint-Malo et de Cancale,
- Créer une aire de stationnement de 35 places pour les camping-cars sur une parcelle communale,
- Informer le promeneur de son entrée sur le site de la Pointe du Grouin.

Sur cette base, la géométrie du carrefour, des pistes cyclables et des continuités piétonnes en amont, le stationnement des cars, la desserte et le stationnement des camping-cars et véhicules légers (VL) visent à s'intégrer au mieux en entrée du site.

Une partie des places camping-cars et VL sont en mélange terre-pierre afin de limiter l'impact visuel de l'étendue du stationnement et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Un ourlet boisé est recréé à la place de l'existant en partie détruit par le nivellement des

aménagements.

Une placette d'entrée accompagne le giratoire afin de marquer l'entrée sur le site de la Pointe du Grouin pour les personnes arrivant en car ou en vélo. Les personnes arrivant en voiture rejoignent cette placette afin d'emprunter la voie mixte (piéton, cycle) qui mène à la Pointe.

#### Les stationnements et l'entrée piétonne sur le site

La voie d'accès au site de la Pointe, avec de larges accotements, est envahie de stationnements sauvages. L'entrée sur le parking existant se fait un peu avant les commerces, traité en alvéoles végétalisées et donc relativement peu visible depuis la voie. A mi-parcours, le promeneur aperçoit le premier point de vue sur la mer. Cette perspective n'est aujourd'hui pas mise en valeur. Les automobilistes peuvent continuer jusqu'aux commerces. Cette voie large est doublée par un chemin piéton. Les accotements sont dégradés. Cette voie aboutit à un stationnement en coeur de site induisant une circulation automobile en mixité avec les piétons. La multiplicité du mobilier et de la signalétique complique la lecture du site.

Le programme prévoit de :

- Créer un parc de stationnement en optimisant le stationnement existant en empêchant le stationnement sauvage,
- Conserver le stationnement existant en l'optimisant,
- Créer un stationnement réservé aux commerces et aux clients de l'hôtel avec une partie, en mélange terre-pierre, pouvant être utilisé de manière temporaire. Les stationnements privés des commerçants seront toujours accessibles,
- Augmenter l'offre de stationnement pour les cycles à l'échelle de la fréquentation touristique,
- Guider le promeneur vers la pointe en l'invitant à passer par la frange Ouest du site,
- Informer le promeneur de son entrée sur un site naturel exceptionnel en s'appuyant sur le plan d'interprétation.
- Améliorer la qualité des sanitaires pour le public.

Pour cela l'entrée piétonne symbolisée par une placette en partie haute du site, rassemblera le flux piéton du parking et les personnes arrivant depuis le giratoire d'entrée du site. Elle orientera le promeneur sur la partie Ouest afin de lui offrir l'opportunité de découvrir la côte d'émeraude et le site petit à petit. Le croisement de la voie permettant de faire le tour des commerces sera décalé afin d'offrir aux personnes à mobilité réduite (PMR) une continuité jusqu'au sémaphore. Le centre de la voie mixte principale est composé d'une «ligne directrice» composée de pavés à joints enherbés. Il s'agit de guider le promeneur sur le parcours en ligne de crête du site pour observer la frange Ouest et Est tout en permettant la circulation des véhicules autorisés (commerces, le sémaphore, les services et les secours).

Un espace ouvert de type prairie, attenant au stationnement VL et cycles, offrira un lieu de pause et de détente avec assise et ensemble de pique-nique. Une zone de stationnement pour cycles offre 100 places en lien direct avec les chemins d'accès à la Pointe.

#### Les commerces

Les commerces sont aujourd'hui accessibles en voiture depuis la RD201. Un parking en enrobé est situé au pied de la brasserie. Il existe malgré tout de nombreux stationnements sauvages liés à une fréquentation anarchique des lieux. Les arrières techniques des commerces ne sont pas traités et les containers de déchets sont situés sur l'espace public. Les accotements des chemins et de la voie sont très dégradés. Il existe plusieurs tracés de chemins rendant compliquée la lecture du parcours.

Le programme prévoit de :

- Supprimer le stationnement situé au nord des commerces,
- Conserver les stationnements privés liés aux activités commerciales qui n'impactent pas la

- qualité paysagère du site
- Traiter les abords des commerces pour les intégrer au paysage de la Pointe du Grouin,
- Mettre en valeur l'entrée des commerces et la terrasse de la brasserie pour conserver une dynamique commerciale,
- Limiter l'impact visuel de la voie mixte et créer un belvédère sur le grand paysage,
- Renaturer l'ancien parking et les zones dégradées,
- Permettre une accessibilité PMR au sémaphore et aux commerces,
- Guider le public et l'informer sur l'histoire du lieu.

Une placette belvédère sera dessinée en accompagnement de la terrasse de la brasserie. Elle intégrera la voie de circulation mixte délimitée simplement par des clous dans le sol. Une rampe accessible aux PMR permettra l'accès à la terrasse de la brasserie.

Des assises permettront aux promeneurs de profiter de la vue sur l'Île des Landes et la Baie du Mont Saint-Michel.

Afin de rendre l'accès confortable au public (notamment aux PMR) jusqu'au sémaphore, le terrain naturel sera rechargé par un jeu de déblais-remblais. Un traitement paysager et écologique accompagnera le rehaussement de la voie. Ce mouvement de terrain nécessite de créer quelques emmarchements pour relier l'accès au chemin côtier Ouest vers la côte d'émeraude. En revanche, en raison de la topographie marquée du site, il n'est pas possible d'être à moins de 4% (réglementation PMR) entre le croisement du chemin côtier et la place belvédère des commerces (pente à 6%). Cela nécessiterait de recharger considérablement le terrain naturel (impact environnemental fort et mise en œuvre lourde avec d'autres conséquences sur les accès aux commerces notamment).

Un nouvel accès au chemin côtier est proposé, recentré par rapport aux commerces pour les recontextualiser dans le parcours proposé. L'ancien chemin est supprimé afin de ne pas démultiplier les accès et préserver le site.

Le sémaphore est le point central de la Pointe du Grouin. Son accessibilité se fait par un chemin routier depuis le parking des commerces avec une pente à presque 10% aujourd'hui. Depuis la cour, une rampe permet l'accès à l'intérieur du bâtiment. Au fil du temps, de multiples édifices sont venus se rajouter au bâtiment initial, compliquant quelque peu la lecture architecturale de l'ensemble. Le parvis du sémaphore est en enrobé noir et ses alentours proches sont enherbés. Aucune indication ne précise s'il est possible de faire le tour alors que la façade ouverte sur la pointe offre une vue imprenable à la fois sur la côte d'émeraude et sur la baie du Mont saint-Michel. La limite de la parcelle du sémaphore, côté pointe, est marquée par un bunker enterré très peu visible.

Les chemins sont très larges et les abords sont dégradés.

Le programme prévoit :

- Valoriser le sémaphore et lui donner une place centrale sur la pointe et pour la découverte du site,
- Permettre une accessibilité PMR jusqu'au sémaphore,
- Guider le public vers le sémaphore et hiérarchiser les flux afin ne pas perturber les autres usages notamment liés à la sécurité (armement du sémaphore).

Afin d'affirmer le sémaphore comme élément central de la pointe du Grouin – la maison d'accueil du site -, il convient de valoriser le bâtiment en proposant un aménagement des abords directs. Le parvis sera traité dans le même matériau que le chemin d'accès (béton érodé) et un jeu de rampes et de gradines en soulignera l'entrée. Les garages sont détruits afin de permettre un accès par l'ouest, ouvert sur la côte d'émeraude pour faire le tour du sémaphore. Un platelage bois en déport offrira un passage confortable et sécurisé pour accéder au belvédère du Sémaphore, au nord, point de vue

sur l'extrême pointe et son grand paysage.

Une signalétique apportera des informations sur l'histoire du sémaphore et son rôle. Une banquette filante, intégrée au platelage, permettra une pause avant de continuer la découverte du site.

Pour préserver la tranquillité des sémaphoristes, une bande arbustive basse instaurera une mise à distance du public vis-à-vis de l'intérieur du bâtiment. Une passerelle permettra de passer au-dessus du bunker enterré et de rejoindre le chemin menant au belvédère de la rosace d'interprétation, le dernier point accessible au public PMR. Ce chemin sera donc restructuré, légèrement élargi et proposé avec un revêtement de type sablé clair. La partie Est du sémaphore ne sera pas aménagée en raison de la topographie marquée et des divers éléments techniques émergents. Une mise-en-défens délimitera l'accessibilité du public afin de permettre la re-végétalisation des abords du sémaphore et du sentier en contre-bas.

### Le chemin côtier

Depuis le parking situé au nord des commerces, le promeneur peut soit monter au sémaphore, soit partir vers l'extrémité de la Pointe du Grouin via une piste surdimensionnée. Un petit chemin lui permet aussi de descendre sur le chemin côtier vers l'île des Landes. D'une manière générale, les chemins sont en mauvais état, l'érosion fait apparaître la roche à divers endroits et rend difficile l'accès dans les zones en pente. Les accotements sont dégradés, nus et le chemin se creuse.

Le programme prévoit de :

- Créer un parcours lisible et fluide en guidant le public,
- Délimiter les cheminements par une mise-en-défens permettant la re-végétalisation des accotements et des zones dégradées,
- Mettre en valeur les points de vue intéressants en marquant les belvédères,
- Donner au public un minimum d'informations sur les richesses du site dans un objectif de sensibilisation,
- Mettre en valeur le patrimoine construit, plus particulièrement les murets de pierres sèches.

Pour cela, lorsque le promeneur arrive au sémaphore, il pourra descendre par l'escalier longeant le bunker pour rejoindre le chemin côtier. Il traversera une «porte arborée» (existante mais à valoriser) qui le conduira sur une placette, délimitée par des murets de pierres sèches existants et nécessitant une remise en valeur. De là, le public pourra, soit se diriger vers la Pointe, soit repartir vers les commerces et l'entrée du site, plusieurs boucles de promenade s'offrant à lui.

Une signalétique directionnelle guidera et informera le public sur les principaux lieux du site : commerces, sémaphore, extrémité de la pointe, bunker station radar...

D'une manière générale, les chemins seront recalibrés et délimités par une mise-en-défens discrète, permettant la restauration des accotements. Aucun revêtement n'est prévu afin de laisser un ensemble naturel et discret. Cependant, les zones en forte pente, ravinées par la pluie et par le vent, sont renforcées par un revêtement de type sablé de couleur clair et peuvent aussi être accompagnées de petits emmarchements de type bastings bois ou par quelques marches taillées dans la roche ponctuellement.

### L'extrémité de la Pointe du Grouin

Au-delà du sémaphore, le promeneur se trouve sur l'extrémité de la Pointe du Grouin. Il découvre un paysage naturel, sauvage et un point de vue allant de la baie du Mont Saint-Michel à l'Est jusqu'au cap Fréhel à l'Ouest. Les chemins sont relativement larges et les accotements assez dégradés. Quelques belvédères sont d'ores-et-déjà en place, ouverts sur des points de vue intéressants, mais ils ne sont ni délimités ni sécurisés. Le bunker, ancienne station radar, est accessible par le bas. L'extrême pointe, rocheuse, est accessible sans délimitation de l'espace.

Les promeneurs peuvent s'aventurer jusqu'où bon leur semble, mais dans des conditions dangereuses.

Le programme prévoit de :

- Créer un parcours fluide et sécurisé basé sur l'existant en délimitant les chemins et proposant une signalétique d'orientation et d'information du site.
- Mettre en valeur les belvédères et les sécuriser,
- Valoriser et protéger le patrimoine floristique existant par une mise-en-défens et une information du public sur la fragilité des milieux.

Dans ce cadre, le premier belvédère de l'extrême pointe offrira une vue sur la côte d'émeraude. Une rosace d'interprétation, incrustée dans le platelage bois, apportera des informations d'ordre historique et géographique. Cette placette marquera la fin de l'accessibilité PMR au site de la Pointe. En raison de la topographie et du relief naturel (roche), il n'est pas possible de prolonger cette accessibilité confortable plus loin.

Le toit du bunker sera accessible en partie haute par une rampe et quelques emmarchements, il offrira un nouveau point de vue sur le site, en hauteur. Ce sera l'endroit propice pour observer la nuit, loin de toute source lumineuse. Ce belvédère céleste sera un lieu ouvert temporairement aménagé pour des occasions particulières (la nuit des étoiles, découverte nocturne du site...).

Les cheminements existants seront conservés et délimités par une mise-en-défens permettant la re-végétalisation spontanée des accotements. De même, les belvédères existants seront redessinés.

Une signalétique de balisage, marquée par un platelage bois au ras du sol, guidera le promeneur jusqu'à l'extrémité de la Pointe. Ce platelage formera une assise adossée à la végétation existante. Une plaque incrustée dans le platelage signifiera la fin des aménagements et mettra en garde les personnes voulant s'aventurer au-delà des limites de sécurité.

#### **e) Appréciation sommaire des dépenses**

Les dépenses sont ainsi estimées :

- acquisitions foncières : 50 000 € HT
- frais d'études : 140 000 € HT
- travaux ; 4 000 000 € HT
- divers et imprévus (10%) : 419 000 €

Ce qui donne un total de 4 609 000 € HT pour ce projet

#### **f) Décision de dispense d'étude d'impact**

Monsieur le Préfet de la région Bretagne, par son arrêté du 2 mars 2017, a dispensé le projet de la production d'une étude d'impact.

#### **g) Concertation préalable**

Le projet de réaménagement de la pointe du Grouin n'est pas soumis à concertation obligatoire, ni au titre du code de l'urbanisme, ni au titre du code de l'environnement, mais à la demande des élus départementaux et locaux, et comme pour tout projet d'aménagement ou de gestion des espaces naturels sensibles, le Département a associé à l'élaboration de ce projet les acteurs du territoire concerné, les partenaires et les services de l'Etat.

##### Etudes préalables :

Dès 2013, lors de l'élaboration du nouveau plan de gestion du site, une étude de fréquentation a été lancée. Cette simultanéité des études a permis de développer la concertation entre les deux équipes en charge des études. La définition en groupes de travail des enjeux écologiques du site au sein du plan de gestion a permis d'alimenter le diagnostic environnemental élaboré pour l'étude de fréquentation.

Les comités de gestion « étude de fréquentation » et « plan de gestion » ont également été réunis afin de valider le scénario final de réaménagement du site de la pointe du Grouin. Au final, sept groupes de travail et 2 comités de gestion se sont réunis entre 2013 et 2016.

### Avant-projet et permis d'aménager :

Une fois le scénario du projet retenu et validé en comité de gestion en 2016, le Département a confié la mission de définition de l'avant-projet de réaménagement du site et la constitution du dossier du permis d'aménager.

Au cours de cette étude, 2 comités de pilotage se sont réunis pour valider les différentes étapes de l'avant-projet et de nombreuses réunions de conciliation se sont tenues avec les acteurs économiques du site et la mairie dans l'objectif d'acquiescer à l'amiable les parcelles au nord des commerces, sans succès.

Au cours des 2 COPIL, les acteurs concertés ont été :

- les collectivités locales (mairie de Cancale, Saint-Malo Agglomération),
- l'Etat et ses services (Sous-Préfecture de St-Malo, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction Régionale des Affaires Culturelles),
- les partenaires (acteurs du tourisme, associations naturalistes, fédérations de chasse, chambre d'agriculture...),
- les associations locales.

Au cours de ce projet, 2 rencontres ont eu lieu avec les acteurs économiques du site, les 14 octobre 2015 et 11 juillet 2018. Malgré ce temps passé en présence des élus du Département et de la mairie de Cancale, aucun accord amiable n'a pu être trouvé avec les acteurs économiques.

Au-delà des instances de concertation, une réunion avec l'association pour la préservation du littoral de Port-Mer - la pointe du Grouin a eu lieu en 2013 et l'ensemble des éléments du projet lui a été transmis à sa demande le 29 juin 2018. Aucune remarque particulière n'a été formulée à ce stade par cette association.

Une exposition du projet avec un cahier pour recueillir les observations du public a été organisée dans le sémaphore sur la période estivale 2019.

### Bilan comptable des 6 années du projet :

- 7 groupes de travail,
- 4 réunions du comité de pilotage,
- 36 structures associées,
- 72 personnes consultées (hors Département et bureaux d'études prestataires),
- 1 enquête de fréquentation (3 526 personnes enquêtées).

## **1.3- Rappel du déroulement de l'enquête publique**

### **a) Désignation du commissaire enquêteur**

Le 25 octobre 2019, par arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, la conduite de cette enquête unique m'a été confiée, commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale d'aptitude et désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes le 9 octobre 2019.

### **b) Modalités de l'enquête**

L'arrêté préfectoral portant ouverture de cette enquête publique unique fixe la période de l'enquête du jeudi 28 novembre 2019 à 8h30 au lundi 30 décembre 2019 à 17h30. Il en précise aussi les modalités de consultation du public et celles relatives aux rapports d'enquête et de leurs conclusions.

Pendant la phase de prise de connaissance du dossier, j'ai rencontré successivement :

- le 22 octobre 2019, Madame Catherine Ninzatti au bureau de l'environnement et de l'utilité publique, direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour une prise en compte du dossier ;
- le 19 novembre 2019, Monsieur Vincent Aubry, directeur du service « aménagement et urbanisme » de la ville de Cancale ;
- le 22 novembre 2019, sur site, Monsieur Jean-François Lebas, responsable du projet et de la



mission « espaces naturels sensibles » au sein du service « patrimoine naturel » du Département d'Ille-et-Vilaine pour une présentation détaillée du projet ;

- le 19 décembre 2019, Monsieur Jean-François Lebas et Madame Christine Ballet, responsable de la mission juridique et administrative, service foncier des infrastructures, pôle constructions et logistique du département d'Ille-et-Vilaine pour un point d'étape.

A l'occasion des permanences et en marge de celles-ci, j'ai rencontré en tant que de besoin les personnes concernées par cette enquête dont Monsieur Pierre-Yves Mahieu, Maire, le 30 décembre 2019.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Cancale, service de l'aménagement et de l'urbanisme – 48 rue du port, durant 4 permanences :

- le jeudi 28 novembre 2019, de 8h30 à 11h30,
- le mardi 10 décembre 2019, de 9h30 à 12h30,
- le mercredi 18 décembre 2019, de 14h30 à 17h30,
- le lundi 30 décembre 2019, de 14h30 à 17h30.

### **c) Information du public**

Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 33 jours en mairie de Cancale service de l'aménagement et de l'urbanisme, du jeudi 28 novembre 2019 à 8h30 au lundi 30 décembre 2019 à 17h30 aux heures d'ouverture au public, sous format papier.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'affichages sur les panneaux d'affichage en mairie, visibles de l'extérieur et sur les sites concernés.

Les parutions presse réglementaires « annonces légales » ont été réalisées dans les délais légaux :

- Ouest-France : le 8 novembre 2019 puis le 28 novembre 2019,
- Le Pays malouin : le 7 novembre 2019 puis le 28 novembre 2019.

De plus cet avis a fait l'objet de parutions sur le site Internet de la commune de Cancale, sur le site de la préfecture <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro> et un article rédactionnel a été publié par le journal Le Pays malouin le 16 décembre 2019 rappelant l'objet et les modalités de l'enquête.

Le dossier était également accessible à l'adresse <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro>.

Durant toute la durée de l'enquête et conformément à la réglementation, le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre mis à sa disposition aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Il avait aussi la possibilité d'adresser ses observations par courrier, postal ou électronique, adressé en mairie à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

#### Composition du dossier mis à la disposition du public

Pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la Pointe du Grouin, à l'autorisation de travaux en site classé et au permis d'aménager, le dossier mis à disposition du public comprenait les pièces suivantes :

- Document N°1 – format A3 paysage – Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains, à l'autorisation de travaux en site classé, au permis d'aménager
- Document N°2 – demande de permis d'aménager – format A4 portrait
- Avis et délibérations
- Demande de permis d'aménager

### **d) Climat de l'enquête**

Les quatre permanences se sont déroulées dans une salle du service « aménagement et urbanisme » de la commune de Cancale. Cette salle offrait de bonnes conditions pour l'accueil du public.

Sur le plan quantitatif, la participation du public à l'enquête a été moyenne et s'est plutôt accentuée en fin d'enquête. Les échanges avec le commissaire enquêteur ont toujours été courtois et apaisés et la plupart d'entre eux s'est traduite par le dépôt d'une observation. Il convient d'observer que la majorité des personnes rencontrées était critique et ne s'était pas approprié le projet.

### **e) Clôture de l'enquête publique**

Le lundi 30 décembre 2019 à 17h30, j'ai clos et paraphé le registre, rassemblé les pièces du dossier et emporté l'ensemble.

### **f) Relation chiffrée des observations**

Vingt huit personnes se sont déplacées lors des permanences. D'autres se sont déplacées en dehors de ces permanences pour consulter le dossier mais leur nombre n'a pas été comptabilisé par le service d'accueil.

Les 33 observations formulées par écrit par le public ont été directement inscrites sur le registre d'enquête mis à disposition du public (3 pour l'enquête parcellaire et 7 pour l'enquête DUP) ou bien formulées par courrier (8) pour l'enquête parcellaire et pour l'enquête DUP ou par courrier électronique (15) pour l'enquête parcellaire et pour l'enquête DUP.

Certains ont formulé des observations orales, le plus souvent pour commenter leur observation (15). Plusieurs de ces observations concernaient plusieurs thèmes distincts et certaines d'entre-elles déposées sur un seul des deux registres (DUP et parcellaire) étaient relatives aux deux enquêtes.

### **g) Notification du procès-verbal de synthèse des observations, mémoire en réponse**

L'examen du dossier d'enquête, les divers entretiens ainsi que les observations exprimées par le public m'ont conduit à demander au maître d'ouvrage son avis sur les observations formulées ainsi que des compléments d'information.

Le jeudi 9 janvier 2020 à 10h00, j'ai remis le procès-verbal de synthèse à Monsieur Jean-François Lebas, responsable du projet et de la mission « espaces naturels sensibles » au sein du service « patrimoine naturel » du Département d'Ille-et-Vilaine et à Madame Christine Ballet, responsable de la mission juridique et administrative, service foncier des infrastructures, pôle constructions et logistique du département d'Ille-et-Vilaine.

Le mercredi 22 janvier 2020, Monsieur Lebas m'a fait parvenir, le mémoire en réponse par courrier électronique confirmé par un envoi postal parvenu le samedi 25 janvier 2020.

Monsieur Lebas l'a complétée ainsi « En préambule, il est important de préciser que ces réponses au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur seront validées par une décision de l'assemblée délibérante du Conseil départemental suite à la remise officielle du rapport d'enquête publique. »

## **2- Analyse du projet**

### **2.1- Préambule**

Le but de cette enquête publique est, au delà de permettre la bonne information du public et de recueillir son avis, ses observations, ses interrogations et ses propositions sur le projet présenté, est que le commissaire enquêteur porte un avis motivé personnel sur la globalité du projet présenté par le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'aménagement de la Pointe du Grouin, l'autorisation de travaux en site classé et le permis d'aménager.

Pour cela, le projet ayant été décrit précédemment dans la première partie de ce rapport puis dans cette seconde partie du même document, je procéderai dans ce chapitre à son analyse selon plusieurs angles.

J'examinerai dans un premier temps chacun des objectifs visés ainsi que les réalisations prévues pour les atteindre :

- liés aux enjeux paysagers et environnementaux,
- liés aux enjeux de déplacement et de stationnement,

- liés aux enjeux touristiques et de valorisation des commerces et du sémaphore.

Mais aussi selon d'autres critères :

- le fonctionnement du site aménagé,
- la qualité de l'information du public et la concertation avec le public,
- le coût du projet,
- l'acceptabilité du projet,
- le choix des terrains retenus pour la réalisation du projet,
- la compatibilité avec les documents d'urbanisme.

Pour chacun de ces critères, je dresserai un bilan des points positifs (avantages) et des points négatifs (inconvenients). Cette analyse conduira à mes conclusions et mon avis global.

## **2.2- Atteinte des objectifs annoncés**

### **Rappelons les grands principes du projet :**

- Améliorer et canaliser les flux de circulation des piétons sur la Pointe du Grouin en proposant différentes boucles de promenade,
- S'appuyer sur la fréquentation actuelle du site,
- Proposer une découverte progressive du site afin que le public ne soit plus consommateur d'espace littoral et reste plus longtemps sur place : privilégier l'entrée sur le site de la Pointe du Grouin par la frange Ouest,
- Donner une place centrale au sémaphore, maison d'accueil de la Pointe du Grouin,
- Conserver une activité commerciale sur le site,
- Trouver un compromis entre accueil du public et préservation écologique, paysagère et environnementale.

Ces principes sont mis en application pour viser trois sortes d'objectifs :

#### **a) objectifs liés aux enjeux paysagers et environnementaux**

- Préserver le paysage typique de pointe rocheuse bretonne,

Cet objectif sera atteint par la re-végétalisation des zones dégradées et l'aire de stationnement supprimée au cœur du site ainsi que par la diminution de l'emprise des voiries et des cheminements sur le site, notamment à la Pointe,

- Préserver les milieux naturels littoraux exceptionnels et les espèces rares et patrimoniales,

Le recours systématique à une palette végétale conçue pour valoriser les essences locales et empêcher toute plantation d'espèce invasive, conjugué à l'aménagement de sentiers au-delà desquels le public ne pourra cheminer, le permettront. La conception architecturale des bâtiments et édifices y veillera également.

- Diminuer l'impact paysager de la voiture au sein du site.

Cet objectif sera obtenu par, à l'entrée du site, l'intégration paysagère du giratoire et la création d'une aire de stationnement arborée en retrait des stationnement actuels, la mise en retrait du stationnement des cars et la suppression du stationnement sauvage sur le site et plus largement sur la RD 201 dans le périmètre d'étude...,

- Assurer la cohérence d'ensemble et dans le temps.

Cet objectif est atteint par l'établissement d'une charte de matériaux, de mobilier, de signalétique et de revégétalisation des espaces naturels applicable pour l'ensemble des interventions à mener.

A propos des enjeux environnementaux, il convient de souligner que Monsieur le Préfet de la région Bretagne, par son arrêté du 2 mars 2017, jugeant que le projet, au vu des éléments fournis, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, a dispensé le projet de la production d'une étude d'impact. Cette décision se fonde sur :

- la nature du projet (réaménager les voies d'accès, les espaces de stationnement et les

structures d'accueil de la Pointe du Grouin de manière à canaliser la circulation du public et préserver les paysages et les habitats naturel ; .

- la localisation de ce projet, à l'intérieur de l'espace naturel sensible de la Pointe du Grouin et au sein du site classé de la côte d'émeraude et de la zone Natura 2000 de la côte de Cancale à Paramé.
- l'évaluation d'incidence Natura 2000 dont les conclusions attestent de la préservation des habitats d'intérêt communautaire et que le projet fait l'objet d'un plan de gestion pour la période 2016-2025 mis en œuvre par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Enfin ce projet est cohérent avec le projet de voie verte de la baie du Mont Saint-Michel qui a fait l'objet d'une DUP.

Toutefois, il faut observer que la liberté dont jouissent aujourd'hui les visiteurs pour se promener à leur guise sur l'ensemble du site, escalader et cheminer sur les pentes sera contrainte par l'obligation de ne marcher que sur les chemins balisés.

#### **b) objectifs liés aux enjeux de déplacement et de stationnement**

- Favoriser l'accès au site par des mobilités douces
- Cela se traduit par le création d'un réseau de cheminements piétons sécurisé et connecté au réseau existant,
- Réserver l'accès motorisé du site aux véhicules autorisés
- L'accès de véhicules au sémaphore, commerces, urgences, services techniques et répurgation restera possible. L'accès et la signalisation routière du stationnement public réservé au site depuis la RD201 seront améliorés
- Enrayer le stationnement sauvage

Cela se traduit par une offre de stationnement (220 places) afin et de concentrer tous les stationnements en entrée de site (...). Une action forte consiste ainsi à empêcher le stationnement le long des voies compensée par une dépose des cars à l'entrée du site et un stationnement temporaire des cars en retrait afin de limiter l'impact visuel. La durée de fréquentation de l'aire de camping cars sera limitée.

Ces trois objectifs sont ambitieux et novateurs, ils contribueront à l'intérêt public du projet et les solutions retenues permettront de les atteindre. Toutefois le projet présente des contraintes parfois contradictoires et difficiles à concilier, ainsi le fait que le projet se situe dans un espace naturel sensible remarquable ne permet pas d'y prévoir plus de places de stationnement que le nombre actuellement constaté (220), or les pics de fréquentation également constatés demanderaient ponctuellement un nombre supérieur.

En effet, le nombre de visiteurs actuels est de 600 000 par an, cette fréquentation ne se répartit pas uniformément mais on constate des pics très importants, le plus souvent en période estivale mais aussi au moment de vacances (fin d'année, printemps, automne) ou de grandes marées ou tempêtes. Ces moments de forte fréquentation entraînent une demande de stationnement supérieure à l'offre. De plus, compte tenu de l'ambition du projet pour le tourisme, on peut attendre une fréquentation encore supérieure.

Le stationnement temporaire de cars à Port-Mer est une solution séduisante car cette disposition permet d'accueillir des visiteurs sans devoir créer de stationnement sur site, toutefois une sur-fréquentation actuelle du stationnement à Port-mer est déjà déplorée par les riverains. Pour ces deux raisons, il convient donc de recommander d'envisager dès ce stade du projet des solutions complémentaires hors du site, solutions à mettre en œuvre ultérieurement lorsque le besoin sera confirmé. Sinon le risque est de déplorer la recrudescence de stationnements sauvages.

L'accès au site aux personnes à mobilité réduite est bien traité (arrêt minute, ...) sauf, compte tenu

des contraintes topographiques, pour certaines circulations secondaires où le taux de 4% de déclivité est dépassé et devra faire l'objet de demandes de dérogations. Toutefois, concernant les personnes non reconnues « PMR » mais affectées de difficultés à marcher, la suppression de la possibilité d'admirer le site depuis son véhicule stationné près du sémaphore sera un inconvénient.

Ne stationner que sur les espaces prévus à cet effet, ne cheminer que sur les sentiers balisés sont des règles qui devront être impérativement respectées, le projet de précise pas les règles de police et les moyens qui seront mis en place pour informer, surveiller et faire respecter ces règles, voire sanctionner. Plus alarmant, la commune de Cancale, dont le maire dispose du pouvoir de police attire l'attention sur ce point par sa délibération du 12 mars 2018 : « le fonctionnement futur de l'aire de stationnement du camping municipal reste à préciser, nécessité du maintien à une distance raisonnable des véhicules visiteurs vis à vis du camping, demande de précisions concernant les aménagements le long de la RD 201 pour empêcher le stationnement des camping-cars, l'organisation d'un échange entre la gendarmerie et le conseil départemental pour toutes les questions liées à la sécurité (caméras, fonctionnement du nouveau parking) ». La nécessité de l'établissement préalable, partagé par les divers acteurs concernés, de règles pour préciser ces points et les faire respecter fera l'objet de d'une réserve.

### **c) objectifs liés aux enjeux touristiques et de valorisation des commerces et du sémaphore**

- Permettre au public une découverte progressive du site

Pour cela le public sera guidé sur des parcours identifiés, notamment en visibilité directe du sémaphore depuis l'entrée du site par une signalétique adaptée,. L'accès au sémaphore sera rendu possible pour les PMR par un cheminement adapté,

- Faire du sémaphore le point d'information central de la Pointe,

Repère visuel, le sémaphore bénéficiera de la création d'une ambiance et d'un point de vue avec la mise en place d'un mobilier de sensibilisation et de découverte s'appuyant sur le plan d'interprétation de la Pointe suivant trois thématiques : l'histoire et les informations générales, la préservation de la faune et de la flore et les informations directionnelles,

- Favoriser l'allongement du temps de visite du site

Un sentier conduira les visiteurs vers l'île des landes dans la baie du Mont Saint-Michel, et un autre sentier sera créé à l'ouest, vers la baie d'émeraude.

Une aire de pique-nique, à proximité des stationnements avec une vue sur mer tout en étant en retrait pour limiter la co-visibilité depuis les zones naturelles, favorisera un arrêt des visiteurs en cœur de site.

- Valoriser les commerces

La création d'une place belvédère au niveau des commerces, ouverte sur le grand paysage de la Baie du Mont Saint-Michel, pourra valoriser l'offre des commerces auprès des visiteurs. Les arrières techniques de l'hôtel et de la brasserie seront intégrés.

Ces aspects positifs du projet sont à nuancer par au moins deux points :

L'allongement du temps passé sur le site par les visiteurs conduira de façon arithmétique à augmenter le besoin en places de stationnement. Ce qui renvoie aux remarques et recommandations abordées plus haut.

Le fait qu'il n'y aura plus de stationnement tout public à proximité immédiate des commerces est vécue comme une contrainte forte par les commerces, il convient d'observer que les mesures retenues permettent de les réduire voire de les compenser (arrêt minute, places réservées à proximité à l'intérieur du futur parking).

Les objectifs liés aux enjeux paysagers et environnementaux ; de déplacements et de stationnements ; touristiques et de valorisation des commerces, visent un intérêt public. Les

réalisations prévues pour les atteindre sont propices à l'atteinte de ces objectifs. Elles présentent des avantages et des inconvénients dont le bilan apparaît nettement positif mais qui devra être amélioré par la prise en compte de la réserve et de la recommandation indiquées.

### **2.3- Fonctionnement du site**

La description du projet fait la part belle à la description des aménagements et ne traite que partiellement de cet aspect animation, gestion et fonctionnement du site.

On trouve, dans le mémoire en réponse, le principe de la gratuité de l'accès au site ainsi qu'au stationnement. On trouve aussi dans le dossier « demande de permis d'aménager » et notamment dans l'étude d'incidences Natura 2000, une proposition d'indicateurs et de mesures de suivi de la fréquentation du site et des impacts sur les espaces naturels.

Il aurait été utile de rappeler ou préciser le plan de gestion du site ainsi que les mesures prévues pour appliquer le règlement dans ses divers aspects (circulation et stationnement des véhicules et des cycles, cheminements et comportements des piétons, ...) ainsi que les moyens humains et financiers pour le faire respecter. Ce dernier point fera l'objet d'une réserve déjà évoquée.

### **2.4- Qualité de l'information du public, concertation avec le public et acceptabilité**

Le dossier mis à la disposition du public était très clair et bien documenté et illustré, il a permis au public de comprendre le projet dans ses finalités et sa mise en œuvre. Des remarques ont été formulées sur la difficulté à « lire » la version numérique, ces remarques sont sans aucun doute sincères mais je pense que la lisibilité du dossier numérique dépend d'un grand nombre de facteurs dont la plupart échappe au maître d'ouvrage (taille de l'écran par exemple). Ces remarques sont peu nombreuses, elles plaident pour le dialogue direct, soit avec le commissaire enquêteur soit avec le maître d'ouvrage

Sur le fond, si les informations techniques nécessaires étaient bien présentes dans le dossier mis à la disposition du public, j'ai regretté que ne soit pas fait références aux politiques publiques qui justifient ce projet. Ainsi le mémoire en réponse fait appel à des réponses techniques mais élude certains sujets comme l'acceptabilité, les espaces naturels sensibles, les coûts et choix budgétaires.

Je note ainsi que le rédacteur du mémoire en réponse précise : « Il est important de préciser que ces réponses au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur seront validées par une décision de l'assemblée délibérante du Conseil départemental suite à la remise officielle du rapport d'enquête publique. »

Par ailleurs l'information réglementaire a été réalisée conformément aux textes et notamment à l'arrêté préfectoral.

A propos de la concertation, le dossier précise « Comme pour tout projet d'aménagement ou de gestion des espaces naturels sensibles, le Département a associé à l'élaboration de ce projet les acteurs du territoire concerné, les partenaires et les services de l'Etat.

Le projet de réaménagement de la pointe du Grouin n'est pas soumis à concertation obligatoire, ni au titre du code de l'urbanisme, ni au titre du code de l'environnement, mais à la demande des élus départementaux et locaux, la concertation a toutefois été menée tout au long du projet. » toutefois cette concertation a été menée avec des élus, des experts et des associations, jamais directement avec le grand public et notamment les Cancalais riverains. Même si l'un des rôles des élus locaux est de représenter les habitants, force est de constater que ce projet est localement ressenti comme un projet subi.

Ainsi il est à craindre que le projet ne soit vécu dans un premier temps qu'à travers les changements qu'il apportera et donc des contraintes nouvelles sans en voir encore les bénéfices. Partant du principe que les meilleurs projets sont sans effet s'ils ne sont pas compris et partagés, j'estime qu'il aurait été utile pour favoriser l'acceptabilité du projet qu'une communication plus intense vers le grand public, au sens d'échanges soit menée en amont

Ce sujet pourra être repris non plus en concertation mais en information par des initiatives de communication visant à associer le grand public.

## **2.5- Coût du projet**

Les informations de l'estimation sommaire du projet sont effectivement sommaires. Elles auraient gagné à détailler un peu plus le chapitre études et le chapitre travaux, par exemple en précisant ce qui est de l'ordre du génie civil, de la végétalisation, du mobilier et signalétique, ... ainsi que la date de référence des montants indiqués.

Il va de soi que la capacité du maître d'ouvrage à consacrer le montant annoncé de 4 609 000 € HT n'est pas remise en cause. L'information des coûts de la réalisation d'un projet public me semble être utile et normale.

## **2.6- Choix des terrains retenus**

Le projet se situe pour sa plus grande partie sur un espace naturel sensible du Département d'Ille-et-Vilaine pour lequel le Département dispose du droit de préemption.

La majeure partie des aménagements et travaux prévus nécessite la maîtrise foncière de cet espace soit directement en propriété soit via la commune de Cancale. Toutefois trois points particuliers attirent mon attention :

- a) La création d'une aire de stationnement de cars sur la voie RD 201 vers Saint- Malo entraîne la consommation de 31 m<sup>2</sup> de terres agricoles exploitées. Compte tenu de cette faible surface et que le drainage consécutif aux travaux serait plutôt favorable, cette consommation de terre agricole n'a qu'un effet quasi nul.
- b) A Port-Mer, la création d'une aire de stationnement temporaire de cars et son raccordement à la voie routière posent la question de l'affectation de cet espace. En effet il provient de la rétrocession à la commune des espaces verts du lotissement dit des pêcheurs. Je doute que, sur le plan réglementaire, cet espace puisse perdre son affectation d'origine « espace vert » au profit d'une affectation « stationnement de véhicules ». Je recommande de vérifier ce point précis.
- c) Sur le site, l'espace composé des parcelles cadastrées N° AA 40 ; 41 ; 42 ; 43 ; 44 ; 45 et 46 ne comportera aucun aménagement particulier qui soit décrit par le dossier.

Les parcelles AA 45 et AA 46, les plus proches du cœur du site et non utilisées actuellement et en friche seront utiles à l'aménagement paysager du site car visibles et les plus proches du sentier. Leur acquisition se comprend aisément.

A mon avis ce n'est pas le cas des parcelles AA 40, AA 41 (partiellement), AA 42, AA 43 et AA 44. Celles-ci jouxtent le camping municipal, sont à l'écart du projet et sont entretenues. Leur sol n'est pas aussi fragilisé que celui des espaces piétinés de la Pointe.

A l'objection formulée concernant leur cession alors que le projet n'y prévoit aucun aménagement, le mémoire en réponse fait état de « retour à l'élevage traditionnel envisagé pour l'entretien de ces milieux ». J'observe que le projet ne prévoit pas d'abri pour animaux et que cet argument nouveau semble être apporté à ce stade pour justifier a posteriori, une volonté d'acquérir la totalité de l'espace.

Lors de ma visite sur site, j'ai aussi observé que ces parcelles sont utilisées pour un loisir familial paisible et que leur utilisation est discrète. Ces parcelles sont entretenues mais sans excès. J'estime que leur cession priverait leurs propriétaire d'un loisir dont le caractère social est indéniable et qu'elle n'a pas un caractère ni indispensable ni urgente pour le projet.

De plus, il est très probable qu'un dialogue entre les propriétaires et le Département permettrait que leur entretien se fasse en accord avec les objectifs de renaturation du projet : valoriser les espèces locales des pointes littorales bretonnes, éviter les espèces invasive sou exotiques, et bien sûr proscrire les traitements phytosanitaires.

Je pense donc que le projet ne nécessite pas l'acquisition immédiate par le Département de ces 5 parcelles. Leur acquisition pouvant se faire ultérieurement par l'usage du droit de préemption. Cela

fera l'objet d'une réserve.

## **2.7- Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

L'examen du permis d'aménager par les services compétents de la commune de Cancale et de Saint-Malo agglomération permettra d'apporter une décision cet aspect. Dès à présent, j'estime que les remarques et avis formulés par les organismes associés au projet et la prise en compte de ces remarques me permettent un avis positif sur ce point.

## **3- Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

En conclusion, après avoir constaté que :

- le public a été régulièrement invité à consulter le dossier de déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la Pointe du Grouin à Cancale, à l'autorisation de travaux en site classé et au permis d'aménagé présenté par le Département d'Ille-et-Vilaine et à formuler ses observations et avis sur ce projet par le moyen de l'enquête publique ;
- la publication réglementaire par voie de presse, s'est effectuée selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral, pris pour cette enquête publique ;
- l'affichage de l'avis d'enquête informant le public de cette enquête et de ses modalités a été effectué conformément à la réglementation et aux prescription de l'arrêté préfectoral ;
- que l'enquête et les permanences se sont déroulées normalement et conformément à la réglementation.

Après avoir examiné et analysé, d'une part, les avis des personnes publiques et les observations formulées par le public, et d'autre part, analysé les réponses apportées par le maître d'ouvrage ;

Après avoir, moi-même, porté un avis et donné un avis personnel sur les observations du public et après avoir donné mon avis personnel sur les divers aspects du projet présenté ;

Il ressort que :

- Concernant l'environnement, ce projet permettra, sur ce site naturel, sensible et remarquable, de préserver le paysage typique de pointe rocheuse bretonne, de préserver les milieux naturels littoraux et les espèces patrimoniales et de diminuer l'impact paysager de la voiture au sein du site. En contrepartie, la liberté dont jouissent aujourd'hui les visiteurs pour se promener à leur guise sur l'ensemble du site sera contrainte par l'obligation de ne se déplacer que sur les chemins balisés.
- A propos des déplacements et des stationnements, ce projet favorisera l'accès au site par des mobilités douces et veut enrayer le stationnement sauvage. Cela entraîne la nécessité d'établir au préalable des règles partagées par les acteurs concernés par leur mise en oeuvre et les mesures pour les faire respecter.
- Le soutien au tourisme et aux commerces se fera d'une part en permettant une découverte progressive du site, le sémaphore devenant le point d'information central de la Pointe, en favorisant l'allongement du temps de visite du site et en valorisant les commerces. Toutefois l'allongement du temps passé sur le site par les visiteurs conduira à augmenter le besoin en places de stationnement. De plus, le fait qu'il n'y aura plus de stationnement tout public à proximité immédiate des commerces est vécu par eux comme une contrainte forte.

En résumé, les objectifs liés aux enjeux paysagers et environnementaux ; de déplacements et de stationnements ; touristiques et de valorisation des commerces visent un intérêt public et les réalisations prévues pour les atteindre sont propices à l'atteinte de ces objectifs. Elles présentent des avantages et des inconvénients dont le bilan apparaît nettement positif mais qui devra être amélioré par la prise en compte de la réserve et de la recommandation déjà indiquées.



- Le fonctionnement du site n'est pas suffisamment présenté ainsi la description du projet fait la part belle à la description des aménagements et ne traite que partiellement de cet aspect animation, gestion et fonctionnement du site. Pourtant la compétence du maître d'ouvrage est reconnue dans ce domaine et ses actions pour d'autres projets de même nature sont rassurantes sur ce plan.
- Le dossier mis à la disposition du public, clair, bien documenté et illustré a permis au public de comprendre le projet dans ses finalités et sa mise en œuvre et par ailleurs l'information réglementaire a été réalisée conformément aux textes et notamment à l'arrêté préfectoral. Le public a pu formuler ses observations et propositions. En amont de cette enquête, la concertation a été menée avec des élus, des experts et des associations mais jamais directement avec le grand public et notamment les riverains. Ce sujet pourra être repris non plus en concertation mais en information par des initiatives de communication visant à associer le grand public.
- La capacité du maître d'ouvrage à consacrer le montant annoncé de 4 609 000 € HT n'est pas mise en cause. Ce montant qui aurait pu être plus détaillé me paraît en rapport avec l'ambition et la nature du projet.
- Le projet se situe pour sa plus grande partie sur un espace naturel sensible du Département d'Ille-et-Vilaine pour lequel le Département dispose du droit de préemption et la majeure partie des aménagements et travaux prévus nécessite la maîtrise foncière de cet espace. Trois points particuliers sont soulignés :
  - a) La création d'une aire de stationnement de cars sur la voie RD 201 entraîne la consommation de 31 m<sup>2</sup> de terres agricoles exploitées ce qui n'a qu'un effet quasi nul.
  - b) A Port-Mer, la création d'une aire de stationnement temporaire de cars et son raccordement à la voie routière posent la question de l'affectation de cet espace qui provient de la rétrocession à la commune des espaces verts du lotissement voisin. Je recommande de vérifier que, sur le plan réglementaire, cet espace rétrocédé, composé des parcelles cadastrées AB 204 et AB 206, puisse perdre son affectation d'origine « espace vert » au profit d'une affectation « stationnement de véhicules ».
  - c) Sur le site, l'espace composé des parcelles cadastrées N° AA 40 à AA 46 ne comportera aucun aménagement particulier qui soit décrit par le dossier.

L'acquisition des parcelles AA 45 et AA 46, les plus proches du cœur du site et actuellement en friche seront utiles à l'aménagement paysager du site car visibles et proches d'un sentier se comprend aisément. Ce n'est pas le cas des parcelles AA 40 à AA 44. Celles-ci jouxtent le camping municipal, sont à l'écart du projet et sont entretenues. Leur sol n'est pas aussi fragilisé que celui des espaces piétinés de la Pointe. J'ai aussi observé que ces parcelles sont utilisées pour un loisir familial paisible et que cette utilisation est discrète. Ces parcelles sont entretenues mais sans excès. J'estime que leur cession priverait leurs propriétaire d'un loisir dont le caractère social est indéniable et qu'elle n'a pas un caractère ni indispensable ni urgente pour le projet. De plus, un dialogue entre les propriétaires et le Département permettrait que leur entretien se fasse en accord avec les objectifs de renaturation du site. Je pense donc que le projet ne nécessite pas l'acquisition immédiate par le Département de ces 5 parcelles. Leur acquisition pouvant se faire ultérieurement par l'usage du droit de préemption. Ce sera l'objet d'une réserve.
- L'examen du permis d'aménager par les services compétents de la commune de Cancale et de Saint-Malo agglomération permettra d'apporter une décision cet aspect. Dès à présent,

j'estime que les remarques et avis formulés par les organismes associés au projet et la prise en compte de ces remarques permettent de formuler un avis positif sur ce point.

Je donne ci-après mon avis motivé :

**Après avoir dressé le bilan des avantages et des inconvénients de ce projet présenté par le Département d'Ille-et-Vilaine, j'émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Pointe du Grouin à Cancale, à l'autorisation de travaux en site classé et au permis d'aménager. Toutefois cet avis est assorti de deux réserves et deux recommandations :**

**Réserves :**

- 1. Les règles relatives à la circulation des véhicules, des cycles et des piétons et au stationnement des véhicules sur le site et ses abords, les règles de fonctionnement de l'aire de camping-cars devront être établies préalablement à la mise en service du site. Elles concerneront aussi les dispositions relatives à la sécurité des biens et des personnes. Ces règles seront établies en accord avec l'ensemble des acteurs concernés et elles préciseront également les mesures et moyens mis en œuvre pour les faire respecter.**
- 2. La réalisation du projet d'aménagement ne nécessite pas l'acquisition immédiate par le Département d'Ille-et-Vilaine des parcelles cadastrés AA 40, AA 41 (partiellement), AA 42, AA 43 et AA 44. Il convient donc de les exclure de la liste des parcelles à acquérir. Elles restent toutefois dans le périmètre d'étude du projet d'aménagement.**

**Recommandations**

- 1. Vérifier que, sur le plan réglementaire, l'espace rétrocedé et composé des parcelles cadastrées AB 204, AB 206 puisse perdre son affectation d'origine « espace vert » au profit d'une affectation « stationnement de véhicules ».**
- 2. Envisager dès ce stade du projet des solutions complémentaires de stationnement hors du site, pour que ces solutions puissent être en œuvre ultérieurement lorsque le besoin sera confirmé.**

A Laillé, le 28 janvier 2020  
Le commissaire enquêteur,  
Guy Appéré